

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal**

Objet : convocation du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 28 mai 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,
*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine*

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 FÉVRIER ET DU 2 AVRIL 20243
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION3
3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF3
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 202317
5. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 202417
6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES19
7. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)20
8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR22
9. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ29
10. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE29

11. JOBS D'ÉTÉ 2024 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ	31
12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION	32
13. ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS « JEUNESSE »	33
14. ADHÉSION À L'ASSOCIATION TÔT OU T'ART	34
15. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ÉCOLE DES ARTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.....	37
16. SOLLICITATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU FONDS VERT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPLOIEMENT LED EN 2024	42
17. LOCATION D'UN LOT DE CHASSE POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 1 ^{er} FÉVRIER 2033	42
18. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU VERGER DU DINGHOF	44
19. CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM : VALIDATION DU PÉRIMÈTRE ET DE SON OUTIL DE GESTION	51
20. ACTUALISATION, BILAN ET PERSPECTIVES DU PLAN DE MOBILITES DE L'ADMINISTRATION	54
21. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT	70
22. MAIN LEVÉE ET RADIATION D'UNE INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER RELATIVE AUX PARCELLES SIS 10, RUE DU COL VERT 67300 SCHILTIGHEIM	71
23. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE PARCELLES COMMUNALES À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG RELEVANT DE LA COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE » ET MISE À JOUR DE DONNÉES AU LIVRE FONCIER	75
24. LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020.....	79
25. MOTION	86
26. QUESTION ORALE.....	86



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO)

0 membre absent

5 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Stéphane HUSSON donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND jusqu'à son arrivée au point 2 ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2024SGDE047)

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 FÉVRIER ET DU 2 AVRIL 2024

Rapporteuse : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 6 février et du 2 avril 2024.

| Adopté à l'unanimité, 1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30 mai 2024

Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2024SGDE048)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| Adopté à l'unanimité, 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.


La Maire,


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30 mai 2024

067-216704478-20240528-2024SGDE048-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE049)

Sous la présidence de **Madame Françoise KLEIN**, (Doyenne d'âge)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la Ville de Schiltigheim, au cours de l'année 2023.

I. La section de fonctionnement

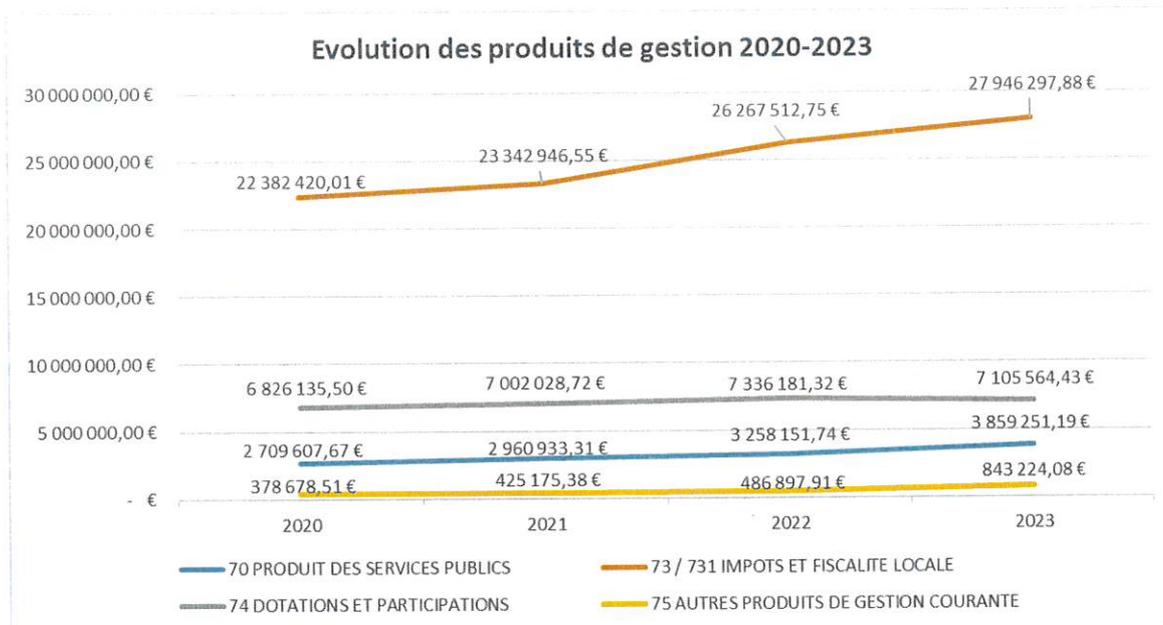
Le compte administratif fait ressortir un résultat de 2,3 M € au titre de l'année 2023 et un résultat cumulé de la section de presque de 7,7 M €, chiffres inférieurs au résultat de 2022 représentant 8,5 M€.

	CA 2022	BP2023	BP2023+BS+DM	CA 2023
(1) Charges de gestion générale	31 739 700,32 €	36 013 745,06 €	36 799 179,89 €	35 862 034,27 €
Charges de personnel	19 851 352,24 €	20 884 030,00 €	20 964 030,00 €	20 874 609,74 €
Charges à caractère général	8 530 551,10 €	11 749 113,06 €	12 377 547,89 €	11 715 743,82 €
Autres charges de gestion courante	3 357 796,98 €	3 380 602,00 €	3 457 602,00 €	3 271 680,71 €
(2) Charges financières	3 601 355,54 €	1 659 760,00 €	1 911 320,00 €	1 660 529,96 €
Charges financières	288 828,94 €	285 095,00 €	285 095,00 €	281 290,55 €
Charges exceptionnelles	52 450,22 €	10 850,00 €	42 191,00 €	31 849,68 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	3 214 127,03 €	1 300 000,00 €	1 500 000,00 €	1 300 513,25 €
Charges de cessions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Atténuations de produits	47 949,35 €	60 000,00 €	60 000,00 €	22 843,29 €
Dotations aux provisions		3 815,00 €	24 034,00 €	24 033,19 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 359 494,94 €	9 440 683,79 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 341 055,86 €	39 033 000,00 €	48 151 183,68 €	37 522 564,23 €
(3) Produits de gestion	37 567 699,83 €	39 005 270,00 €	39 600 644,00 €	39 818 279,11 €
Contributions directes	19 415 841,00 €	20 600 000,00 €	20 393 821,00 €	20 874 440,00 €
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation...)	6 851 671,75 €	6 676 107,00 €	7 236 615,00 €	7 071 857,88 €
DGF et autres dotations, subv. Et participations	7 336 181,32 €	7 362 155,00 €	7 390 832,00 €	7 105 564,43 €
Produits des services et du domaine	3 258 151,74 €	3 667 827,00 €	3 777 827,00 €	3 859 251,19 €
Autres produits (revenus des immeubles...)	486 897,91 €	549 681,00 €	652 049,00 €	843 224,08 €
Atténuations de charges	218 956,11 €	149 500,00 €	149 500,00 €	63 941,53 €
(4) Produits financiers	2 226 526,86 €	27 730,00 €	27 730,00 €	36 536,83 €
Produits financiers		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produit des cessions	1 948 344,54 €	27 730,00 €	27 730,00 €	27 653,56 €
Produits exceptionnels	111 986,18 €	0,00 €	0,00 €	8 883,07 €
Remise sur amortissement et provision	166 196,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	5 477 567,86 €	0,00 €	8 522 809,68 €	8 522 809,68 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	45 271 794,55 €	39 033 000,00 €	48 151 183,68 €	48 377 625,42 €
(5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	5 827 999,51 €			3 956 244,84 €
(6) Résultat de fonctionnement (5-2+4) + Excédent de fonctionnement reporté	9 930 738,69 €			10 855 061,19 €
Capacité d'autofinancement brut = (6) + amortissement	11 210 365,72 €			12 155 574,44 €
Amortissement du capital de la dette	2 432 007,84 €			2 493 860,77 €
Capacité d'autofinancement nette	8 778 357,88 €			9 661 713,67 €

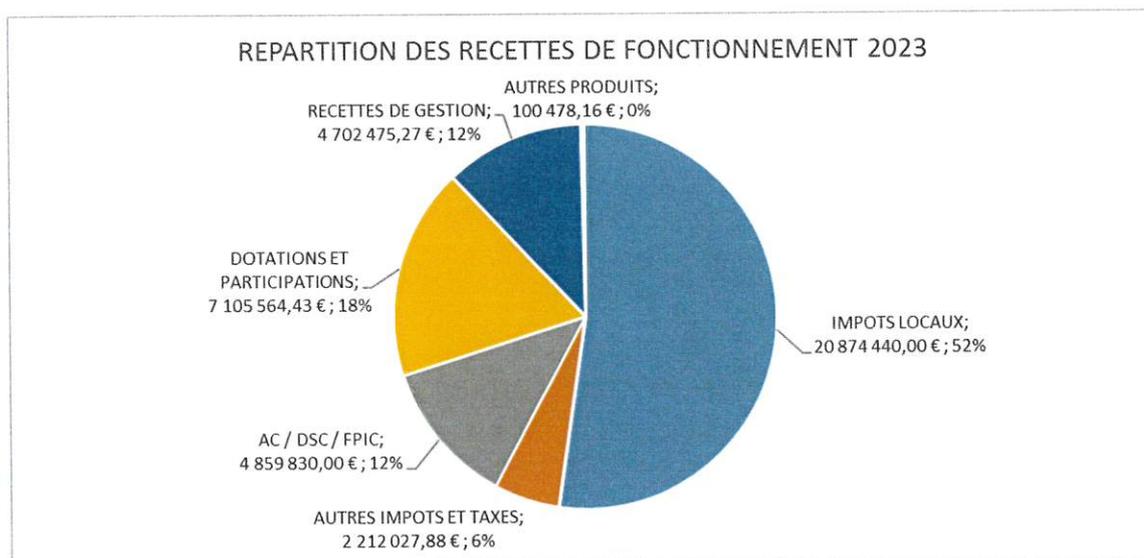
Accusé de réception en préfecture
067-21670478-20240528-2024SGDE049-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

A. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement 2023, résultat reporté de 2022 inclus, s'élève à 48,4 M €.



Globalement, les produits de gestion représentent les produits hors recettes exceptionnelles (produits financiers, produits des cessions d'immobilisation...). Les produits de gestion sont de 39,8 M € en 2023 contre 37,6 M € en 2022.



Au **chapitre 013** « Atténuations de charges », les recettes 2023 ont représenté 218 956,11 €. Plus précisément, 177 656,10 € sont relatifs aux remboursements sur rémunérations (*notamment indemnités journalières de la CPAM, assurance statutaire, remboursement des contrats aidés, aides du FIPHFP et congé de paternité*) et 41 300,01 € correspondent au remboursement de la prime exceptionnelle inflation.

Avec la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 des changements d'imputations comptables sont intervenus. Ainsi, les remboursements des indemnités versées par l'assurance statutaire sont imputés sur le chapitre 75 et les remboursements des contrats aidés des aides du FIPHFP et des congés de paternité, sur le chapitre 74.

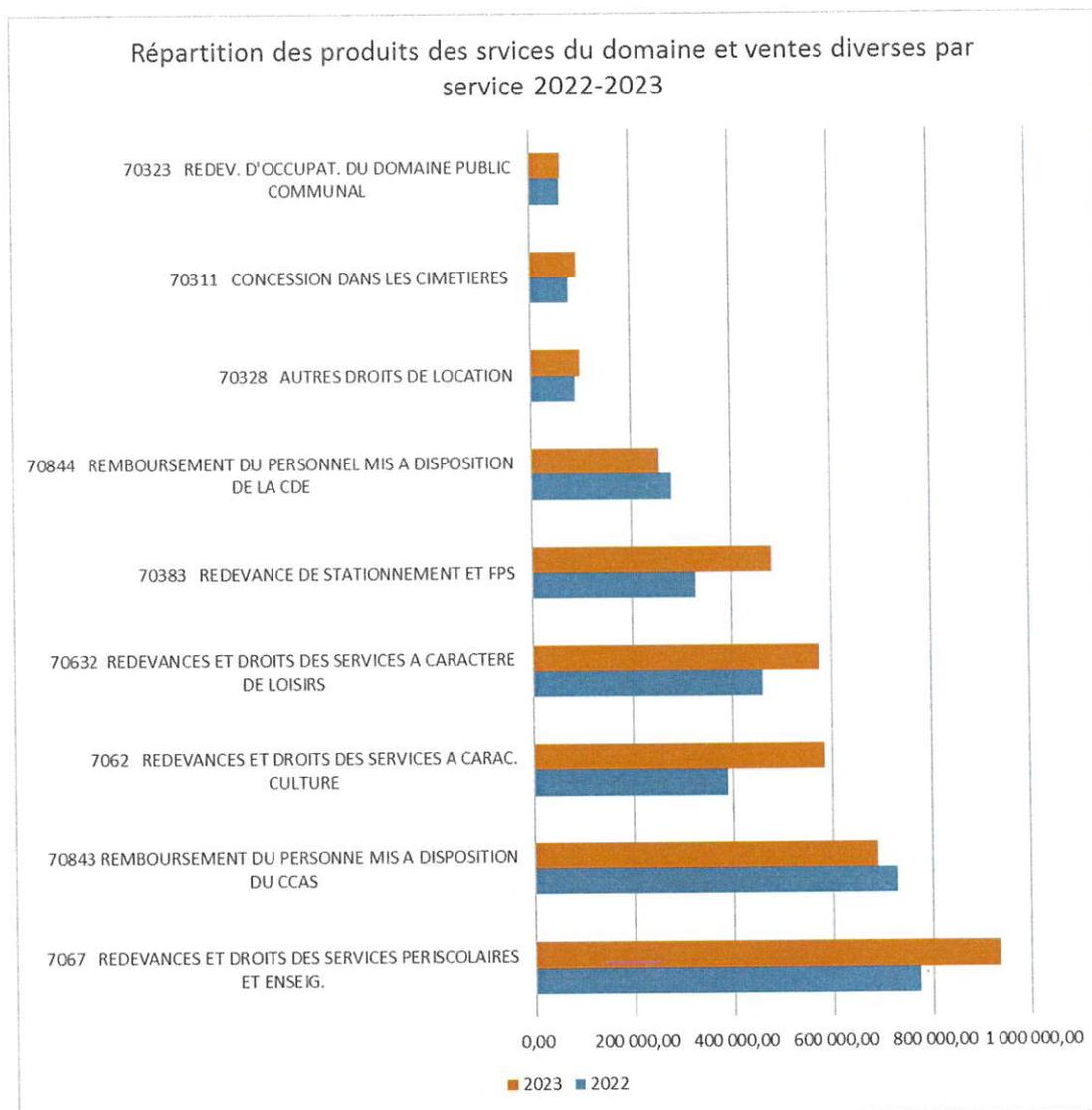


Répartis sur trois chapitres différents (013 – 74 – 75), les recettes 2023 (titrées sur le chapitre 013 en 2022) représentent 230 512,52 € :

- 63 941,53 € au titre des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ;
- 92 322,75 € au titre des indemnités versées par l'assurance statutaire ;
- 74 248,24 € au titre des remboursements des contrats aidés, congé de paternité et aides du FIPHFP.

Ces recettes représentent une augmentation de l'ordre de 53 000 € par rapport à 2022 ; la différence au global étant celle relative à la prime exceptionnelle inflation.

Le **chapitre 70** « produits des services du domaine et ventes diverses » est en hausse de **+ 601 099 €** par rapport aux produits de 2022.



Les redevances à caractère culturel, compte 7062, enregistrent une hausse de **+ 195 091 €** par rapport à 2022 permettant d'atteindre la somme de **584 885 €**. Ces recettes poursuivent leur rebond après la crise sanitaire mais restent loin du réalisé 2019 de **911 833 €**.

Les recettes liées aux remboursements des rémunérations des agents de la Caisse des écoles et du CCAS sont en baisse - **62 977 €**. L'état des remboursements totaux au titre de l'année 2023 de la Caisse des Ecoles a été réduit de près de 12 000 € liés à des remboursements perçus par la Ville de l'assurance statutaire (maintien de la rémunération d'un agent titulaire placé en accident du travail). Concernant le CCAS, la diminution de la recette est relative principalement au changement de rattachement d'un poste (réfèrent logement indigne) initialement affecté au CCAS en 2022 puis

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE049-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



au service de l'urbanisme en 2023, pour un montant de 44 000 €. Par ailleurs des décalages de recrutements sont intervenus au CCAS suite à des mobilités début 2023.

Les recettes liées aux services scolaires, péri et extrascolaires, compte 70632 « redevances et droits de services à caractère de loisirs », enregistrent une hausse de + **114 542,32 €** par rapport à 2022. En parallèle, les recettes enregistrées au compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » augmentent de + **164 124 €** par rapport à 2022.

Enfin, les produits de stationnement, compte 70383 et 70384, sont en hausse de + **114 542,32 €** par rapport à 2022 en raison de l'extension du périmètre payant.

Les chapitres 73 et 731 « impôts et taxes » enregistre une augmentation de + **1 678 785 €** par rapport à 2022.

Concernant les contributions directes, l'augmentation de cette ligne de produits, de + **1 458 599 €** par rapport à l'année 2022. La Taxe sur le foncier bâti connaît une hausse de + **5,61%** soit **967 845 €**. La taxe d'habitation connaît une hausse de + 131,46 %. Cette hausse anormale est liée à l'absence de déclaration dans le nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » pour les usagers propriétaires provoquant une taxation induite à la THRS. Des dégrèvements auront lieu sans entraîner de variation ultérieure du produit reçu en 2023 par la commune.

Evolution des bases fiscales	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Taxe d'habitation	35 376 833,00 €	1 997 478,00 €	1 684 243,00 €	3 950 556,00 €
% d'évolution	3,26%	-94,35%	-15,68%	134,56%
Taxe sur le foncier bâti	51 331 524,00 €	48 752 206,00 €	50 594 866,00 €	53 628 582,00 €
% d'évolution	1,62%	-5,02%	3,78%	6,00%
Taxe sur le foncier non bâti	112 866,00 €	118 059,00 €	135 912,00 €	118 651,00 €
% d'évolution	13,85%	4,60%	15,12%	-12,70%
Evolution moyenne	4,07%	-31,59%	1,07%	42,62%

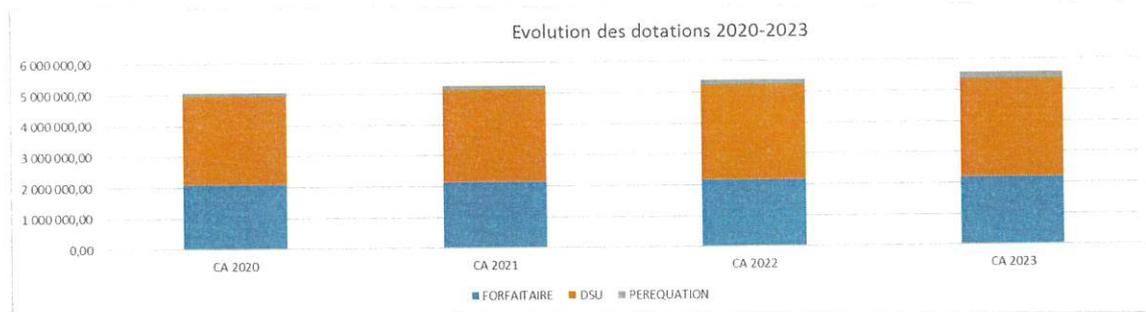
Evolution des produits fiscaux	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Taxe d'habitation	7 123 761,00 €	452 092,00 €	392 990,00 €	909 630,00 €
Taxe sur le foncier bâti	8 281 388,00 €	14 533 320,00 €	17 251 908,00 €	18 219 753,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	52 708,00 €	55 134,00 €	63 471,00 €	55 410,00 €
Total	15 457 857,00 €	15 040 546,00 €	17 708 369,00 €	19 184 793,00 €
Rôles complémentaires	469 679,00 €	27 249,00 €	119 306,00 €	13 190,00 €
Coefficient correcteur		1 543 876,00 €	1 588 166,00 €	1 676 457,00 €
Total constaté au CA	15 927 536,00 €	16 611 671,00 €	19 415 841,00 €	20 874 440,00 €

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux.

Concernant les autres impôts et taxes, + **220 186,13 €** par rapport au réalisé 2022. Cela s'explique principalement par l'encaissement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales à compter de l'exercice 2023 pour **444 929 €** ainsi qu'en parallèle une baisse de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation de – **356 782 €**.

Au chapitre 74 « dotations et participations », les encaissements sont en baisse par rapport à 2022 - **230 616,89 €**.

La dotation globale de fonctionnement est en hausse du fait de la hausse de la dotation de solidarité urbaine de + **123 094 €**.



* Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR) (la ville n'en bénéficie pas)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, ce qui signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesse, en l'espèce entre les communes de même strate, par le biais d'une enveloppe nationale qui va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français.

Il est intéressant de remarquer que le produit perçu par la commune de Schiltigheim augmente pour les mécanismes de péréquation et diminue sur la part forfaitaire. C'est là l'effet d'une observation nationale : mécaniquement, le volume global de la DGF des communes fluctue en fonction des modes de calcul des dotations péréquatrices pour augmenter dans certaines communes et réduire dans d'autres.

Les autres produits du chapitre sont essentiellement liés aux subventions de fonctionnement versés par d'autres financeurs. Les produits du compte 747888 « autres financeurs » qui enregistrent les produits de la Caisse d'allocations familiales sont en baisse de près de **395 427 €**.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » augmente de **+ 335 731 €** par rapport à 2022. Les produits du compte 75888 « autres » enregistrent une hausse de **325 441 €** en raison de la perception d'un volume d'indemnisation assurance en hausse et du transfert de ces recettes du chapitre 77 au chapitre 75 suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant des recettes perçues au compte 7788 en 2022 était de 71 360 €.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » est en baisse par rapport à 2022 de **- 2 017 008 €**. Cela s'explique principalement par l'absence de cession sur l'exercice 2023 et au transfert des produits exceptionnels divers vers le chapitre 75.

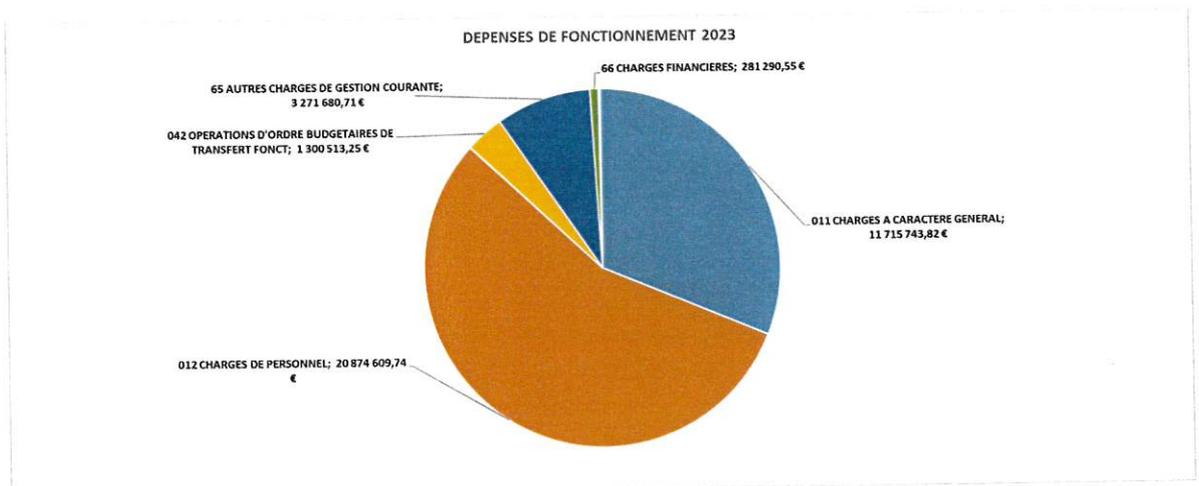
B. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 37,5 M €.

Le graphique suivant précise la répartition des dépenses par type analytique. Il permet notamment de comprendre la répartition des dépenses par service à la population.

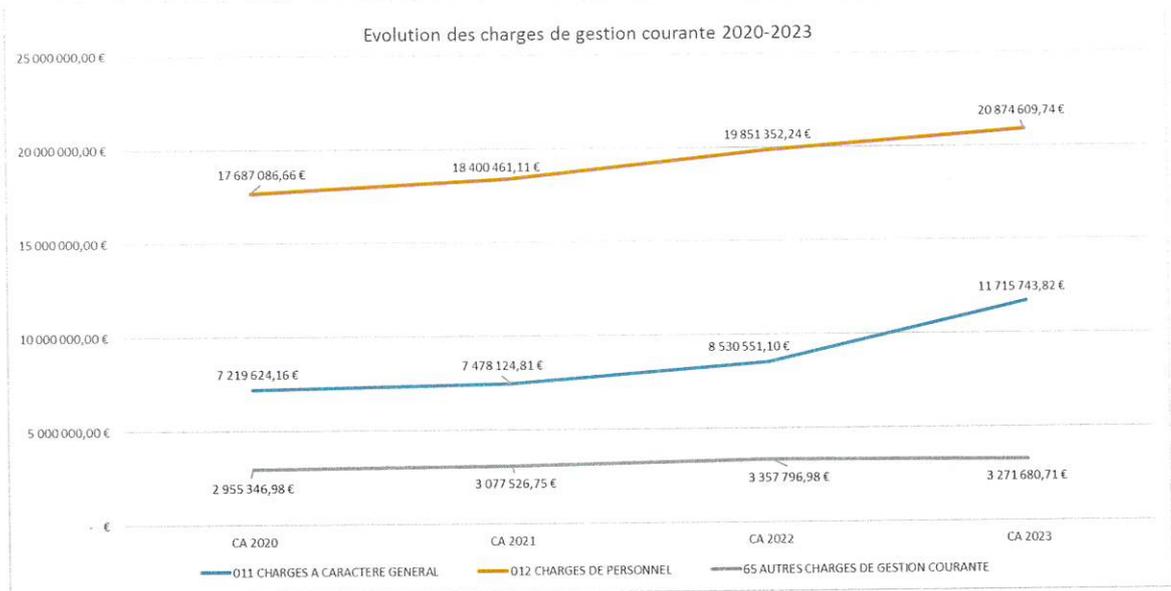
Service	Réalisé 2023
Education	8 416 022,71
Sport	4 531 314,02
Culture	3 824 929,77
Centre Technique Municipal	3 528 725,94
Social	2 266 439,44
Petite Enfance	2 101 490,31
Finances	2 057 445,06
Affaires administratives et secrétariat général	1 899 447,55
Patrimoine bâti	1 440 777,60
Direction des ressources humaines	1 340 966,74
Réglementation et circulation	900 121,60
Moyens généraux	716 117,22
Jeunesse	672 090,77
Espaces publics et naturels	634 880,21
Cabinet	626 375,62
Police Municipale	566 981,68
Communication	563 361,93
Attractivité	562 103,25
Caisse des écoles	426 875,50
Urbanisme	315 995,81
Politique de la Ville	69 150,00
Développement territorial	60 951,50
Total Dépenses	37 522 564,23

Le graphique suivant donne un aperçu de la répartition des principales dépenses par chapitre :



Les charges de gestion représentant la totalité des charges réelles de la Ville, hors charges financières et exceptionnelles, augmentent de 4,1 M €, soit près de 13 % par rapport au réalisé 2022. Les charges de personnel ont augmenté de 5,15 %, les charges à caractère général de 37,34 % et le chapitre des autres charges de gestion courante baisse de 2,56 %.





Le chapitre 011 « charges à caractère général » est en augmentation de 3 185 192,72 € par rapport à 2022. Il affiche, au compte administratif, un montant d'environ 11,7 M € contre 8,5 M € en 2022.

Les principaux éléments ayant impliqué une augmentation des dépenses à caractère général :

Une hausse du coût de l'énergie (+ 1 976 583 €) :

Le prix de l'électricité a été multiplié par trois sur les contrats de consommation supérieurs à 36 Kva. Tous les contrats ne sont donc pas concernés. Au niveau du gaz, le coût de revient pour la collectivité est multiplié par cinq. Toutefois, grâce à un travail important mené pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux, la collectivité n'a pas à supporter une augmentation pleine des coûts de revient du gaz et de l'électricité. L'augmentation est tout de même de plus de 148 % sur le poste des fluides entre le compte administratif 2022 et 2023.

Nature	CA 2022	CA 2023	Ecart en valeur	Ecart en %
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	751 797,64 €	1 387 582,89 €	635 785,25 €	85%
60613 CHAUFFAGE URBAIN	572 310,17 €	1 890 991,12 €	1 318 680,95 €	230%
Total Dépenses	1 324 107,81 €	3 278 574,01 €	1 954 466,20 €	148%

Les dépenses de prestations de service (+ 383 780 €) :

L'augmentation des dépenses s'explique par :

- L'augmentation des dépenses de restauration scolaire liée au renouvellement du marché de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2023 : **+ 261 946 €**
- L'augmentation des dépenses d'accueil périscolaire et extrascolaire liée au renouvellement du marché au 1^{er} septembre 2023 : **+ 104 833 €**

Les frais d'assurance et de conseil (+ 261 336 €) :

- Les dépenses d'assurance dommage-construction (6162) connaissent une augmentation de **+ 101 740,84 €** suite à la contractualisation d'une assurance « dommage-ouvrage » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Victor Hugo en 2023.
- Les dépenses d'assurance (6168) sont en augmentation **+ 159 595,03 €** en raison d'un transfert de chapitre de la cotisation d'assurance statutaire pour **146 122 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE049-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



Les frais d'étude (+ 100 330 €) :

Les dépenses d'études ont augmenté en raison principalement de la réalisation de la phase 1 et 2 du schéma directeur des espaces publics pour **71 874 €** et de la réalisation d'une mission assistance à maîtrise d'ouvrage quant à la reconduction du contrat de performances énergétiques des installations thermiques des bâtiments pour **18 468 €**.

Les autres honoraires, conseils... (+ 142 708 €) :

Les dépenses ont augmenté en raison du paiement de la prime de performance du contrat CREEM 2022 pour **19 994 €** et de l'accompagnement des personnels de la collectivité et de la collectivité elle-même dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines pour **117 900 €**.

Les frais de gardiennage (+ 104 045 €) :

Les dépenses ont évolué en raison de la mise en œuvre de mesures compensatoires nécessaires à la poursuite de l'exploitation sans risque de la briqueterie et au relèvement du niveau de sécurité Vigipirate contraignant un dispositif d'agents de sécurité supplémentaire en raison de la sensibilité des accueils en salle de spectacles et au niveau de l'Hôtel de Ville.

En 2023, les dépenses relatives au chapitre 012 « charges de personnel » se sont élevées à 20,9 M € contre 19,9 M € en 2022. La hausse constatée est de 1 023 257 €, soit + 5,15 %.

Les principaux postes de dépenses expliquant la hausse des dépenses du chapitre 012 entre 2022 et 2023 sont :

Au titre des éléments réglementaires :

- Impact de la revalorisation indiciaire de 3.5% au 01/07/2022 (dépense 2022 : 300 000 €/ dépense 2023 : 600 000 €) : + 300 000 €
- Impact de la revalorisation indiciaire liée aux différentes augmentations du SMIC en 2022 (dépense 2022 : 100 000 € / dépense 2023 : 200 000 €) : + 100 000 €
- Augmentation des taux de cotisation patronale « accident du travail », « majoration CNFPT apprenti » et « médecine CDG » au 1^{er} janvier 2023 : + 32 600 €
- Revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1er juillet 2023 : + 130 000 €
- Reclassement indiciaire et mise en œuvre du complément de traitement indiciaire au 1^{er} janvier 2023 : + 43 900 €

Au titre d'éléments variables collectifs :

- Accompagnement des augmentations de cotisations de la mutuelle : + 50 000 €
- Adhésion au GAS67-CNAS (initialement inscrit au chapitre 11 lors de la construction du BP 2023) : + 48 000 €
- Dépenses supplémentaires de la prime de fin d'année (mai et novembre 2023) : + 46 000 €
En 2023, l'écart entre le prévisionnel et le réel est dû à la non prise en compte, par le module de calcul CIRIL RH, des hypothèses de reclassement effectuées le 1er janvier et 1er mai 2023.
- Revalorisations de régimes indemnitaires : + 90 000 €

Au titre de l'accompagnement des services rendus à la population, des nécessités de recrutements, de remplacements ou de renfort, une dépense supplémentaire de l'ordre de 180 000 € (prise en compte des recrutements actés lors du BP 2023, des décalages de recrutements suite à des départs et d'éventuels nouveaux recrutements arbitrés courant 2023).

Année	Mandaté 2022	Mandaté 2023
Total chapitre 012 Charges de personnel	19 851 352,24 €	20 874 609,74 €
Evolution en valeur	1 450 891,13 €	1 023 257,50 €
Evolution en %		5,15%
Remboursement sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition)	218 956,11 €	230 512,52 €
Remboursement personnel mis à disposition du CCAS	727 879,43 €	689 828,01 €
Remboursement personnel mis à disposition de la CDE	281 966,18 €	257 041,06 €
Charges de personnel déduites	18 622 550,52 €	19 697 228,15 €
Evolution en valeur	1 237 193,06 €	1 074 677,63 €
Evolution en %		5,77%

Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** représente une charge de 22 843 € en 2023 pour principalement rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) les produits du forfait post stationnement (FPS) perçus par la commune en 2022, déduction faite des dépenses réalisés par la commune pour 19 363 €, soit une baisse de 28 586 € par rapport à 2022 (sur les réalisés 2021).

Le **chapitre 65 « charges de gestion courante »**, qui retrace notamment les subventions de fonctionnement versées, présente un solde de 3,3 M € en baisse de 86 116 € par rapport à 2023.

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont en diminution de – **94 092 €** par rapport à 2022. Cette baisse des dépenses s'explique par une réduction des subventions aux centres sociaux pour – **39 950 €** en raison de l'actualisation des conventions financières. La subvention de l'amicale suite à la mise en œuvre du dispositif CNAS/GAS à destination des agents connaît également une baisse de – **28 000 €**.

Suite à la liquidation du SEHB, l'association ESSABH a récupéré la gestion de l'équipe première reléguée en National 2. Cette année 2023, l'équipe féminine est également montée au niveau national. La collectivité a alors décidé de basculer 11 000 des 36 000 € initialement prévus pour subvention au SEHB.

Le **chapitre 66 « charges financières »** s'établit à 281 291 €, contre 286 829 € en 2022, les dépenses évoluent en raison de la variation du montant cumulé de la charge des emprunts.

Le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** représente 31 850 € en 2023 contre 52 450 € en 2022. La collectivité a principalement réalisé des dépenses exceptionnelles relatifs à l'annulation de titre sur exercices antérieurs et notamment en raison d'une demande de versement auprès du centre national de la musique qui n'a pas abouti informatiquement.

Le **chapitre 68 « dotations aux comptes d'amortissement »** représente **24 033 €**. Cette nouvelle provision est constituée concernant des créances douteuses et/ou contentieuses suite à transmission du trésor public.

Enfin, les **mouvements d'ordre** représentent 1,3 M€ en 2023 contre 3,1 M € en 2022. Il s'agit de la comptabilisation de la dépréciation des dépenses d'investissement (amortissement). Suivant le rythme de l'investissement dans la collectivité, ces dépenses sont en légère augmentation en 2023 par rapport à 2022 soit + 1,63 %.



II. La section d'investissement

Le solde de l'exercice 2023 est déficitaire de – 3 564 779,45 €. Compte tenu du report du déficit antérieur, le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire et s'établit à - 6 151 303,13 €.

A. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 15 320 913,85 €. Le taux de réalisation de la section d'investissement atteint les 76 %.

NATURE DES DEPENSES	CA 2022	CA 2023	Evol CA 23/22 Montant	Evol CA 23/22 %
CREDITS DE PAIEMENT SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME	7 475 797,02 €	6 182 189,52 €	- 1 293 607,50 €	-17,30%
DEPENSES HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	2 200 403,81 €	2 791 682,44 €	591 278,63 €	26,87%
AUTRES DEPENSES (SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES)	2 640,00 €	13 379,00 €	10 739,00 €	406,78%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	2 434 873,84 €	2 497 894,77 €	63 020,93 €	2,59%
OPERATIONS D'ORDRE	3 216 002,03 €	1 249 244,44 €	- 1 966 757,59 €	-61,16%
APUREMENT DU COMPTE 1069 PASSAGE EN M57	141 340,57 €	- €	- 141 340,57 €	-100,00%
RESULTAT REPORTE N-1	5 382 377,22 €	2 586 523,68 €	- 2 795 853,54 €	-51,94%
TOTAL	20 853 434,49 €	15 320 913,85 €	- 5 532 520,64 €	-26,53%

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », **les remboursements du capital de la dette** augmentent, représentant + 63 021 € pour atteindre le montant de 2 497 895 €.

Au chapitre 040 « **opérations d'ordre budgétaires** de transfert entre section », l'amortissement des subventions versés représente en 2023 un montant 27 653,56 € contre 13 844,54 € en 2022. L'évolution de ces dépenses s'explique par le démarrage de l'amortissement de nouvelles subventions perçues en 2022 sur des biens amortissables.

Au chapitre 041 « **opérations d'ordre budgétaires** à l'intérieur de la section d'investissement », les dépenses représentent 1 221 590,88 € concernant principalement l'acquisition du terrain de l'ancienne Gendarmerie pour 968 230 € auprès de l'Eurométropole de Strasbourg (Délibération n°21 du 17 mai 2022) pour permettre la construction d'une Maison de l'Enfance au sein du quartier des écrivains et l'acquisition des parcelles auprès de la SAS ECOQUARTIER ADELSHOFFEN (Délibération n°12 du 2 février 2021) pour 242 000 €. Ces écritures consistent à enregistrer la différence entre le prix d'acquisition et l'estimation des biens vendus par l'avis de la Division du Domaine.

Le résultat reporté 2022 de la section d'investissement représente un montant de 2 586 523,68 € en 2023.

Au chapitre 204 « **subventions d'équipement versées** », le chapitre est en hausse par rapport à 2022 de +10 739 € représentant 13 379 € contre 2 640 € en 2022.

Les dépenses opérationnelles d'investissement 2023 s'élèvent à 8 973 872 €, contre 9 676 201 € en 2022. Les crédits de paiement sur autorisation de programme enregistrent une baisse de - 1 293 608 € tandis que les crédits réalisés hors autorisations de programme enregistrent une hausse de + 591 279 €.



AP	Libellé	Montant AP	CA 2022	CA 2023	Montant au 31/12/2023	% Réal cumulé	Observation
201301	CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA	15 628 606,42 €	322 444,12 €	- €	15 628 606,42 €	100,00%	AP Clôturé en 2023
201303HAL	HALLE COOPERATIVE DES BOUCHERS	6 484 900,00 €	213 801,88 €	12 151,67 €	6 420 737,24 €	99,01%	
201501	SECURITE ET ACCESSIBILITE DES ERP	3 546 000,00 €	401 105,43 €	114 728,29 €	2 946 590,56 €	83,10%	
201502	ECOLE PRIMAIRE SUD	16 406 690,74 €	690 693,45 €	16 661,57 €	16 406 690,74 €	100,00%	AP Clôturé en 2023
201802	VERGER ET FERME DIETRICH	1 476 000,00 €	201 853,03 €	38 090,01 €	1 364 717,37 €	92,46%	
201902	ANRU ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO	21 900 000,00 €	314 156,96 €	2 376 032,74 €	3 247 315,06 €	14,83%	
201903	PROJETS NUMERIQUES	1 687 252,00 €	152 214,33 €	156 618,63 €	1 027 103,70 €	60,87%	
201904	AMELIORATION DE LA QUALITE DES BATIMENTS	6 262 055,61 €	3 413 308,70 €	563 698,39 €	5 006 457,55 €	79,95%	
202001	RENOVATION ET EXTENSION DU CSC DU MARAIS	3 950 000,00 €	2 880,00 €	11 016,00 €	13 896,00 €	0,35%	
202101	RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR	1 899 000,00 €	27 683,40 €	228 420,68 €	256 104,08 €	13,49%	
202102	ADAP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	6 800 000,00 €	787 693,44 €	954 493,30 €	1 821 212,40 €	26,78%	
202103	RENOVATION TOITURE GYMNASSE LECLERC	3 500 000,00 €	214 703,76 €	937 067,38 €	1 398 414,34 €	39,95%	
202104	RENOVATION HOTEL DE VILLE	1 443 030,00 €	200 906,21 €	236 424,34 €	564 653,97 €	39,13%	
202105	MAISON DE L'ENFANCE	7 550 000,00 €	34 941,60 €	245 390,00 €	280 331,60 €	3,71%	
202106	ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	2 140 000,00 €	497 410,71 €	291 396,52 €	817 165,23 €	38,19%	
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME			7 475 797,02 €	6 182 189,52 €	- 1 293 607,50 €		
	Hors autorisations de programme		2 200 403,81 €	2 791 682,44 €	591 278,63 €		
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONNELLES D'INVESTISSEMENT			9 676 200,83 €	8 973 871,96 €	- 702 328,87 €		

De manière non exhaustive, les principaux investissements qui ont été réalisés hors AP/CP en 2023 sont :

Libellé	Montant CA 2023	Objet principal
ATTRACTIVITE	696 320,93 €	Livraison à sois-même bâtiment des Halles du Scilt
SPORT	607 422,76 €	Rénovation synthétique Romens
CIRCULATION	331 150,00 €	Acquisition d'horodateurs
EDUCATION	331 123,80 €	Etanchéite toiture Ecole Maternelle Léo Delibes
ESPACE PUBLICS ET NATURELS	199 078,63 €	Travaux espaces verts Parc de la Resistance
CTM / PATRIMOINE BATI	187 011,30 €	Achat de 3 véhicules
JEUNESSE	126 371,23 €	Aménagement Aire de Jeux Square Rue du Languedoc
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	72 344,87 €	Corbeilles de rue et Bacs
POPULATION	69 833,26 €	Fôret cinéraire
CULTURE	59 254,62 €	Achats projecteurs
POLICE	30 756,56 €	Véhicule de Police Municipale
PERSONNEL	27 673,20 €	Matériel ergonomique
PETITE ENFANCE	19 750,24 €	Climatisation Cuisine crèche les Moussaillons
DIVERS	33 189,24 €	

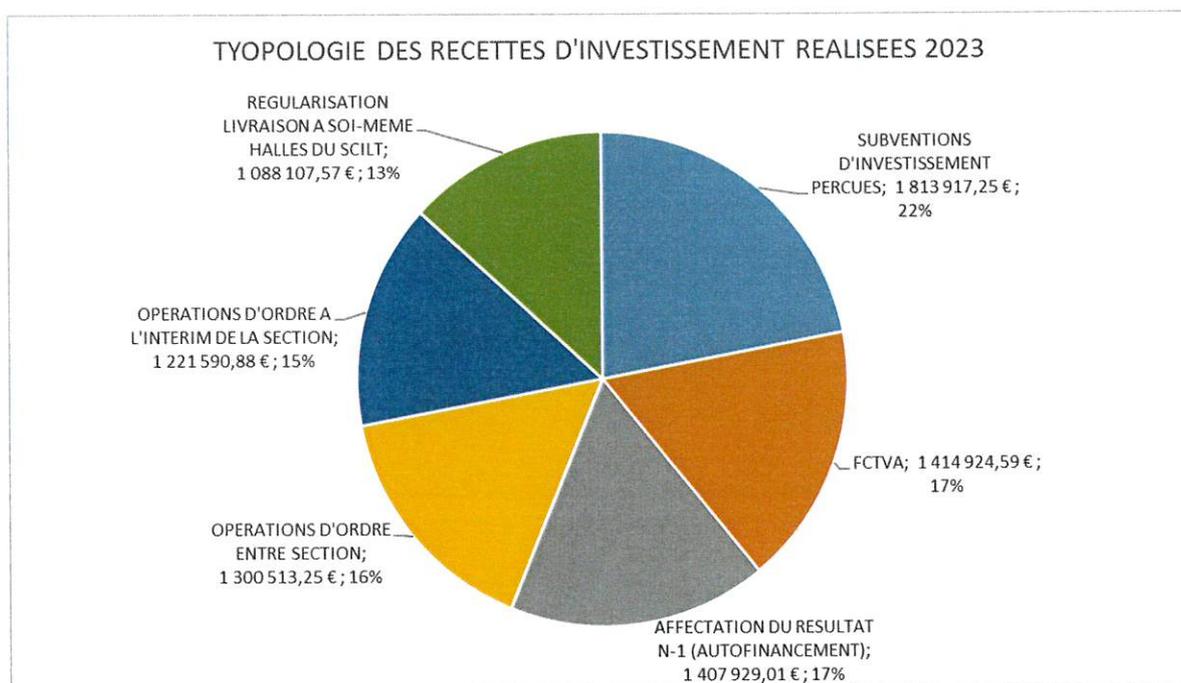


B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élève à 9,2 M €, contre 18,3 M € en 2022.

NATURE DES RECETTES	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 23/22 Montant	Evol CA 23/22 %
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 214 127,03 €	1 300 513,25 €	- 1 913 613,78 €	-59,54%
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIM DE LA SECTION	3 202 157,49 €	1 221 590,88 €	- 1 980 566,61 €	-61,85%
FCTVA	1 853 786,81 €	1 414 924,59 €	- 438 862,22 €	-23,67%
TAXE D'AMENAGEMENT	199 986,12 €	907 047,77 €	707 061,65 €	353,56%
AFFECTATION DU RESULTAT N-1 (AUTOFINANCEMENT)	3 152 389,13 €	1 407 929,01 €	- 1 744 460,12 €	-55,34%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERCUES	1 619 675,90 €	1 813 917,25 €	194 241,35 €	11,99%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 004 934,00 €	8 000,00 €	- 4 996 934,00 €	-99,84%
REGULARISATION LIVRAISON A SOI-MEME HALLES DU SCILT	- €	1 088 107,57 €	1 088 107,57 €	100,00%
RECUPERATION D'AVANCES	19 854,33 €	7 580,40 €	- 12 273,93 €	-61,82%
TOTAL	18 266 910,81 €	9 169 610,72 €	- 9 097 300,09 €	-49,80%

Le graphique, ci-après, indique la ventilation des principales recettes encaissées.



Les éléments les plus significatifs sont :

- **L'absence d'emprunt** en 2023 par l'utilisation des capacités d'autofinancement afin d'observer une évolution plus favorable des taux ;
- **Une affectation du résultat** qui est en diminution en 2023 pour 1 407 929 € en baisse de – 1 744 460 € par rapport à 2022, très impactée par l'augmentation des dépenses énergétiques due à la crise internationale.
- Un produit de **taxe d'aménagement** en augmentation compte 10226 : 907 048 € contre 199 986 € en 2022, en raison d'un rattrapage du recouvrement de la recette ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE049-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

- Une baisse des produits de **fonds de compensation de la TVA** compte 10222 : 1 414 925, 1 853 787 € en 2022 suivant l'évolution des dépenses d'investissement ;
- Un montant d'encaisse des **subventions** à 1 813 917,25 € en hausse par rapport au niveau sur l'année 2022 pour 1 619 676 € et proche du niveau record d'encaissement de subventions d'investissement à 1 817 499 € en 2021 cohérent avec l'effort de financement des opérations d'investissement de la collectivité ;
- Un **montant d'opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section** en baisse de - 1 980 567 € après la réalisation de travaux de fiabilisation de l'actif dans le cadre du passage en M57 ; les recettes représentent 1 221 590,88 € concernant principalement l'acquisition du terrain de l'ancienne Gendarmerie pour 968 230 € auprès de l'Eurométropole de Strasbourg (Délibération n°21 du 17 mai 2022) pour permettre la construction d'une Maison de l'Enfance au sein du quartier des écrivains et l'acquisition des parcelles auprès de la SAS ECOQUARTIER ADELSHOFFEN (Délibération n°12 du 2 février 2021) pour 242 000 €. Ces écritures consistent à enregistrer la différence entre le prix d'acquisition et l'estimation des biens vendus par l'avis de la Division du Domaine.
- Un **montant d'opération d'ordre budgétaire entre sections** en baisse de - 1 913 614 € en raison de l'absence de cessions immobilières en 2023, le chapitre se constitue uniquement des dotations aux amortissements ;
- Une recette suite à la constatation fiscale de **livraison à soi-même du bâtiment des Halles du Scilt** pour 1 088 108 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal

*Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOPTE le compte administratif 2023 selon les balances suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses 2023	35 859 798,20 €	Recettes 2023	39 131 288,23 €
Rattachements dépenses	1 662 766,03 €	Rattachements recettes	723 527,51 €
Dépenses totales 2023	37 522 564,23 €	Recettes totales 2023	39 854 815,74 €
Résultat de la section de fonctionnement 2023	(1)		2 332 251,51 €
Résultat reporté 2022	(2)		8 522 809,68 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement 2023	(3) = (1) + (2)		10 855 061,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses 2023	12 734 390,17 €	Recettes 2023	9 169 610,72 €
Solde de la section d'investissement 2023	(4)	-	3 564 779,45 €
Solde reporté 2022	(5)	-	2 586 523,68 €
Solde cumulé de la section d'investissement 2023	(6) = (4) + (5)	-	6 151 303,13 €
REPORTS 2023 vers 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses 2023	1 291 268,45 €	Recettes 2023	4 277 679,31 €
Résultat restes à réaliser 2023	(7)		2 986 410,86 €
Part affecté à l'investissement 2023 après affectation des résultats	(8) = ((6) + (7))	-	3 164 892,27 €
Résultat de fonctionnement 2023 après couverture du déficit d'investissement reporté	(9) = (7) + (8)		7 690 168,92 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE049-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du compte Administratif 2023 (compte administratif et annexes ainsi que le présent rapport).

Adopté par 32 voix, 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL (par procuration), 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ), 1 membre ne prend pas part au vote (Mme la Maire) et 1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

Madame Françoise KLEIN,
Conseillère municipale de Schiltigheim



F. Klein



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE050)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 10 855 061,19 € et un déficit d'investissement de 6 151 303,13 €,

Constatant un besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser (2 986 410,86 €) de 3 164 892,27 €, l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement reporté corrigé est de 7 690 168,92 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'inscrire le déficit de la section d'investissement au compte 001(D) « résultat reporté », pour un montant de 6 151 303,13 € ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2023 :

- ✓ À la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit 3 164 892,27 €,

Au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2024, au compte 002(R) « résultat reporté », soit 7 690 168,92 €.

Adopté par 35 voix. 1 voix contre (Mme Françoise KLEIN), 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30/05/2024

Accusé de réception en préfecture
06724670478-20240528-2024SGDE050-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :*(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2024SGDE051)***BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024***Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, c'est un acte d'ajustement et de report.

Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire, à ce stade de l'année, a surtout pour objet essentiel :

- ✓ De reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,

Pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire vise notamment à reprendre le résultat 2023 au budget primitif 2024, cela permet de constater l'excédent de fonctionnement cumulé de **7 690 168,92 €**.

Un virement de **7 486 410,86 €** est prévu de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement (nature 023 « virement à la section d'investissement »). Cela permet de financer les besoins de la section d'investissement avec un recours à l'emprunt moindre par l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la Ville.

100 000,00 € de dépenses complémentaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de permettre un travail de régularisation comptable des dépenses de logiciels informatiques.

Au chapitre 011 « charges à caractère général », une somme complémentaire de **335 846,88 €** est nécessaire. **35 846,88 €** au compte 6228 afin de permettre le reversement dans le cadre du décompte final de coréalisation de la Revue Scout. **100 000,00 €** de dépenses complémentaires afin de permettre la mise en œuvre d'un mécanisme d'auto assurance pour le lot dommages aux biens. **200 000,00 €** de dépenses permettant de couvrir les aléas quant aux dépenses d'entretien et de maintenance.

Au chapitre 012 « dépenses de personnel », une somme complémentaire de 250 000,00 € afin de permettre la prise en compte des éventuelles nécessités RH de la collectivité, dans le cadre d'une construction budgétaire extrêmement contrainte par les décisions gouvernementales en matière de rémunérations.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE051-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », une somme complémentaire de **45 190,18 €** permet de réaliser des opérations de régularisation de titres sur exercices antérieurs.

Au chapitre 70 « Produits des services publics », il est nécessaire de prévoir une recette complémentaire de **38 500,00 €** dans le cadre du décompte final de coréalisation de la Revue Scout.

Au chapitre 73 « Impôts et Taxes », le montant est revu à la hausse de **+ 470 000,00 €** suite à la réception de l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Au chapitre 74 « Dotations et Participations », il est nécessaire de prévoir une recette supplémentaire de **18 779,00 €** suite à la réception de l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Pour la section d'investissement, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé de 2023, soit un déficit de **6 151 303,13 €**, une capitalisation des excédents de fonctionnement pour équilibrer de **3 164 892,27 €**. Enfin, le virement de la section de fonctionnement est repris à hauteur de **7 486 410,86 €**.

Au niveau des recettes de la section, cette affectation permet de prévoir une réduction de l'emprunt inscrit au BP 2023 pour **4 500 000,00 €** passant ainsi à un montant de **5 000 000,00 €**.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2024, établi par Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par chapitre, le budget supplémentaire de la Ville de Schiltigheim pour l'année 2024, tel que figurant aux documents budgétaires disponibles sur demande, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	335 846,88 €
012	Charges de personnel.....	250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement.....	7 486 410,86 €
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles.....	45 190,18 €
	TOTAL.....	8 217 447,92 €

Recettes

002	Excédent antérieur reporté	7 690 168,92 €
70	Produits des services publics	38 500,00 €
73	Impôts et taxes	470 000,00 €
74	Dotations et participations	18 779,00 €
	TOTAL	8 217 447,92 €



Section d'Investissement

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté.....	6 151 303,13 €
	TOTAL.....	6 151 303,13 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	7 486 410,86 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés.....	3 164 892,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-4 500 000,00 €
	TOTAL.....	6 151 303,13 €

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 31 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
06724670478-20240528-2024SGDE051-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE052)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- ✓ Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- ✓ L'échec des tentatives de recouvrement.

C'est à opposer aux créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- ✓ Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- ✓ Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- ✓ Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).
- ✓

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE052-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2013 à 2023, qui n'ont pu être recouverts en dépit des poursuites engagées par le Trésor public.

Le comptable sollicite une admission en non-valeur pour 2 406,30 € et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2020	2 179,37 €
2021	157,60 €
2022	69,33 €
TOTAL	2 406,30 €

Vu l'état de créances éteintes produit par le comptable s'élevant à 10 471,51 euros et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2013	4,20 €
2014	131,60 €
2015	262,50 €
2018	794,80 €
2020	849,17 €
2021	5 206,87 €
2022	2 055,98 €
2023	1 166,39 €
TOTAL	10 471,51 €

Il appartient au Conseil municipal de décider de la constatation de l'admission en non-valeur et de décider de l'extinction des créances éteintes de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 2 406,30 € et de prélever la dépense correspondante au compte 6541 ;

DÉCIDE de l'extinction des créances éteintes pour un montant de 10 471,51 euros à imputer au compte 6542.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. *Publiée électroniquement*

Accusé de réception par la préfecture
le 30/05/2024
067-216704478-20240528-2024SGDE052-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE053)

ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux, en période de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain, ...),
- Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »),
- Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2025 s'élève ainsi à + 4,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera à 18,60 € en 2024 contre 23,30 € en 2023. En effet et lors de la codification des articles du CGCT vers le CIBS, la majoration de tarifs pour les enseignes a disparu. Pour les communes appartenant à un EPCI, seuls les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²*) peuvent être majorés.

Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoyait pourtant que la recodification de la T.L.P.E. s'effectue à droit constant. La recodification de la T.L.P.E. suscite actuellement bon nombre d'interrogations, tant au niveau des tarifs que des majorations applicables et in fine du niveau de recettes escomptées pour cette taxe en 2025 (Question pendante n°11216 adressée au Ministre du Budget et des Comptes Publics en date du 18 avril 2024 - 16^{ème} législature, publiée au JO du Sénat).

Reçu de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE053-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année prochaine.

En fonction des évolutions à venir et des potentiels changements apportés aux grilles tarifaires, **le tarif applicable en 2025 pour la T.L.P.E., correspondra au tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants.**

- **FIXER** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ;
- **PRÉCISER** que les tarifs votés en 2024 susceptibles d'être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025, *sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires*, s'établissent comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				
Surface ≤ 50 m ²		Surface > 50 m ²		
	Non numérique	Numérique	Non numérique*	Numérique
2024	23,30 €	69,90 €	46,60 €	139,80 €
2025	18,60 €	55,70 €	48,80 €	111,20 €

Enseignes				
	Surface ≤ 7 m ²	Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ² (Tarif de base)	Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ² (Tarif de base x 2)	Surface > 50 m ² (Tarif de base x 4)
2024	Exonération (sauf délibération contraire)	23,30 €	46,60 €	93,20 €
2025		18,60 €	37,10 €	74,20 €

La délibération suivante serait à prendre :

La Conseil municipal,

Vu l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu les articles L. 454-39 à L. 454-77 du CIBS ;

Vu l'article L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du CGCT ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs mentionnés dans les tableaux ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE053-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

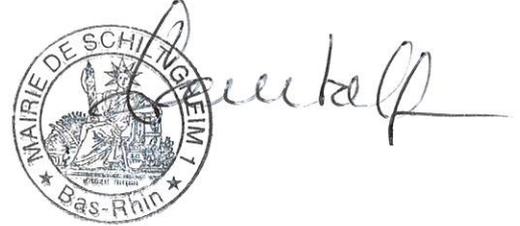
MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

| **Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (*M. Dera RATSIAJETSINIMARO*)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(*Mme Andrée BUCHMANN* donne procuration à *Mme Sylvie ZORN* ; *Mme Sophie MEHMANPAZIR* donne procuration à *Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS* jusqu'à son arrivée au point 10 ; *Mme Corine DULAURENT* donne procuration à *M. Bernard JENASTE* ; *M. Christian BALL* donne procuration à *M. Martin HENRY*).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour :

(*Délibération n° 2024SGDE054*)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La réforme du droit de la commande publique a maintenu les commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et leurs établissements publics, mais a toutefois supprimé les règles qui étaient liées à leurs modalités de fonctionnement. La CAO est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La réforme a permis d'accorder plus d'autonomie aux CAO au niveau de leur gestion. De cet assouplissement découle le principe selon lequel chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO. Ainsi, chaque collectivité doit inscrire les règles de fonctionnement de la CAO au sein d'un règlement intérieur qui est adopté par l'Assemblée délibérante. Ce règlement permet d'arrêter la composition et le rôle des membres de la CAO, ses compétences, les règles de convocation, de quorum et de vote. Cependant, il doit respecter la réglementation en vigueur et s'appuyer sur les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Bien que la réforme ait permis un assouplissement des règles de fonctionnement des CAO, il est important de rappeler que des principes fondamentaux s'imposent aux acheteurs publics. En effet, un procès-verbal doit être rédigé après chaque CAO. Par ailleurs, tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution relève de la CAO et entraînant une augmentation du montant global HT supérieure à 5 % est soumis à la CAO. Enfin, le quorum est requis lorsque la CAO intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Actuellement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, au sein de ses dispositions, que le titulaire du marché soit choisi par une CAO lorsque le marché, passé selon une procédure formalisée, dépasse les seuils européens actuels.

Le règlement intérieur de la CAO de la Ville de Schiltigheim a été adopté par une délibération en date du 14 décembre 2021. Certaines modifications doivent être prises en compte afin d'adapter ce règlement intérieur aux contraintes juridiques et opérationnelles des marchés publics et des concessions passés par la Ville. Le principal changement sera de définir la CAO pour les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure à 90 000 euros HT, non plus comme une CAO consultative, mais comme une « revue de marchés », afin d'offrir plus de lisibilité aux membres de la CAO et de moyens permettant à l'administration de mettre en œuvre le projet politique.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE054-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Les modifications opérées sont les suivantes :

- ✓ Suppression de l'obligation de convoquer une CAO pour les marchés dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens. À la place, ces marchés seront présentés quand une CAO attributive aura lieu ;
- ✓ Suppression de l'obligation de transmettre le rapport d'analyse des offres dans le délai de 5 jours francs avant la réunion de la CAO pour les marchés dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens ;
- ✓ Ajout de la possibilité d'attribuer les marchés dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens avant la convocation d'une CAO ;
- ✓ Ajout d'une liste exhaustive des informations à présenter obligatoirement aux membres de la CAO concernant les marchés dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens, et ce pour assurer l'information des membres la plus complète possible et la transparence des procédures ;
- ✓ Ajout d'un lexique informatif en dernière partie du règlement intérieur pour les définitions de la procédure formalisée et de la procédure adaptée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de la commande publique ;
 Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ;
 Considérant que les collectivités territoriales sont libres de fixer les règles de fonctionnement propres à leur Commission d'appel d'offres sous réserve de respecter certaines obligations ;
 Considérant que la Ville de Schiltigheim dispose d'un règlement intérieur propre à sa Commission d'appel d'offres mais que ce dernier doit s'adapter à l'évolution juridique et opérationnelle des marchés publics et des concessions ;
 Considérant qu'il est nécessaire d'apporter plus de transparence dans le cadre de l'attribution des marchés publics et de lisibilité dans le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres pour ses membres, mais aussi plus de simplicité et d'efficacité dans les procédures ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les modifications effectuées dans le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30/05/2024.

Accusé de réception en préfecture
 le 30/05/2024 à 10h02
 2024SGDE054-DE
 Date de télétransmission : 30/05/2024
 Date de réception préfecture : 30/05/2024





Règlement Intérieur de la Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La réforme, opérée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entendu apporter plus d'autonomie aux CAO au niveau de leur gestion. Leurs règles de fonctionnement ont été ainsi allégées.

Il appartient désormais à chaque acheteur public de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique et avec le souci de garantir aux élus la bonne information.

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Il propose le cadre de fonctionnement et des attributions de la CAO de la Ville de Schiltigheim.

Table des matières

TITRE I : COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES :..... 3

 Présidence :..... 3

 Membres à voix délibérative :..... 3

 Membres à voix consultative :..... 3

TITRE II : COMPETENCES :..... 4

 Compétence obligatoire :..... 4

 Compétence facultative « Revue de marchés » :..... 4

 Offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières ou inacceptables :..... 5

TITRE III : FONCTIONNEMENT :..... 5

 Règles de convocation :..... 5

 Règles de remise des documents aux membres de la CAO :..... 6

 Quorum :..... 6

 Modalités de vote :..... 6

 Rédaction du procès-verbal :..... 6

 Réunions non publiques :..... 6

 Réunions en visio-conférence :..... 7

 Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants :..... 7

 Confidentialité :..... 7

 Prévention des conflits d'intérêts :..... 8

 Règles particulières applicables à la « revue de marchés » :..... 8

TITRE IV : JURY DE CONCOURS..... 9

LEXIQUE..... 9

 Procédures formalisées..... 9

 Procédures adaptées..... 9

TITRE I : COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES :

Depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public, figurant à l'article L.1411-5-II du CGCT.

Présidence :

Le Président de la CAO est le/la Maire qui, au sein de la Ville, est seule habilité(e) à signer les marchés, soit en vertu de ses compétences propres, soit en vertu des compétences qu'elle détient par délégation.

Pour la durée de son mandat, le Conseil municipal a délégué à le/la Maire le pouvoir :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le/la Maire, Président(e) de la CAO, peut, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Elle peut ainsi désigner un élu pour la représenter à la présidence de la CAO et, le cas échéant, un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Le représentant de le/la Maire à la présidence de la CAO détient pour cet exercice tous les pouvoirs de le/la Maire.

Membres à voix délibérative :

La Commission est composée :

- Du président de la CAO ou de son représentant ;
- De cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire. La liste ne doit pas attitrer un suppléant à un titulaire.

Membres à voix consultative :

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- Les personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la CAO ou son représentant en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la CAO :

- Le comptable public ;
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ces personnes participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

TITRE II : COMPETENCES :

La CAO dispose d'une compétence obligatoire notamment pour l'attribution de marchés selon les critères définis par le CGCT. Elle se réunit sous forme de « revue de marchés » à propos des marchés dont la valeur estimée est supérieure à 90 000 euros HT et, soit inférieure aux seuils européens, soit supérieure mais passés selon une procédure adaptée (exemple : services juridiques).

Compétence obligatoire :

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution relève de la CAO et entraînant une augmentation du montant global HT supérieure à 5% est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Compétence facultative « Revue de marchés » :

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la CAO exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la loi.

La CAO se transforme en « revue de marchés » pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant HT estimé est compris entre 90 000 euros et le montant des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, qu'ils soient passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée, et pour les marchés dont le montant HT est supérieur aux seuils européens mais qui sont soumis à la procédure adaptée et non formalisée.

Par ailleurs, quel qu'en soit le montant, les marchés publics suivants ne sont pas attribués par la CAO mais font l'objet d'une « revue de marchés » :

- Ceux attribués sur le fondement d'une coopération public-public (article L.2511-6 du code de la commande publique (CCP)) ;
- Ceux entrant dans le champ d'application de l'article L.2512-4 du CCP ;
- Ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article L.2122-1 du CCP, dans les conditions des articles R.2122-1 à R.2122-9 ou R.2122-10 à R.2122-11 du CCP ou dans les conditions de l'article 1^{er} du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- Ceux passés selon une procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin auxquels ils répondent, en application du 3^o (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) ou du 4^o (marché public de services juridiques des avocats) de l'article R.2123-1 du CCP ;
- Ceux passés selon une procédure adaptée en application du 2^o de l'article R.2123-1 du CCP (règle des « petits lots »), à condition que l'acheteur ait décidé de mettre en œuvre une telle procédure adaptée ;
- Ceux qui répondent aux conditions du 1^o de l'article R.2123-1 du CCP, même lorsque l'acheteur a décidé de ne pas recourir à une procédure adaptée mais à l'une des procédures formalisées ;
- Ceux qui correspondent à un besoin qui, globalement, est d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens mais qui font l'objet de différentes procédures qui, prises individuellement, ont un montant estimé inférieur à ces mêmes seuils.

Offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

Aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO.

Toutefois, il convient de rappeler que les éléments rassemblés en vue du futur rapport de présentation prévu aux articles R.2184-1 à R.2184-6 du CCP, lorsque le marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, peuvent utilement être présentés à la CAO afin que celle-ci puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Or, ces éléments comportent, notamment, les raisons qui ont amené l'acheteur à juger une offre anormalement basse ou à rejeter une offre.

Enfin, il convient d'ajouter que les acheteurs demeurent libres de consulter la CAO sur l'ensemble des points qui ne relèvent pas de sa compétence.

TITRE III : FONCTIONNEMENT :

La CAO est une instance à caractère permanent réunie périodiquement.

Règles de convocation :

La périodicité de réunion de la CAO est fixée à une réunion par trimestre. Les dates de ces réunions sont déterminées par le Président de la CAO au début de l'année civile et les convocations sont adressées avant le 15 janvier de chaque année par voie dématérialisée.

L'ordre du jour de ces CAO programmées pour l'année civile est adressé aux membres au moins 5 jours francs avant la réunion par voie dématérialisée avec, obligatoirement, les documents suivants :

- Pour les marchés publics :
 - Le rapport d'analyse des offres ;
 - Le tableau d'analyse des offres ;
 - La fiche de proposition d'attribution ;
 - Le rapport de présentation (optionnel).
- Pour les prestations modificatives (avenants) :
 - Le rapport de présentation de l'avenant (pour les avenants qui sont liés à un marché public attribué obligatoirement par la CAO) ;
 - L'avenant.

Le Président de la CAO conserve la possibilité d'annuler une de ces réunions si aucun point à l'ordre du jour n'est inscrit.

La CAO peut se réunir de manière exceptionnelle si un point nécessite son avis obligatoire. Les convocations sont alors adressées par voie dématérialisée à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. S'agissant des CAO exceptionnelles, est joint à la convocation, l'ordre du jour de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion, uniquement pour les points liés à la « revue de marchés ». L'ordre du jour de la CAO, concernant les points liés à la compétence obligatoire, est définitif à l'envoi de la convocation.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers s'agissant des voix délibératives.

Règles de remise des documents aux membres de la CAO :

Pour que les membres de la CAO puissent se prononcer de manière éclairée et avertie sur les procédures menées, il convient d'assujettir les services à des règles de remise des documents.

Les services opérationnels doivent transmettre l'analyse des offres, le rapport d'analyse, la fiche de proposition d'attribution, au moins 12 jours francs avant la réunion au service de la commande publique.

Le service de la commande publique doit vérifier ces documents puis les adresser aux membres de la CAO au moins 5 jours francs avant la réunion aux membres de la CAO par voie dématérialisée.

Tout dépassement du délai entraînera l'éviction du point à l'ordre du jour de la réunion de la CAO, sauf retard ou urgence dûment justifié.

Quorum :

Le quorum est requis lorsque la CAO intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires, sauf en cas de deuxième convocation. Il ne l'est pas lorsque la CAO se réunit en « revue de marchés ».

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT), soit trois membres en plus du Président *a minima*.

Il doit donc être vérifié au moment du vote mais également lors des débats.

En l'absence du Président de la commission, de son représentant ou de l'un de ses suppléants, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Modalités de vote :

Les membres élus de la CAO ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage de voix, le Président de la CAO a voix prépondérante.

Rédaction du procès-verbal :

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par les membres invités. Il indique les questions traitées au cours de la réunion et les éventuelles observations des membres invités.

Réunions non publiques :

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister. Cette règle est également valable pour les réunions de jury.

Une audition des candidats à une consultation peut toutefois être organisée selon la procédure concernée. Les candidats auditionnés ne pourront pas assister aux débats de la CAO.

Réunions en visio-conférence :

Les réunions peuvent se tenir en visio-conférence totalement ou partiellement (membres en présentiel et en distanciel), dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants :

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La composition de la CAO doit refléter le pluralisme existant au sein de l'assemblée délibérante de la Commune, sous peine de renouvellement total de ses membres.

Les membres suppléants sont autorisés à assister à toutes les réunions de la CAO. Dans le cas où tous les titulaires sont présents, il leur est interdit de prendre part au vote. Dans le cas où plusieurs suppléants sont présents et qu'un ou plusieurs titulaires sont absents, le Président de la CAO désigne le ou les suppléants qu'ils les remplacent.

Confidentialité :

Les membres de la CAO ainsi que toute autre personne appelée à participer à ses réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils peuvent prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la CAO ;
- dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support ;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle. Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires ;
- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.)

Prévention des conflits d'intérêts :

En vertu de l'article L 2141-10 du CCP, peuvent être exclues de la procédure de passation du marché, les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation, celle dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché (CE, 14 octobre 2015, Société Applicam et région Nord Pas-de-Calais, n° 390968).

L'article L. 1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une CAO ou à une commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte
- ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

Au surplus, avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Règles particulières applicables à la « revue de marchés » :

La CAO se transforme en « revue de marchés » pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant HT estimé est compris entre 90 000 euros et le montant des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, qu'ils soient passés en procédure adaptée ou en procédure formalisée. C'est aussi le cas pour les marchés dont le montant HT dépasse les seuils européens mais sont passés en procédure adaptée.

Concrètement, cette revue de marchés se tiendra dès qu'une CAO attributive se réunira pour ses compétences obligatoires.

L'administration présentera aux membres titulaires, et aux suppléants s'ils sont présents, les derniers marchés publics passés dont la valeur est supérieure à 90 000 euros HT et inférieure aux seuils européens, et les marchés dont la valeur excède ce seuil mais passés selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique.

Lesdits marchés présentés auront été attribués au préalable par le représentant du pouvoir adjudicateur ayant reçu délégation du/de la Maire.

Cette revue de marchés a une visée purement informative, elle vise à assurer une transparence renforcée par rapport aux compétences obligatoires de la CAO et ce en présentant aux membres différents items pour chaque procédure présentée :

- Objet de la consultation ;
- Durée du marché public ;
- Présentation succincte des prestations attendues ;
- Définition des critères et sous-critères d'attribution ;

- Diffusion de la fiche d'attribution ;
- Nombre d'offres reçues ;
- Titulaire pressenti/attributaire désigné ;
- Justification de l'attribution ;
- Montant final HT du marché.

Aucune condition de quorum n'est attendue pour cette revue de marchés. Les membres titulaires et suppléants sont libres d'y assister et de poser toute question utile concernant l'attribution des marchés publics présentés.

Aucune condition de délai de remise des documents ou de formalisme n'est non plus exigée pour cette revue de marchés. Les informations citées ci-dessus par rapport aux items doivent cependant apparaître pour chaque consultation présentée, et ce afin de garantir la meilleure prise de connaissance possible par les membres de la CAO.

TITRE IV : JURY DE CONCOURS

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du CCP, trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- les membres élus de la CAO doivent faire partie du jury.

LEXIQUE

Procédures formalisées

Les procédures formalisées sont celles applicables aux marchés supérieurs aux seuils européens. Elles sont définies par le chapitre IV du code de la commande publique et s'opposent aux procédures adaptées inférieures à ces seuils qui ne sont régies que par les règles nationales. Il existe plusieurs types de procédures formalisées :

- L'appel d'offres ouvert ou restreint ;
- La procédure avec négociation qui permet de négocier les conditions du marché avec une ou plusieurs entreprises. Il n'est possible de passer des marchés selon cette procédure que dans six cas strictement encadrés par le code ;
- Le dialogue compétitif qui vise à améliorer et compléter les offres soumises par les candidats au terme d'un échange avec l'acheteur. Cette procédure n'est possible que lorsqu'un marché public est considéré comme complexe.

Procédures adaptées

La procédure adaptée permet de déterminer librement les conditions de passation du marché public dans le respect des principes de la commande publique qui sont l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et l'égalité d'accès à la commande publique. La procédure adaptée est moins restrictive et contraignante que la procédure formalisée tant en documents supplémentaires à fournir qu'en termes de règles spécifiques réglementaires à suivre relatives notamment à la publicité obligatoire exigée, aux délais à respecter, etc.

Il convient d'y recourir pour un achat dont la valeur estimée est supérieure à 40 000 euros HT et inférieure aux seuils européens.

Cette procédure est également à utiliser pour des achats dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens mais faisant l'objet d'exceptions limitativement énumérées par le Code de la commande publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Sophie MEHMANPAZIR donne procuration à Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS jusqu'à son arrivée au point 10 ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE055)

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Les collectivités territoriales peuvent également, le cas échéant, créer des emplois non permanents sur la base notamment de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement d'agents contractuels sur ce motif ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Au regard de ces éléments et en accord avec le Centre communal d'action sociale, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité que connaît actuellement le CCAS, en raison de la précarité grandissante consécutive à la forte hausse des coûts de l'énergie et des rappels de charges locatives qui en découlent. Les demandes d'aides extra-légales ont très fortement augmenté et mobilisent le temps des travailleurs sociaux sur des tâches administratives au détriment de l'instruction des dossiers d'aides légales et extra-légales et du suivi des dispositifs.

Cet emploi, qui sera mis à disposition du CCAS, sera pourvu par un agent contractuel pour une durée prévisible de 6 mois, renouvelable expressément en tant que de besoin dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera en charge des missions suivantes : prise en charge de certains appels téléphoniques en soutien à la direction, saisie administrative des demandes d'aides financières dans le cadre de l'aide sociale communale, mise à jour de statistiques sociales, gestion de courriers, prise de notes et mise au propre de comptes rendus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif et l'échelon sera déterminé en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent retenu.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE055-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2° ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que l'emploi sera supprimé automatiquement du tableau des effectifs du personnel au terme du besoin ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cet emploi sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi créé.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE056)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Créé en 2010, le dispositif Service Civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) d'exercer une mission d'intérêt général auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public, telle qu'une collectivité territoriale.

Il est accessible, sans condition de diplôme, et donne la possibilité aux jeunes de s'investir dans l'un des 9 domaines considérés comme étant prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'accueil des engagés au titre du Service Civique suppose, en ce qui concerne l'organisme d'accueil, d'organiser un tutorat afin d'accompagner les jeunes pour la définition de leur projet d'avenir et de veiller à la mise en œuvre d'une formation « civique et citoyenne » et du « PSC1 ».

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement Service Civique donne lieu à la prise en charge d'une protection sociale de base et au versement d'une indemnité mensuelle égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2024 : 504,98 € nets (déduction faite de la CSG/CRDS). Ces avantages sont pris en charge par l'État. L'indemnité mensuelle pourra être majorée au regard de certains critères sociaux.

L'organisme d'accueil se doit, quant à lui, d'assurer le versement d'une prestation complémentaire pour contribuer aux frais d'alimentation et de transports dont le montant mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 114,85 € au 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que le Service Civique a pour objectif de donner la possibilité aux jeunes de disposer d'un ensemble de ressources pour gagner en confiance et en compétence et pour expérimenter les notions de « vivre ensemble » et de « diversité ». Les missions proposées qui correspondent à un engagement volontaire ne sauraient être assimilées à un emploi ou à un stage.

La Ville de Schiltigheim a demandé son premier agrément Service Civique en 2012. Un second agrément a été accordé, pour une durée de 3 ans, le 17 mai 2017, puis un troisième le 29 mars 2021. Pour pouvoir continuer à accueillir des engagés volontaires, il appartient à la Ville de Schiltigheim de solliciter un nouvel agrément en précisant les futures missions qui seront proposées aux jeunes dans le cadre du Service Civique. En fonction d'un sondage réalisé auprès des services de la collectivité, il est proposé que les missions apparaissant dans le tableau ci-après, fassent l'objet d'une demande d'habilitation.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE056-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



1	Culture et loisirs	« Favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et contribuer au développement des pratiques culturelles et artistiques »	Service Culture
2	Education pour tous	Ambassadeur "Citoyenneté jeunesse" à la Maison du Jeune Citoyen de Schiltigheim	Service enfance-jeunesse
3	Santé	« Participer à la mobilisation sociale pour la lutte contre le moustique tigre. »	Service Espaces Publics & Naturels
4	Santé	« Participer à la mobilisation sociale pour la lutte contre le moustique tigre. »	Service Espaces Publics & Naturels

Il y a lieu de signaler qu'une fois l'agrément accordé, la Ville aura la faculté de solliciter une modification d'agrément afin de compléter et de modifier les offres de missions.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
Vu le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du Code du Service National relative au Service Civique ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Considérant les engagements précédents de la Ville pour accueillir des jeunes au titre du dispositif Service Civique ;
Considérant que ledit dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des compétences vectrices d'autonomie et d'exercer des missions permettant de mettre en pratique la notion de citoyenneté ;
Considérant que ledit dispositif permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'impliquer dans des missions d'intérêt général, au service des habitantes et des habitants ;
Considérant que la prolongation du dispositif Service Civique au sein de la collectivité est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30/05/2024

06721678478-20240528-2024SGDE056-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE057)

JOBS D'ÉTÉ 2024 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Cet été, 41 postes sont nécessaires pour répondre aux besoins des services, pour pallier aux congés des agents et/ou pour compléter les équipes en présence, afin de réaliser :

- ✓ Des missions d'animation au service Enfance Jeunesse, au service des Sports et au service Solidarités : *encadrement de sorties, encadrement de la pause méridienne, aide en animation des activités du programme enfants ou jeunes et des projets artistiques et participatifs se déployant sur le territoire schilikois cet été, aide à la médiation au QPV centre ;*
- ✓ Des missions techniques au service de l'Education, au service des Sports, au service Petite Enfance, au service d'état civil, au service Espace Public & Naturel et à l'Ecole des Arts : *aide au rangement, au déplacement du mobilier et au nettoyage des espaces et équipements, du petit mobilier ou du matériel pédagogique ou aide à l'entretien des cimetières ;*
- ✓ Des missions administratives à l'Ecole des Arts : *accueil et renseignement des publics, classement de documents, aide aux inscriptions.*

Souhaitant répondre au besoin de service public tout en poursuivant des objectifs d'intérêt général plus globaux, la Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes vers le monde du travail par le biais de l'opération « Jobs d'été » permettant de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité des services.

À l'instar des années précédentes, ce dispositif s'adresse aux jeunes Schilikois de 16 à 18 ans, scolarisés ou non, souhaitant bénéficier d'une première expérience professionnelle au sein de notre collectivité. Il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à l'autonomie des jeunes, coordonnée par le service Enfance Jeunesse, qui se positionne en relais et soutien de leurs démarches au moyen du Point Information Jeunesse de la Ville.

L'étude des candidatures fait l'objet d'une pondération qui se fonde en premier lieu sur les motivations et capacités à occuper l'emploi visé, mais également sur des critères sociaux, d'engagement solidaire ou participatif, au sein desquels sont valorisés les initiatives, les savoir-faire et savoir-être des jeunes postulants.

Il convient donc de créer les emplois contractuels non permanents suivants nécessaires à l'embauche des jeunes :

- **Emplois à temps complet :**
 - > 19 emplois d'adjoint technique ;
 - > 1 emplois d'adjoint administratif ;
 - > 7 emplois d'adjoint animation.
- **Emplois d'une durée hebdomadaire de 25h00 :**
 - > 1 emploi d'adjoint d'animation.
- **Emplois d'une durée hebdomadaire de 17h30 :**
 - > 9 emplois d'adjoint technique ;
 - > 4 emplois d'adjoint animation.

Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif « Jobs d'été », seront supprimés au terme de l'opération et ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-2° et L.313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus répondant à un besoin saisonnier et destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif « Jobs d'été 2024 » ;

PRÉCISE que les crédits afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagement relatifs à ces emplois ;

DÉCIDE de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. *Publiée électroniquement le 30/05/2024*

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-0478 du 30/05/2024
SGDE057-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE058)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE
DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, le Conseil de Fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception a sollicité la commune afin qu'une participation communale, sous la forme d'une subvention, lui soit attribuée.

Cette demande de subvention est relative à des travaux effectués dans le lieu de culte en 2021 et 2022, lesquels s'élèvent à la somme totale de 71.766,19 € TTC.

La consistance de ces travaux est la suivante :

TRAVAUX	MONTANT TTC
Défibrillateur	4204,80 €
Remplacement de serrure	520,01 €
Remise en peinture	973,95 €
Révision des portes	2013,60 €
Conception et réalisation sur mesure d'une estrade	1396,80 €
Remplacement d'un cadre PVC	268,94 €
Mise en conformité de l'éclairage de l'église (remplacement boîtes de dérivation, pose de 6 lustres, remplacement d'un projecteur, reprise complète de l'éclairage dans le grenier)	31.442,59 €
Eclairage de l'autel	1202,28 €
Sonorisation (fourniture d'un pupitre, mise en place d'un microphone col de cygne)	1147,20 €
Chauffage de l'église (pose d'une horloge électronique)	3207,80 €
Remplacement luminaire salle Kléber	300 HT € (TVA non applicable)
Mise en place d'un système de visualisation par caméra numérique full HD et moniteur pour l'organiste	5105,40 €
Mise en place de serrure + cylindre	454,20 €
Remplacement électrode d'allumage	143,22 €
Ravalement façades	19.291,80 €
Désinfection contre les blattes	93,60 €
TOTAL TTC	71.766,19 €

Aussi, il vous est proposé de faire droit à la demande du Conseil de Fabrique et de lui attribuer une subvention à hauteur de 15 % du montant total TTC des dépenses ci-dessus indiquées, soit 10 764 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE058-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2543-3 3° et L.2541-12 10° ;
Vu la demande du Conseil de Fabrique du 1^{er} février 2023 sollicitant une subvention à hauteur de 15 %
du montant TTC des travaux réalisés en 2021 et 2022 ;*

Considérant qu'au regard du statut des cultes reconnus en Alsace – Moselle, la commune, dans le respect du principe de subsidiarité, a la possibilité de subventionner les travaux liés à l'entretien du lieu de culte ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer le seuil de subvention à 15 % du montant TTC des travaux réalisés ;

ATTRIBUE en conséquence au Conseil de Fabrique de la paroisse Notre Dame de l'Immaculée Conception une subvention d'un montant de 10 764 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son/sa représentant/représentante à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

IMPUTE la dépense sur la ligne budgétaire Fonction 020 / Nature 20422.

Adopté par 35 voix, 3 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET) et 1 membre excusé (M. Dera RATSAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30/05/2024

Accusé de réception en préfecture
N°14678178 2024SGDE058-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE059)

**ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS
« JEUNESSE »**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Antoine SPLET

Le service Enfance Jeunesse est régulièrement amené à solliciter des associations dans le cadre des activités qu'il organise au bénéfice de ses publics, dans le domaine du Temps libre, de l'Information Jeunesse, ou encore de la Participation citoyenne des enfants et des jeunes.

Certaines d'entre elles requérant une adhésion préalable de la Ville de Schiltigheim, il vous est proposé d'adhérer, pour l'année 2024, aux associations suivantes :

Association	Période d'adhésion	Montant de la cotisation	Activités
Association livres	1 ^{er} septembre au 31 août	10 €	Prêt de livres pour les activités du Temps libre
Ethic Etapes-La vie en vert	Année civile	30 €	Hébergement en demi-pension du week-end d'intégration du CMJ
Graine de cirque	1 ^{er} juillet au 30 juin	12 €	Interventions circassiennes dans le cadre du programme du Temps libre

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;**Considérant que, par un avis en date du 11 mars 1958, le Conseil d'Etat a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;**Considérant que les associations précitées répondent à un intérêt communal ;**Considérant que la commune de Schiltigheim peut de ce fait, adhérer à ces associations ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion à l'Association Livres, à Ethic-étapes – la vie en vert » et à Graine de cirque ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE059-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

DÉCIDE d'approuver le versement de cotisations d'adhésion à ces associations pour l'année 2024, conformément aux montants indiqués ;

DÉSIGNE Madame Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe au Maire, représentante de la Ville de Schiltigheim auprès des associations Graine de cirque et Ethic Etapes – la vie en vert ;

INFORME que Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND représente déjà la Ville auprès de l'Association Livres ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 – Fonction 348 / Nature 628.

| **Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (*M. Dera RATSIAJETSINIMARO*)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(*Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY*).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14^e point à l'ordre du jour :

(*Délibération n° 2024SGDE060*)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION TÔT OU T'ART

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Tôt ou t'Art est un réseau alsacien, centre de ressources culture et inclusion, qui permet la rencontre et la collaboration des professionnels et des bénévoles de l'action sociale et de la culture.

Le réseau Tôt ou t'Art est un activateur de cohésion sociale, d'inclusion par la multiplicité des acteurs et des personnes qu'il fédère, par sa vision plurielle de la culture et par sa volonté de faire évoluer le regard sur les personnes en situation de vulnérabilité.

L'association Tôt ou t'Art :

- ✓ Anime un réseau de plus de 90 établissements culturels engagés dans la démocratisation culturelle et 330 structures sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelle qui accompagnent des personnes inscrites dans un parcours d'insertion ;
- ✓ Œuvre à la connaissance mutuelle des acteurs du réseau et au partage de l'exigence des projets des établissements culturels et des missions d'insertion des structures sociales ;
- ✓ Accompagne les professionnels de la culture et de l'insertion dans la mise en place de projets artistiques et culturels.

L'association est ambassadrice de la Charte d'accueil des publics en insertion dans les lieux culturels signée par les acteurs du réseau, par les structures culturelles et d'insertion, la DRAC Alsace, la Communauté Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, et bien entendu, la Ville de Schiltigheim.

Ainsi, l'association peut proposer chaque année aux professionnels de l'insertion :

- Une sélection de plus de 7600 places de spectacles à 3 euros ou gratuites issues de la programmation des établissements culturels ;
- Une offre de formations et de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques ;
- Un accompagnement et un soutien financier sur des projets artistiques et culturels liés à des spectacles ;
- Un accès à un site internet collaboratif.

Adhérer à Tôt ou t'Art c'est permettre aux services de la Ville de Schiltigheim (*notamment ceux de la DGA service à la population*) de contribuer aux projets menés par le réseau, de bénéficier de ressources, de formations et parfois du soutien financier d'appels à projets.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE060-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Adhérer à Tôt ou t'Art c'est permettre à travers la mise en place d'actions pour une politique publique plus inclusive, avec les bénéficiaires de structures spécialisées adhérentes tels que :

- des personnes en situation de handicap (psychique, mental, physique) ;
- des personnes en recherche d'emploi ;
- des personnes accompagnées par un organisme de formation ;
- des personnes bénéficiant des minimas sociaux ;
- des enfants et adolescents placés en foyers ;
- des familles vivant dans les quartiers placés en zones urbaines sensibles ;
- des personnes en demande d'asile ;
- des personnes souffrant d'addiction.

Les tarifs d'adhésion 2024 à l'association Tôt ou t'Art sont fixés chaque année par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et figurent sur le bulletin d'inscription annexé à la présente délibération pour l'année 2024.

Ainsi, pour l'année 2024, l'adhésion du service culturel de la Ville de Schiltigheim à l'association s'élève à 750 €.

Cette adhésion à l'association Tôt ou t'Art sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-33 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Schiltigheim à l'association Tôt ou t'Art ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront disponibles au budget Fonction 311 / Nature 6281 ;

DÉSIGNE Madame Maïté ÉLIA, Conseillère déléguée à la participation des Enfants et des Jeunes et aux actions culturelles pour représenter la Ville de Schiltigheim auprès de l'association Tôt ou t'Art.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30/05/2024

Accusé de réception en préfecture
N° 2024SGDE060-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



Fiche adhérent collectivité territoriale 2024

Nom: Ville de Schiltigheim
Adresse: 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim

☎: 03 88 83 90 00
@: communication@ville-schiltigheim.fr

Maire/ Président.e : Danielle DAMBACH
@ du/ de la maire/ président.e :
Directeur.trice des services : Marc FAIVRE
@ du directeur.trice :

Prénom et NOM du.de la responsable formation : Anne Schmitt
@ du.de la responsable formation : anne.schmitt@ville-schiltigheim.fr

Prénom et NOM du.de la référent.e au sein du CCAS: Marylise PONS
☎ du.de la référent.e : 03 88 83 84 75
@ du.de la référent.e : marylise.pons@ville-schiltigheim.fr
Autre personne contact / coordonnées en cas d'absence du.de la référent.e : Freddy ERCKER freddy.ercker@ville-schiltigheim.fr

Prénom et NOM du.de la référent.e au sein du service culturel: Zoé MARY
☎ du.de la référent.e : 03 88 83 84 59
@ du.de la référent.e : zoe.mary@ville-schiltigheim.fr
Autre personne contact / coordonnées en cas d'absence du.de la référent.e : Salomé APPOURCHAUX salome.appourchaux@ville-schiltigheim.fr 03 88 83 84 62

Pour mieux connaître votre action

Y'a-t-il des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur votre territoire : Oui

Accueillez-vous des Services civiques ? OUI NON
Avez-vous une bibliothèque sur votre territoire : OUI NON

Cotisation annuelle

Le montant de votre cotisation (valable pour l'année civile) dépend du nombre d'habitants de votre collectivité :

- 350 € pour moins de 10 000 habitants
 750 € entre 10 000 et 50 000 habitants
 1 500 € entre 50 000 et 100 000 habitants
 2 500 € entre 100 000 et 200 000 habitants
 3 000 € pour plus de 200 000 habitants

Mode de paiement : chorus pro

Vos informations

SIRET : 216704478 00017

BON DE COMMANDE : CU240244

Convention

Le projet associatif rappelle les axes d'intervention de TÔT OU T'ART et des acteurs.trices de son réseau. Elle tient lieu de convention entre votre collectivité et TÔT OU T'ART.

- J'atteste avoir pris connaissance et signé le projet associatif et souhaite faire adhérer à TÔT OU T'ART la collectivité que je représente pour l'année 2024.

RGPD

- Les informations recueillies dans cette fiche adhérent sont enregistrées dans un fichier informatisé par TÔT OU T'ART dans le cadre de la gestion de ses membres. La base légale du traitement est l'obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux membres de TÔT OU T'ART et pour certaines informations, au grand public via notre site Internet. Les données seront conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez écrire à contact@totoutart.org.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à :, le

NOM et signature du.de la représentant.e légal.e :

>> Merci de nous retourner cette fiche adhérent remplie, corrigée et signée à contact@totoutart.org. <<

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au réseau de TÔT OU T'ART. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à TÔT OU T'ART, 10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG – 03 88 13 43 30 – contact@totoutart.org

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE061)

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ÉCOLE DES ARTS POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

La direction de la Culture soumet au Conseil municipal le règlement intérieur de l'École des Arts, remis à jour, ci-annexé.

Les points suivants sont modifiés :

- ✓ Ajout d'un sommaire et d'une pagination ;
- ✓ Chapitre « *Organisation et administration de l'École des Arts* » :
 - Suppression de la mention « Un responsable pédagogique du pôle danse doit être nommé pour la rentrée » ;
 - Mise à jour des noms ;
- ✓ Le Chapitre « *Fonctionnement* » devient « *Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement* » : Le contenu n'a pas été modifié sur le fond. Il s'agit d'une nouvelle mise en forme avec une articulation des informations regroupées par pôles, tranches d'âge et contenus pédagogiques pour une meilleure compréhension et lisibilité des différents parcours ;
- ✓ Pôle Musique : Les intitulés « Cours A et B » pour les adultes sont modifiés car ils ne sont pas nommés comme tels dans la grille tarifaire ;
- ✓ Le parcours personnalisé apparaît pour regrouper deux situations :
 1. Les élèves en situation de handicap ;
 2. Celles et ceux qui souhaitent s'inscrire uniquement à la pratique collective seule, la formation musicale ou la pratique individuelle seule. Concernant la pratique individuelle seule, pour éviter des situations pédagogiques peu stimulantes et permettre également un renouvellement des inscriptions dans certaines classes, ces inscriptions sont soumises à l'avis favorable du professeur et la validation par le référent pédagogique ;
- ✓ Chapitre « *Modalités d'inscription* » :
 - Suppression des dates d'inscription : pour ne pas avoir à modifier le règlement intérieur chaque année, on parlera des périodes d'inscription ;
 - Ajout de la possibilité d'utiliser le chèque junior pour les frais d'écolage ;
 - Ajout du chèque senior (déjà pratiqué mais non mentionné dans le règlement intérieur) ;
- ✓ Ajout de 2 chapitres sur l'interdiction d'utiliser des photocopies et la cession de droit à l'image.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour et d'adopter le règlement intérieur de l'Ecole des Arts de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

ADOpte le règlement intérieur de l'Ecole des Arts précisant l'organisation, l'administration et le fonctionnement de l'établissement tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que l'entrée en vigueur du règlement intérieur est prévue à compter du 1^{er} septembre 2024.

| **Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

I.	Organisation et administration de l'École des Arts.....	2
II.	Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement.....	2
	L'atelier TOUCH'À TOUT.....	2
	Pôle ARTS PLASTIQUES.....	2
	Pôle DANSE.....	2
	Pôle MUSIQUE.....	3
	Pôle THÉÂTRE :.....	5
III.	Modalités d'inscriptions.....	5
IV.	Droit d'écologie.....	6
V.	Calendrier scolaire.....	6
VI.	Matériel et locaux.....	7
VII.	Photocopies.....	7
VIII.	Responsabilité – assurance – vols.....	7
IX.	Cession de droit à l'image.....	7
X.	Discipline.....	7
XI.	Absences.....	8

I. Organisation et administration de l'École des Arts

L'École des Arts est administrée par la Ville de Schiltigheim. Elle est rattachée au Service Culture. Placée sous l'autorité de Madame la Maire Danielle DAMBACH, sa représentante auprès de la municipalité est Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la Ville.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 34 enseignants artistes, 3 agents administratifs et 2 agents techniques placés sous l'autorité directe de la directrice Elizabeth VINCIGUERRA. La coordination de l'action culturelle est confiée à Muriel BARRIERE et la responsabilité pédagogique du pôle musique à Maxime MAURER.

À vocation artistique et culturelle, l'École des Arts se compose de 4 pôles d'enseignement : le pôle musique, le pôle danse, le pôle théâtre et le pôle arts plastiques - répartis sur 8 sites. L'École des Arts a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune, l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines. Elle participe activement aux politiques d'éducation artistique et culturelle de la ville.

II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement

L'atelier TOUCH'À TOUT

De 6 à 8 ans, les élèves inscrits à l'atelier « Touch'A Tout » découvrent chaque trimestre une discipline artistique différente. Cet atelier hebdomadaire est une première rencontre avec le monde de la musique, de la danse et du théâtre. Sa durée est d'1 heure hebdomadaire.

Pôle ARTS PLASTIQUES

Les cours sont organisés par tranche d'âge selon la technique choisie.

- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 8 à 11 ans ;
- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 11 à 15 ans ;
- Initiation à l'illustration et à la BD/manga pour les 12 à 16 ans.
- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 16 ans et +.

Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures.

Pôle DANSE

3 disciplines techniques proposées : Danse classique, danse contemporaine et danse hip-hop.
 3 ateliers en complément de la pratique de la discipline technique : atelier chorégraphique, atelier pointes et atelier Breaking compétition/Battle.

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 7 ans :

- De l'éveil à la danse pour les 4 et 5 ans ; Cours hebdomadaires de 45 minutes.
- De l'initiation à la danse pour les 6 et 7 ans : Cours hebdomadaires d'1 heure.

À partir de 8 ans :

- L'enseignement de la danse se fait dans le cadre de cours collectifs d'une durée d'1h15 à 1h30 hebdomadaire. Les cours sont limités à 15 ou 18 élèves selon le lieu d'enseignement et sont organisés sur 3 niveaux : débutant/intermédiaire/avancé. Des contrôles continus font l'objet d'un envoi de bulletins aux parents en fin d'année scolaire.



Détails des cours et niveaux du pôle Danse :

Danse classique :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Niveau avancé	→	Dès 13 ans
	→	Dès 16 ans et Adultes

Danse contemporaine :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Bien être - Tous niveaux	→	Dès 16 ans et Adultes
	→	Dès 60 ans

Danse hip-hop :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Niveau avancé	→	Dès 13 ans

3 ateliers en complément du cours :

- L'atelier chorégraphique est proposé aux élèves entre 11 et 16 ans pour entrer dans la création chorégraphique et se produire sur différentes restitutions publiques. (Séances selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.)
- L'atelier pointes s'adresse aux élèves d'un niveau avancé en danse classique pour découvrir la technique des pointes. Obligation de suivre deux cours hebdomadaires et sur acceptation du professeur. Atelier de 1h30 hebdomadaires.
- L'atelier Breaking compétition/Battle pour les élèves d'un niveau avancé en Hip-Hop. Pour préparer la confrontation au monde des concours et sur acceptation du professeur. (Séances selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.)

Possibilité de s'inscrire en cours d'année scolaire, après accord du professeur de danse et de la directrice.

Pôle MUSIQUE

Disciplines enseignées :

Accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare classique, guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant, violoncelle.

De 4 à 6 ans

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 6 ans :

- Jardin musical pour les 4 ans
- Éveil musical 1^{ère} année pour les 5 ans
- Éveil musical 2^{ème} année pour les 6 ans.

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

A partir de l'âge de 7 ans

L'enseignement musical est structuré en cycles (1, 2 ou 3) de plusieurs années et s'organise autour de 3 temps pédagogiques :

3



- les cours d'instruments et/ou de chant,
- les cours de formation musicale,
- les pratiques collectives (sauf exception, un minimum de 5 élèves est requis pour le maintien d'un cours collectif).

En complément des cours et ateliers, l'élève sera invité à participer aux restitutions publiques et événements organisés par l'École des Arts.

Détails des 3 temps pédagogiques des cycles de formation instrumentale et vocale :

- Le cours individuel : L'enseignement instrumental ou vocal est organisé sur 3 cycles, comprenant chacun un nombre d'années variable selon le parcours de l'élève. La durée des cours individuels est fixée selon le niveau et l'instrument de 30 à 45 minutes hebdomadaires, (à partir du 2^{ème} cycle et éventuellement à partir du 1^{er} cycle pour les cours de percussions et de harpe).
- La pratique collective sous forme de petits ensembles, chorales, ateliers et orchestres : Ateliers et pratiques collectives proposées : chant, flûte traversière, guitare flamenca, harpe, celtique, jazz dès 16 ans, musiques actuelles dès 13 ans, mini-sons (orchestre à cordes frottées), initiation direction d'orchestre, direction d'orchestre et percussions, chorale junior 7-13 ans, chorale dès 16 ans et adultes, musique de chambre, orchestre et orchestre junior 9/12 ans. Une initiation en groupe est possible pour des élèves débutants de certains cours (2 élèves pour 45 minutes hebdomadaires de cours ou 3 élèves pour 1h de cours hebdomadaire).
- Le cours de formation musicale : Cours collectifs d'une durée hebdomadaire d'une heure. Les cours de formation musicale sont organisés en 2 cycles de niveaux. Les cours de formation musicale sont obligatoires à partir de 7 ans et pour tous les élèves de moins de 18 ans. Ils sont facultatifs pour les adultes uniquement.

1^{er} Cycle (sur 4 années) : IC1, IC2, IC3, IC4

1^{er} Cycle Ados, à partir de 11 ans (sur 4 années)

2^{ème} Cycle (sur 3 années) : IIC1, IIC2, IIC3

Cursus Adultes : Niveau débutant et niveau intermédiaire

La durée d'un cycle est donnée à titre indicatif. Le cycle peut, en fonction des besoins et du rythme d'acquisition des compétences de l'élève être plus long.

Pour les cycles 1 et 2, les cours de formation musicale sont soumis aux contrôles continus et une évaluation de fin d'année. Les résultats sont mentionnés dans les bulletins envoyés aux parents.

Pour les adultes :

Deux formules pour les adultes :

- La première option comprend une pratique individuelle de 30 ou 45 minutes hebdomadaires, la pratique libre d'une ou plusieurs activités collectives (l'inscription définitive à l'atelier se fera après un entretien avec le professeur), et la possibilité de passer des évaluations de fin de cycle.

Ce cursus permet également la participation à un projet ou de manière ponctuelle à des représentations publiques (concerts, auditions, scène ouvertes...).

- La deuxième option permet une pratique collective seule. (Inscription possible uniquement après entretien et validation du professeur).

Un parcours personnalisé est possible pour les élèves souhaitant bénéficier d'un aménagement des cours ou souhaitant s'inscrire à la pratique individuelle exclusivement. Ce parcours n'est possible que sur avis favorable du professeur et suite à un entretien avec le référent pédagogique. C'est le référent qui validera ou non la mise en place du parcours.

4



Pôle THÉÂTRE :

Le parcours initial pour les enfants âgés de 6 à 12 ans :

- Atelier théâtre pour les 6 à 7 ans.
- Atelier théâtre pour les 8 à 9 ans.
- Atelier théâtre pour les 10 à 12 ans.

À partir de 13 ans :

- Atelier théâtre pour les 13 à 17 ans.
- Atelier approfondissement au théâtre pour les 15 ans et +.

Adultes :

- Atelier théâtre pour les 18 ans et + ;

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf l'atelier 6 à 7 ans dont la durée est d'1 heure.

III. Modalités d'inscriptions

Toute inscription à un service de la Ville (cantine, École des Arts, halte-garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

- Pour les élèves fréquentant déjà l'école : Réinscription en ligne de mi-mai à mi-juin. Les dates exactes sont communiquées aux familles et élèves. Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant fin juillet fait perdre le bénéfice de la réinscription et il sera demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.
- Les nouvelles inscriptions se font en ligne à partir de mi-juin jusqu'au terme des vacances de la Toussaint en fonction des places disponibles.

Pour toute inscription, fournir une copie des pièces justificatives suivantes :

Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité, de gaz, bail de location, quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;
En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

Pour une inscription en danse ou à l'atelier « Touch'A Tout », fournir également :

- Certificat médical attestant l'absence de non contre-indication à la pratique de la danse (Cf..article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation)

Pièces à fournir pour le calcul d'un tarif préférentiel :

Pour bénéficier du tarif préférentiel, différentes pièces doivent obligatoirement être remises avant les vacances de la Toussaint - sauf pour les inscrits en cours d'année et pour la notification du quotient familial qui peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

- Enfants habitant la ville de Schiltigheim : Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois - à remettre avant les vacances de la Toussaint - sauf inscriptions en cours d'année) ;
- Bénéficiaires Pôle Emploi et RSA : Photocopie de la carte Pôle Emploi ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;

- Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans : Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;
- Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal de Schiltigheim : Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie.

Possibilité d'utiliser le chèque senior et le chèque junior pour les frais d'écologie.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale, dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription une attestation précisant son niveau et un justificatif d'inscription.

IV. Droit d'écologie

L'inscription est annuelle. L'élève, ou son représentant légal, s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par décision de Mme la Maire. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

Les règlements se font directement auprès de la Trésorerie de Saverne Collectivités, 11 rue Sainte Marie, 67700 Saverne. Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer.

Les sorties et les stages sont à régler directement auprès du secrétariat de l'École des Arts ou de la billetterie du Service Culture.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les trimestres sont répartis sur des périodes de 13 à 14 semaines à compter de la date de rentrée. Les dates exactes de chaque trimestre sont communiquées chaque année lors des inscriptions.

Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.

Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification n'est plus possible après la date de la facturation du dernier trimestre.

Tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un entretien préalable avec le professeur et la directrice de l'école. L'écologie annuel reste dû.

Dans les cas suivants, maladie, accident ou déménagement, une présentation des pièces justificatives au plus tard le mois suivant, peut donner lieu soit à :

- une exonération de l'écologie du trimestre suivant
- une régularisation sur le trimestre suivant
- un remboursement (au troisième trimestre uniquement)

Ces régularisations, remboursements ou exonérations sont calculés au prorata du nombre de cours manqués pour un élève absent plus de 2 semaines consécutives, à partir du 3^{ème} cours manqué.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après une période d'un mois d'absences non justifiées, l'écologie restant dû jusqu'à la fin de l'année.

V. Calendrier scolaire

Le début des cours a lieu deux semaines après la date de rentrée scolaire selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

Les dates des vacances sont alignées sur celles du calendrier scolaire de la zone B. Le départ en vacances a lieu après les cours et activités organisés par l'École des Arts et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.



Toutes modifications de dates ou cas particulier fait l'objet d'une communication aux parents et élèves de l'École des Arts.

VI. Matériel et locaux

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie et déterminé par le professeur.

- **Pôle ARTS PLASTIQUES** : Le matériel est mis à disposition hormis certaines fournitures (précisées à l'inscription).

- **Pôle MUSIQUE** : Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administrative et pédagogique ne peuvent pas être tenues responsables en cas de perte ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets gêneraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.

- **Pôles DANSE et THÉÂTRE** : Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal. Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et déposer dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse. La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

VII. Photocopies

Les photocopies sont interdites dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs. Madame la Maire de Schiltigheim et la directrice de l'école des arts dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

VIII. Responsabilité – assurance – vols

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

IX. Cession de droit à l'image

L'utilisation de l'image des élèves prises dans le cadre des activités de l'école des arts est autorisée ou non lors de l'inscription.

X. Discipline

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments. Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours.

Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours.

Toute absence doit impérativement être signalée à l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence vous parviendra par courrier électronique. Un protocole de signalement des absences est communiqué aux élèves à la rentrée. Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance.

Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école.

L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met en péril le travail du groupe.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

XI. Absences

Absences des professeurs :

En cas d'absence d'un professeur (sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. L'administration de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage.

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques.

Toute absence d'un professeur de plus de 2 semaines consécutives, hors vacances scolaires, donne droit à une régularisation au trimestre suivant, à partir du 3^{ème} cours manqué et calculée au prorata du nombre de cours manqués.

Absences des élèves :

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeure. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.

Schiltigheim, le

Madame Danielle DAMBACH

Maire de Schiltigheim

Présidente Déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE062)

SOLLICITATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU FONDS VERT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPLOIEMENT LED EN 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Depuis 2018, la Ville de Schiltigheim a décidé de moderniser son parc lumineux afin à la fois de préserver la biodiversité en diminuant la pollution lumineuse, mais également d'avoir une gestion plus sobre de l'énergie.

Dans le cadre du dispositif « Fonds vert » mis en place par l'État, les opérations de rénovation des luminaires d'éclairage public sont valorisables au titre de l'axe 1 « renforcer la performance environnementale ».

Créer en 2022, le fonds vert a pour but d'aider les collectivités territoriales à renforcer leur performance énergétique, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets soutenus par les collectivités territoriales et, est effectif depuis 2023.

La Ville de Schiltigheim souhaite valoriser sa stratégie ambitieuse et ses interventions en matière de transition de l'éclairage public vers la technologie LED, visant d'ici à la fin de l'année 2024 l'équipement de plus de 30 % de son parc.

Dans ce contexte, elle sollicite la participation du fonds vert aux travaux suivants :

- ✓ Passage en LED pour l'ensemble des mâts d'éclairage public de la ligne B du Tram.

La demande de subvention au fonds vert porte sur un investissement de 76 480 € HT (*achats luminaires LED + pose des luminaires*). Cette subvention pourrait s'élever jusqu'à 80 % du projet, soit 61 184 € HT. Les travaux pourraient commencer après la décision du fonds vert.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal

APPROUVE la sollicitation du Fonds vert dans le cadre du financement du renouvellement d'une partie de son parc d'éclairage public ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE062-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à solliciter le concours du Fonds vert pour les opérations de rénovation de son parc d'éclairage public.

| **Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE063)

LOCATION D'UN LOT DE CHASSE POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 1^{er} FÉVRIER 2033

Rapporteuse : Madame la Maire

Le Code rural fait obligation aux communes d'organiser la location des terrains chassables situés sur leur ban.

La prochaine période de location s'étendra du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

1. Historique des démarches

Par délibération du 26 septembre 2023, la Ville de Schiltigheim a souhaité renouveler le principe de la chasse intercommunale et d'un unique lot de chasse, composé des portions des bans communaux chassables des trois communes de Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim, d'une surface totale de 230,51 ha.

Par courrier en date du 20 juillet 2023, Monsieur Bernard MOSSER, titulaire du lot de chasse jusqu'au 1^{er} février 2024, a informé les trois communes de son souhait de reconduction de la convention de gré à gré pour une nouvelle période de neuf années. Une nouvelle convention devait être mise en œuvre.

Les assemblées délibérantes des Conseils municipaux de :

- ✓ Schiltigheim en date du 26 septembre 2023,
 - ✓ Bischheim en date du 5 octobre 2023,
 - ✓ Hœnheim en date du 25 septembre 2023,
- ont délibéré en faveur du renouvellement de la chasse intercommunale et de la mise en œuvre d'une nouvelle convention de gré à gré.

Le cahier des charges de convention a été modifié en partie et librement acceptées par les 3 communes.

L'avis de la Commission consultative intercommunale de chasse (CCIC) a été sollicité pour la composition et la délimitation des lots de chasse, le choix du mode de location, l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location, l'agrément des permissionnaires, la résiliation du bail de chasse et de manière générale pour toute question relative à la gestion et à l'exploitation de lots de chasse.

Une première CCIC s'est tenue le vendredi 13 octobre 2023 à 18h00, actant des désaccords entre les communes sur le cahier des charges de chasse, Monsieur MOSSER se disant tout de même toujours candidat à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de gré à gré.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE063-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Des réserves ont aussi été émises au regard des termes de la convention proposée à l'occasion du renouvellement du bail de chasse présentée en CCIC le 13 octobre dernier.

Ces réserves ont conduit à l'arrêt de la procédure de concession du lot de gré à gré engagée avec le titulaire actuel du lot.

Soucieuses de préserver le caractère intercommunal du lot de chasse des bans de Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim, les trois communes se sont entendues pour parvenir à un consensus.

Une nouvelle CCIC de Schiltigheim-Bischheim-Hœnheim, a été convoquée le mercredi 13 mars 2024 à 18h en Mairie de Schiltigheim.

Cette commission a acté les désaccords des 3 communes et le souhait de ne plus recourir à une procédure intercommunale en matière de chasse.

2. La relance du processus communal

Il convient désormais de relancer le processus au niveau communal.

Pour cela il convient dans un premier temps de former une Commission Consultative Communale de la Chasse. Cette dernière sera appelée à donner son avis sur la délimitation du lot de chasse communal.

A la suite de cela, un appel d'offre sera réalisé afin de rechercher un nouveau titulaire du lot de chasse communal.

3. La désignation des représentants communaux aux instances

Le cahier des charges de location des chasses communales du Bas-Rhin institue deux types de commission :

- ✓ La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et
- ✓ La Commission de location.

Les attributions de cette dernière commission sont notamment l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres.

Ces commissions sont présidées par Madame la Maire ou son représentant / sa représentante et comprennent en outre deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

À ce jour sont désignés à la Commission Intercommunale Consultative de la Chasse, en plus de Madame la Maire, Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS et Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse qui démarrent le 2 février 2024, il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux conseillers municipaux qui siègeront aux deux commissions susvisées.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
Considérant la nécessité de désigner, en sus de Madame la Maire, deux conseillers municipaux au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;*

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE063-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

DÉCIDE de procéder à la location de la chasse en constituant un lot de chasse communal ;

DÉCIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de Location pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

PREND ACTE que Madame Danielle DAMBACH, Maire, est présidente de la 4C et de la Commission de Location ;

DÉSIGNE Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT et Madame la Conseillère déléguée Christelle PARIS en qualité de représentants de la commune à siéger à la 4C ;

DÉCIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de Location.

Adopté par 36 voix, 2 voix contre (M. Martin HENRY, M. Christian BALL – par procuration) et 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE064)

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU VERGER DU DINGHOF

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim est propriétaire d'un site, dénommé site du Dinghof, situé 37 a rue d'Adelshoffen, qui constitue un lieu chargé d'histoire ainsi qu'un poumon vert au milieu d'une zone densément bâtie.

Ce site, d'une surface de 3 370 m² est actuellement inoccupé et composé de :

- La maison historique du Dinghof ;
- Des anciens garages ;
- Des espaces de prairie, un verger composé d'arbres fruitiers à hautes tiges et d'arbustes à petits fruits, des espaces de cheminement.

La commune a été saisie de projets associatifs sur ce dernier auxquels elle souhaite réserver une suite favorable dans la mesure où ils répondent au souci de la commune de pouvoir conserver sur ce site sa vocation d'espace vert tout en permettant aux associations d'y développer des actions liées à la préservation de la biodiversité et d'éducation à l'environnement.

Aussi, dans la mesure où le site sera mis à disposition de plusieurs acteurs du milieu associatifs en une même période de temps, il convient, au travers d'un règlement d'établir les conditions générales de l'occupation. Ce document accompagnera la convention d'occupation qui sera consentie à chacune des associations à l'appui de ce dernier.

Le règlement définit notamment :

- ✓ Le fonctionnement ;
- ✓ Les modalités d'accès au site ;
- ✓ L'attribution des emprises aux différents acteurs ;
- ✓ La gestion et l'entretien du jardin.

Afin de répondre aux objectifs, les associations pourront occuper l'ensemble des espaces extérieurs pour :

- ✓ Mener des activités liées à l'éducation à l'environnement ;
- ✓ Mettre en place toute formes d'actions visant à promouvoir la biodiversité sur le site ;
- ✓ Mener des fouilles archéologiques dans la zone définie sur le plan ;
- ✓ Promouvoir la richesse patrimoniale du site.

Tout détenteur d'une convention d'occupation est intégré de droit au « Comité Dinghof » coordonné par la Ville de Schiltigheim. Il vise à suivre l'évolution du site, à prendre des décisions collectives sur les aménagements projetés, les actions développées, le rythme des ouvertures et les animations. Il assure la cohérence générale et le respect des règles, pour un site vivant et harmonieux.

La vie du site, nommé « Verger du Dinghof », repose sur la participation active de ses occupants. Dans la mesure de ses possibilités, chaque acteur s'engage à participer aux instances du Comité du Dinghof, aux activités et aux projets portés en partenariat avec l'ensembles des associations volontaires et la Ville de Schiltigheim.

Les occupants s'engagent à ouvrir le site lorsqu'ils sont présents et à accueillir le public, à répondre aux interrogations des visiteurs sur les activités pratiquées, le site et son fonctionnement.

En cas de manquement au règlement, la Ville de Schiltigheim pourra résilier la convention conclue avec l'occupant selon les modalités prévues.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code civil ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe d'un règlement d'utilisation du site du Dinghof ainsi que la passation d'une convention d'occupation avec chacune des associations ;

APPROUVE en conséquence, les termes du projet de règlement intérieur du site du Dinghof ainsi que la convention d'occupation joints en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer en conséquence les conventions d'autorisation d'occupation du site ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 31 voix. 6 voix contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL – par procuration, M. Raphaël RODRIGUES), 1 abstention (Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 24-2024SGDE064-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

REGLEMENT APPLICABLE AUX OCCUPANTS DU VERGER DU DINGHOF

Article 1 : Objectifs du règlement intérieur

L'espace du Dinghof est un site à la valeur patrimoine et naturel très riche. La commune souhaite que ce site soit mis en valeur et ouvert davantage au public afin qu'un maximum de Schillickoises et de Schillickois puissent en profiter.

La commune est propriétaire du site qu'elle met à la disposition d'associations afin que dans le cadre de leur objet associatif, elles puissent mener des actions relevant des thématiques telles qu'indiquées à l'article 6.

Ce site étant amené à être mis à la disposition de plusieurs acteurs associatifs en même temps, il convient par conséquent d'en réglementer le fonctionnement au travers du présent règlement.

Il définit notamment :

- Le fonctionnement
- Les modalités d'accès du site
- L'attribution des parcelles
- La gestion et l'entretien du jardin.

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mai 2024.

Article 2 : Modalités d'intervention des associations sur le site du Dinghof

La Ville de Schiltigheim consent à mettre à disposition le site du Dinghof aux associations ayant manifesté leur intérêt pour user du site du Dinghof afin de l'ouvrir davantage au public et de mettre en valeur sa dimension patrimoniale et naturelle.

En conséquence, la Ville de Schiltigheim, pourra accorder une convention précaire et révocable des lieux aux occupants associatifs, qui s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 3 : Description des espaces du site

Le jardin du Dinghof occupe une surface totale de 3 370m² répartie en différentes zones, notamment :

- La maison historique du Dinghof de 67 m² dont l'accès sera maintenu clos, pour des raisons de sécurité, tant que les travaux d'aménagement intérieurs n'auront pas été menés à terme, hors projet spécifique faisant l'objet d'une convention avec la Ville.

- Des anciens garages de 107 m² destinés à être supprimés
- Un espace de verger composé d'arbres fruitiers à hautes tiges et d'arbustes à petits fruits, des espaces de prairie, des espaces de cheminement (chemins et cours), des murs en anciennes briques, un puits sécurisé (maintenu clos).
- La cave de la maison du Dinghof, accessible par l'extérieur de la maison, mise à disposition des associations. Sa porte est à maintenir fermée en l'absence des personnes mandatées des associations.

Article 4 : Participation active des acteurs associatifs

La vie du site du Dinghof repose sur la participation active de ses acteur.rices. L'épanouissement, le rayonnement du Dinghof est l'affaire de toutes et tous.

Dans la mesure de ses possibilités, chaque acteur associatif s'engage, au travers de ses membres à participer aux permanences, aux réunions, aux travaux d'entretien, aux activités et aux projets portés en partenariat avec la Ville de Schiltigheim.

Les occupants doivent garantir un accueil régulier sur le site pour le public.

Article 5 : Comité du Dinghof

Tout signataire d'une convention d'occupation sur le site du Dinghof est intégré de droit au « Comité Dinghof ».

Ce comité est présidé par la ville de Schiltigheim qui en assure l'organisation.

Il se réunit au minimum tous les 6 mois afin de prendre les décisions sur la vie du site.

Le comité prend les décisions permettant de rendre le site vivant et dont les activités s'accordent en harmonie, notamment :

- Les aménagements projetés
- Le rythme des ouvertures
- Les manifestations souhaitées

Article 6 : Gestion et aménagement du site

Les acteurs associatifs pourront occuper l'ensemble des espaces extérieurs, aux fins suivantes :

- Mener toute activité liée à l'éducation à l'environnement
- Mettre en place toute forme d'action visant à promouvoir la biodiversité sur le site
- Mener des fouilles archéologiques sur certaines zones prédéfinies
- Promouvoir la richesse patrimoniale du site et son histoire locale

Les acteurs associatifs communiqueront au propriétaire, un planning semestriel des activités projetées sur le site, qui sera concerté avec l'ensemble des occupants dans le cadre du comité du Dinghof.



En dehors des modifications actées et prévues par la convention, les occupants ne pourront modifier les lieux mis à disposition qu'après en avoir demandé l'autorisation par écrit à la Ville de Schiltigheim, qui se réserve le droit de refuser.

En l'absence de réponse de la Ville dans un délai d'un mois, l'approbation est réputée acquise.

La Ville indiquera aux associations leurs interlocuteurs services et élus, permettant ainsi de faciliter la vie du site.

Les aménagements incluant la mise en terre de végétaux garantiront des végétaux sains, évitant des semences industrielles. Les essences sont adaptées au sol et au climat, favorisant une biodiversité des lieux.

Les aménagements incluant la mise en terre de végétaux garantiront des végétaux sains, évitant des semences industrielles. Les essences seront adaptées au sol et au climat favorisant une biodiversité des lieux. Les espèces autochtones, ou ayant un rôle pédagogique ou culturel seront à privilégier sur le site.

La végétalisation des murs sera respectée et favorisée (lierre, fougères et autres plantes basses).

Tout ajout, embellissement ou amélioration du site mis à disposition, resteront à l'échéance de la convention d'occupation, propriété de la commune, sans que celle-ci soit tenue à quelconque indemnité.

Les élevages, installation de pigeonniers ou volières sont interdits, de même que la présence de chiens.

L'installation à demeure d'une tente n'est pas autorisée.

Les aménagements du type mobilier (bancs, tables...), d'éclairage, de revêtements de sol pour les chemins, la cour, ainsi que leur lieu d'implantation seront obligatoirement discutées lors de réunions du Comité Dinghof.

Article 7 : Modalités d'usage

Les acteurs associatifs sont tenus de respecter l'intégrité des lieux, d'en assurer l'entretien, la propreté après utilisation. La commune assurera la fauche des espaces non cultivés ou travaillés.

Les acteurs associatifs sont tenus d'entretenir le site hormis les espaces exclus expressément par la convention.

Les acteurs associatifs sont responsables de la surveillance de l'ensemble du site et doivent veiller à la fermeture des locaux à clé après chaque utilisation. Ils signalent toute dégradation constatée dans les meilleurs délais à la ville

La commune de Schiltigheim se réserve le droit d'utiliser les espaces ou de faire intervenir d'autres partenaires sur le site. A cette fin la Ville de Schiltigheim s'engage à informer les acteurs associatifs un mois avant la date d'usage projetée.

Les acteurs associatifs devront s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sérénité des lieux mis à leur disposition ou nuire à leur bonne tenue, et procéderont au ramassage des déchets de toutes sortes que leurs activités pourraient générer.

Les acteurs associatifs sont responsables de toute dégradation commise dans les lieux mis à disposition.

Les acteurs associatifs s'engagent à entretenir en respectant la vocation environnementale du site et de façon écologiquement responsable, ainsi :

- Les seuls produits phytosanitaires autorisés sont ceux permis en agriculture biologique ou figurant sur la liste officielle des produits de biocontrôle. Leur usage doit être raisonné et limité au **minimum**.
- Le tri des déchets est obligatoire et le compostage est à développer sur le site
- Les ressources naturelles doivent faire l'objet d'une gestion économe, en particulier concernant l'eau : utilisation de l'eau de récupération de pluie en priorité, paillage pour des plantations.
- Aucune activité susceptible de polluer le sol n'est autorisée
- Aucun départ de feu, dont les barbecues, n'est autorisé. Des dérogations pourront être exceptionnellement accordée par convention ou par autorisation expresse de la Ville de Schiltigheim.

Article 8 : Conditions et horaires d'ouverture

L'association titulaire d'une convention d'occupation du site du Dinghof dispose d'un accès au site.

Elle s'engage à ouvrir le site lorsqu'il est présent et à accueillir le public, à répondre aux interrogations des visiteurs sur les activités pratiquées, le site et son fonctionnement.

Des plages d'ouverture fixes seront définies en comité du Dinghof par planning semestriel pour permettre une communication auprès du public.

Un règlement d'accès au site destiné au public sera affiché à l'entrée du site. Il pourra y figurer des informations quant aux jours et horaires d'ouverture, quant à la vocation du site et des contacts.

L'association s'assure du respect des plantations, aménagements, et de l'ambiance de calme sur le site. Les membres intervenants peuvent demander à un visiteur qui ne respecterait pas le site, de sortir.

Le dernier membre quittant le verger doit inviter le public à quitter les lieux et fermer le jardin.

Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent intervenir sur le site en tant qu'occupant sans être accompagnés d'un adulte.

En cas de gros intempéries ou par nécessité de service, le site pourra être temporairement fermé au public par la Ville de Schiltigheim.

Article 9 : Manquements au règlement

En cas de manquement au présent règlement la Ville de Schiltigheim pourra résilier la convention conclue avec l'occupant selon les modalités prévues par celle-ci.

Article 10 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications par délibération du conseil municipal de Schiltigheim après avis simple du Comité du Dinghof.

Le cas échéant, le règlement modifié s'applique automatiquement pour l'avenir à toute convention en cours.

CONVENTION D'OCCUPATION
D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE
SCHILTIGHEIM ET

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM,
représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020, domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM,

ci-après dénommée « *LE PROPRIETAIRE* »,

ET

....., association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) N° de SIRET
....., Ayant son siège représentée par son Président,
.....,

ci-après dénommé « *L'OCCUPANT* »,

ensemble dénommées, « *LES PARTIES* »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Schiltigheim est propriétaire d'un site, dénommé le Dinghof situé sis 37a rue d'Adelshoffen à Schiltigheim, d'une surface de 2 500m² qu'elle souhaite mettre à la disposition d'associations afin de.....indiquer les activités générales (éducation à l'environnement, jardin partagé etc... ou autre)

L'associationa fait part à la commune de son souhait de pouvoir disposer du site afin d'yindiquer l'activité.

La commune ayant réservé une suite favorable à la demande de l'association, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « les occupants » sont autorisés, à occuper à titre précaire et révocable, les espaces définis à l'article 2 pour y exercer les activités suivantes :

Article 2 - Description du terrain et des locaux occupés

L'occupant est autorisé à occuper le site du Dinghof, situé sis 37a rue d'Adelshoffen comprenant les espaces suivants :

- à adapter selon l'association

Un plan du terrain (annexe 2) et un descriptif des locaux (annexe 3) seront annexés à la présente convention et auront valeur contractuelle.

Article 3- Nature de l'autorisation

3.1. La présente convention est régie par les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au contrat de prêt à usage et par les présentes dispositions de la convention.

3.2. Elle ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit de la présente convention.

Article 4 - Caractère « *intuitu personae* » de l'occupation et incessibilité de la convention

4.1. La présente convention est consentie « *intuitu personae* ». Ainsi, sauf autorisation écrite du propriétaire, l'occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers autre que pour les besoins de l'exercice de son activité à occuper les lieux mis à disposition. Il est tenu d'occuper lui-même et directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

L'occupant s'engage expressément à exécuter personnellement les obligations qui découlent de la présente convention.

4.2. La convention est incessible.

Article 5 - Durée de la convention et date de prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10, elle est consentie pour une durée de ...

Article 6 - Modalités d'occupation des locaux mis à disposition

Le site est utilisé par l'occupant selon les modalités déterminées par son règlement intérieur et annexé à la présente convention.

L'occupant s'engage à respecter le règlement intérieur.

Tout aménagement, plantation, réalisé par l'association resteront en fin de convention la propriété de la ville.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement et signé par les parties contractantes.

Article 7 - Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

7.1. L'occupant est tenu, outre le règlement intérieur joint en annexe de la présente convention, de se conformer aux lois, règlements en vigueur.

7.2. Plus particulièrement, l'occupant s'engage à occuper les lieux mis à disposition exclusivement pour exercer ses activités figurant dans ses statuts. En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés pour l'exercice d'activités économiques.

Article 8 - Responsabilité-assurances

8.1. Dispositions générales

L'occupant occupe sous sa responsabilité et à ses risques et périls les lieux visés à l'article 2 de la présente convention.

Tous les dommages qui pourraient être causés tant aux lieux mis à disposition qu'aux personnes (membre, salarié de l'occupant, usager ou toute autre personne) et à leurs biens, seront entièrement à la charge de l'occupant. A cet égard, l'occupant est seul responsable de toute dégradation ou événement organisé par cette dernière.

L'occupant s'engage à faire son affaire personnelle de tout recours de tiers, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, pour ces dommages, et à garantir le propriétaire contre tout recours de tiers, et/ou de toute condamnation intervenue à son encontre, pour ces dommages.

8.2. Assurances

L'occupant déclare être titulaire, pendant toute la durée de la présente convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances souscrites auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, et garantissant les risques de toute nature : corporels, incorporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'occupation.

Plus particulièrement seront couverts, sans que cette liste soit limitative, l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

L'occupant devra transmettre au propriétaire annuellement et sans avertissement préalable une attestation d'assurance avec indication des risques couverts.

En cas de sinistre, l'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et d'en informer la commune.

Article 9 – Résiliation

9.1 Résiliation à l'initiative du propriétaire :

- La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans délai de préavis, par le propriétaire :
- Pour tout motif d'intérêt général ;
- si la commune a un besoin impérieux et urgent de reprendre l'utilisation du terrain et des locaux ;
- en cas de cessation définitive par l'occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux occupés ;
- en cas de condamnation de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- en cas de retrait, le cas échéant, des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice des activités de l'occupant ;
- En cas de nuisance sonores répétées et dûment constatée ou tout autre manquement au règlement intérieur

Dans ces hypothèses, le propriétaire informera l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception du motif de résiliation. Celle-ci prendra effet à la date de réception du courrier par l'occupant.

- Pour tout autre motif, le propriétaire peut résilier à tout moment la convention moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'occupant.
- En cas d'inexécution récurrente par l'occupant de l'une ou l'autre des obligations résultant de la présente convention, le propriétaire adressera à l'occupant une mise en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution des obligations un mois après l'envoi de la mise en demeure, la présente convention sera résiliée de plein droit.

- La résiliation, pour quelque cause que ce soit, interviendra sans indemnité d'aucune sorte à la charge du propriétaire.

- Dans le cas où l'occupant refuse de quitter les lieux, après échec d'un règlement amiable, une procédure d'expulsion pourra être engagée à son encontre.

9.2 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant peut également, à tout moment, résilier la présente convention sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier par le propriétaire.

Article 10 – Fin de la convention

En dehors des cas mentionnés à l'article 10, la présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu à l'article 5.

Si à l'expiration de la convention, l'occupant refuse de quitter les lieux, une procédure d'expulsion pourra être engagée à son encontre.

Article 11 – Interruption de la convention en cas d'évènement de force majeure ou circonstance exceptionnelle

En cas de cessation temporaire de l'activité par l'occupant pour un événement de force majeure ou circonstance exceptionnelle telle qu'une mesure de confinement similaire à celle décrétée le 10 mars 2020 les parties s'engagent à adapter les obligations contractuelles par voie d'avenant si les circonstances l'exigent.

Article 12 - Sort des installations au terme de la convention

Au terme de la présente convention, l'occupant est tenu de remettre en état à ses frais les lieux occupés, notamment en démontant la totalité de ses installations temporaires s'ils en existent et, ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13 - Redevance d'occupation

La présente convention est consentie à titre gratuit de loyer et de charges.

L'avantage en nature ainsi consenti s'élève à € par an.
Ce montant sera à faire figurer au pied du bilan comptable de l'occupant à titre de subvention.

Article 14 – Relations financières (Si occupant est une association)

L'occupant transmettra chaque année ses bilans comptables et budgétaires.

Article 15 – Litiges

Tous les litiges auxquels la présente convention donnerait lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable pourra être porté devant le tribunal judiciaire de Strasbourg.

Article 16 - Notification et éléction de domicile

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées ci-dessous :

Pour le propriétaire :
Commune de Schiltigheim

*Hôtel de Ville de Schiltigheim
110 Route de Bischwiller
67300 Schiltigheim*

Pour l'occupant :
.....
.....

Toute notification ou toute correspondance entre LES PARTIES relative à l'exécution de la présente convention est faite par écrit aux adresses indiquées ci-dessus.

Chaque partie notifie dans les plus brefs délais à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Schiltigheim, en deux (2) exemplaires originaux, un (1) revenant à chaque signataire

Fait à Schiltigheim, le

Pour la commune de Schiltigheim,
La maire

Pour l'association
Le Président,

Danièle DAMBACH

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE065)

CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM : VALIDATION DU PÉRIMÈTRE ET DE SON OUTIL DE GESTION

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La Ville de Schiltigheim, soucieuse de protéger son patrimoine architectural et urbain et de sa mise en valeur car constituant un marqueur fort de son identité, a par délibération du 16 mars 2021 sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour lancer une démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le Conseil de l'Eurométropole, par délibération du 24 septembre 2021, a validé le lancement d'une étude permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager du territoire de la commune de Schiltigheim, et de proposer un périmètre et un outil de gestion en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur du Patrimoine.

Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, « *un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ». Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, qui se superpose aux périmètres des abords des monuments historiques et au futur périmètre délimité des abords.

L'objectif final de l'étude est de préparer les éléments du dossier de création du site patrimonial remarquable qui sera soumis au mois de septembre à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), avant une approbation par arrêté préfectoral attendue pour le début de l'année 2025.

La procédure s'effectue en deux temps :

- ✓ Identifier un périmètre patrimonial justifié par l'étude ;
- ✓ Proposer un outil de gestion :
 - Soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) constituant une servitude d'utilité publique et des réglementations venant compléter le PLUi,
 - Soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), se substituant au PLUi en vigueur sur l'emprise délimitée par le périmètre avec un règlement propre, et une protection des intérieurs des bâtiments.

L'étude débutée en 2021, a pu être enrichie par une visite de l'inspecteur des patrimoines et de l'architecture en date du 10 janvier 2024, des sessions de concertation du public sous la forme d'un atelier participatif, une réunion publique en date du 11 décembre 2023, ainsi que d'une journée de balades urbaines en date du 20 avril 2024, et par les visites d'intérieurs de bâtiments entre janvier et avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE065-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

L'ensemble de ces travaux permet de proposer à ce jour un périmètre de 42.74 ha. Ce périmètre identifie l'ancien bourg historique et son développement urbain en périphérie immédiate du noyau d'urbanisation témoignant de la genèse de la ville et de son développement grâce à sa vocation industrielle.

Il s'agit de prendre en compte au sein de ce périmètre continue et cohérent :

- Le bourg agricole, à proximité de l'ancienne voie romaine ;
- Les secteurs de modernisation et densification du bourg au XIX^e siècle ;
- Les franges agricoles du bourg (notamment autour du parc du Château et de la Roseraie) ;
- Les premiers lotissements linéaires de l'extension industrielle au sud-ouest et au nord-est (notamment rue Moser, rue Louise au Sud, rue de Barr à la rue du Nideck au Sud) ;
- Les cités Habitat Bon Marché (HBM) Cité Risch et Oberlin ;
- L'ancien site industriel Schutzenberger.

L'étude propose également que le SPR soit géré à terme par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). En effet il ressort de l'étude que cet outil de gestion est le plus adapté aux spécificités du territoire (*étude en annexe*).

La définition du périmètre et l'adoption du PVAP comme outil de gestion ont été validés en comité de pilotage en date du 4 avril 2024. Ces deux premières étapes arrivent à leur terme, elles seront définitivement closes par passage en CNPA.

La procédure d'élaboration de l'outil a été précisée par décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables. Les suites de la procédure sont :

- ✓ Saisine de la Préfète de Région ;
- ✓ Passage en commission nationale du patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;
- ✓ Organisation d'une enquête publique, par la préfecture de département ;
- ✓ Décision de classement prise par arrêté de la ministre de la Culture ;
- ✓ Publication au recueil des actes administratifs et mesures de publicités idoines ;
- ✓ Annexion au document d'urbanisme.

La décision de classement au titre d'un Site patrimonial remarquable constitue une première étape. Une fois l'arrêté édité, il conviendra à l'Eurometropole, en lien avec la Ville de Schiltigheim et l'Architecte des bâtiments de France, d'engager des études complémentaires afin d'élaborer le document de gestion (PVAP). Ces travaux devront s'accompagner de moyens de médiation et de participation citoyenne.

Pour le suivi de cette étude, une commission locale devra être instituée, dès le classement par arrêté du Ministère de la Culture.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 630-1 à L. 633-1 et R. 631-1 à D. 631-5 du Code du patrimoine, relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du bureau municipal,

DÉCIDE d'approuver le périmètre d'une superficie de 42,74 ha et la proposition d'outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Schiltigheim (Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer toutes pièces relatives à cette opération ;

VALIDE la transmission de cette délibération au Conseil Métropolitain.

Adopté par 37 voix, 1 abstention (M. Patrick OCHS) et 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

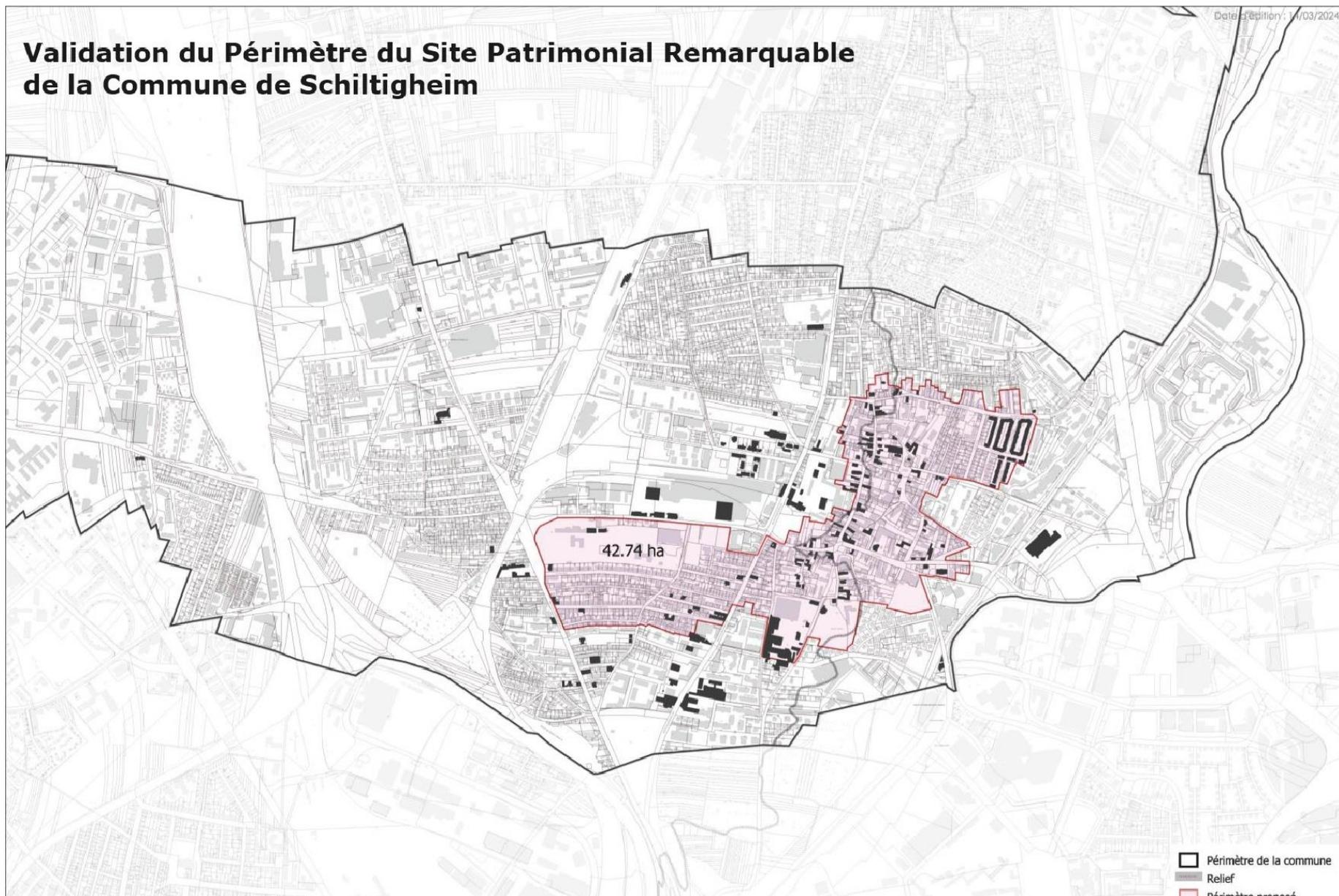
Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,




Validation du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Schiltigheim

Date d'édition : 14/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE066)

ACTUALISATION, BILAN ET PERSPECTIVES DU PLAN DE MOBILITES DE L'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

En cohérence avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et des enjeux liés au dérèglement climatique poursuivis par la Ville de Schiltigheim dans l'ensemble de ces politiques publiques, le Conseil municipal a voté par délibération du 14 septembre 2021 son Plan de Mobilités de l'Administration (PDmA) qui vise à « optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'établissement, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports » (Article L. 1214-8-2 du Code des transports)

Celui-ci a été délibéré pour une période de 3 ans. Une série d'actions ont été menées, autour des 4 axes suivants :

- ✓ Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- ✓ Encourager l'usage du vélo en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagements et d'équipements des cyclistes ;
- ✓ Optimiser et verdir les déplacements professionnels ;
- ✓ Optimiser le stationnement dans l'Hôtel de Ville.

En septembre 2023, une nouvelle étape est franchie avec le lancement d'une nouvelle enquête mobilités et une étude d'accessibilité sur plusieurs sites dans l'optique d'une réévaluation et une adaptation des actions du PDmA. La mise à jour des données interne liée à l'évolution de la structure et du personnel était également un objectif de l'élaboration de ce diagnostic. L'étude est annexée à la présente délibération.

La présente délibération vise ainsi à faire état du bilan des actions menées dans le cadre de ce plan, et tirer les perspectives jusqu'en 2026.

Elle vise également à approuver le règlement d'utilisation des véhicules de services de la Ville de Schiltigheim, faisant partie des actions du plan de mobilités de l'administration.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1214-8-2 et suivants du Code des transports ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère approuvé par arrêté du 4 juin 2014 par le Préfet du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du 14 septembre 2021 de la Ville Schiltigheim approuvant le plan de déplacement de l'administration ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE066-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Après en avoir délibéré,
 Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* »
 et du bureau municipal,

PREND ACTE du bilan de mise en œuvre du Plan de mobilité de l'administration pour la période de 2021 à 2024 annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les objectifs du Plan de mobilité de l'administration fixés pour 2024-2026 tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de services de la Ville de Schiltigheim tel que figurant en annexe.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



LE PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM
ACTUALISATION, BILAN ET PERSPECTIVES

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Bilan des actions et perspectives	3
AXE 1 : Communication, sensibilisation et incitation à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle	3
AXE 2 : Faciliter l'usage du vélo au travail en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagement et d'équipement des cyclistes	6
AXE 3 : Optimiser et verdir les déplacements professionnels	8
AXE 4 : Optimiser le stationnement des agents en lien avec la volonté de la Ville de réduire l'usage de la voiture (autosoliste)	10
3. Bilan financier 2021-2024	11
4. Synthèse des objectifs 2024/2026	13

1. Préambule

Ce rapport a pour objectifs d'exposer un premier bilan des mesures du PDmA de 2021 à 2023 et d'orienter stratégiquement le plan d'actions pour les années 2024 à 2026.

Adopté en séance du Conseil municipal du 14 septembre 2021, le Plan de Mobilités de l'Administration (PDmA) est une démarche visant à rationaliser les déplacements générés par l'activité de l'administration. Les déplacements concernent les trajets domicile-travail des agent.es, les déplacements professionnels, les visites et les livraisons.

L'objectif est d'augmenter l'efficacité de ces déplacements, réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques. Le PDmA favorise ainsi les transports alternatifs à la voiture, comme les transports en commun (bus, tram, train...) ou les mobilités actives comme le vélo afin d'inciter au changement des comportements en matière de mobilité.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité de l'administration et doit permettre de répondre aux nouveaux enjeux liés à la mise en place de la ZFE et aux objectifs imposés par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

En 2021, la construction des axes stratégiques du PDmA se sont appuyés, d'une part, sur les résultats d'une enquête réalisée en 2017 et d'autre part, sur un travail co-construit en interne.

Des ateliers et groupes de réflexions ont été organisés au premier semestre 2021. Les principaux services concernés ont été sollicités dans la définition des besoins ainsi que leur priorisation et les agents volontaires ont également contribué en proposant des pistes d'actions à mettre en œuvre.

Cette phase de concertation a permis de structurer le plan d'action autour de 4 axes :

- 1- Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- 2- Encourager l'usage du vélo en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagements et d'équipements des cyclistes
- 3- Optimiser et verdir les déplacements professionnels
- 4- Optimiser le stationnement dans l'Hôtel de Ville

Depuis leurs mises en œuvre, les actions du PDmA ont fait l'objet d'un suivi annuel.



En septembre 2023, une nouvelle étape est franchie avec le lancement d'une nouvelle enquête mobilités et une étude d'accessibilité sur plusieurs sites dans l'optique d'une réévaluation et une adaptation des actions du PDmA. La mise à jour des données interne liée à l'évolution de la structure et du personnel était également un objectif de l'élaboration de ce diagnostic.

Ainsi, un plan d'actions 2024-2026 adapté est proposé dans le présent document.

2. Bilan des actions et perspectives

AXE 1 : Communication, sensibilisation et incitation à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle

➤ Actions réalisées

1.1 Mise en place du forfait mobilités durables

- 2021 : Délibération du FMD
- 2022 : 102 agent.es bénéficiaires
- 2023 : 190 agent.es bénéficiaires avec prise en compte de l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 qui permet le cumul de la prise en charge des autres abonnements de transport en commun.

1.2 Communication interne sur la démarche PDmA

- 2021 :
 - o Organisation d'une journée sans voiture sur l'îlot Exen
 - o Organisation d'une journée de remise des vélos dans le cadre du dispositif Goodwatt (saison 1)
- 2022 : Organisation d'une Journée Vélo pour les agent.es le 05.05.2022
- 2023 :
 - o Organisation de 2 petits déjeuners au cours du Challenge ABAV
 - o Organisation d'une journée de remise des vélos dans le cadre du dispositif Goodwatt (saison 2)

1.3 Animation du challenge Au Boulot à Vélo (ABAV)

- Saison 2021 : 41 participant.es - 11 603 km parcourus
 - o Organisation de temps conviviaux et de challenge
- Saison 2022 : 27 participant.es
- Saison 2023 : 67 participant.es – 12 577 km parcourus
 - o Organisation de temps conviviaux et de challenge

1.4 Découverte du vélo à assistance électrique (VAE)

- 2021 : 1^{ère} saison de Goodwatt

Au moment de la mise en place du PDmA en tant que 1^{ère} actions concrète, la Ville via son partenaire Mobilités Demain a souhaité faire découvrir l'utilisation des VAE à ses agent.es en

adhérant au dispositif Goodwatt. C'est un programme clé en main permettant à un employeur de faire tester le VAE à ses collaborateurs durant 1 mois sur les trajets domicile-travail.

Retours sur les 20 participant.es :

- 75% des répondant.es étaient convaincus que le VAE est adapté pour leurs trajets du quotidien.
 - 55,6% déclaraient vouloir utiliser le vélo pour se rendre au travail.
 - 83,4% déclaraient vouloir s'équiper (16,7% ont repris leur ancien vélo et 66,7% avec un VAE)
 - L'un.e des agent.e s'était équipé d'un vélo GoodWatt
- 2022 : Etude d'impact après 1 an donnant suite à la 1^{ère} saison

Retours sur les 20 participant.es :

- 50% des répondant.es déclarent avoir changé leurs habitudes de déplacement.
 - 62,5% utilisent leur vélo plus de 5 jours/semaine.
 - 87,5% se sont équipés (50% ont repris leur ancien vélo et 37,5% ont achetés un VAE).
- 2023: 2^{ème} saison de Goodwatt

En complémentarité du lancement d'une enquête mobilités en 2023, une 2^{ème} saison de Goodwatt a été renouvelée auprès de 20 nouveaux participant.es volontaires afin d'encourager la pratique du vélo.

➤ Actions en cours

1.2 Communication interne sur la démarche PDmA

- 2024 : Organisation d'une seconde édition de la Journée Vélo pour les agent.es le 30.05.2024

1.3 Animation du challenge Au Boulot à Vélo (ABAV)

- Saison 2024 : Inauguration le 16.05.24 au CMCO pour les 15 ans du challenge à Schiltigheim

1.5 Labellisation employeur pro-vélo (OEPV)

La Ville est engagée depuis mai 2022 dans le programme Objectif Employeur Pro Vélo (charte d'engagement signée). Ce programme permet de bénéficier de co-financements pour la mise en place d'actions en faveur du vélo en interne, à condition pour cela de réaliser un audit de la structure (Hôtel de Ville) afin d'être labellisé « employeur pro vélo ».

6 000€ de prime estimés pour la Ville à condition de mettre en place des prestations proposées dans le catalogue du programme : installation de stationnement vélo, formations... etc.

➤ Actions non réalisées / à l'étude pour 2024-2026

1.6 Encourager le covoiturage via la plateforme Optimix

1.7 Encourager le covoiturage via des activités inter-services

La Ville n'a pas pu mettre en place l'action 1.6 et également l'action 1.7 car elle a priorisé l'appropriation de l'outil Optimix mis en place l'EMS qui ne permet pas la mise en relation des personnes pour du co-voiturage.

Cet outil a permis la réalisation d'une enquête mobilité et permet aujourd'hui dans sa nouvelle version, aux référent.es mobilité des entreprises du territoire d'évaluer l'impact (carbone, financier, en temps) de ses déplacements à partir d'indicateurs globaux (par exemple : durée et distance médiane des déplacements, nombre de véhicules, taux de CO₂ par an).

➤ **Actions non réalisées / à l'étude pour 2024-2026**

Il est toutefois toujours envisagé de promouvoir le covoiturage auprès des agent.es via la promotion d'Aut'hop, la nouvelle plateforme développée en 2024 par l'EMS avec l'opérateur Karos.

Poursuites de l'Axe 1 pour 2024-2026 :

SUIVI DU PDMA	<p>Evaluation de l'impact carbone et suivi du PDmA : relancer le conventionnement avec l'EMS afin de bénéficier du dispositif Optimix 2.0 pour 2024.</p>
COMMUNICATION INTERNE	<p>Animations et campagne interne covoiturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagne de communication sur les avantages du covoiturage ➤ Atelier thématiques en lien avec un partenaire <p>Communication autour d'une plateforme de mise en relation : Aut'Hop de l'EMS</p>
	<p>Animations et accompagnements internes mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers thématiques, et/ou moments conviviaux interservices concernant la mobilités (témoignages d'agent.es covoitureurs, incitation du FMD...) ➤ S'appuyer sur l'Agence du Climat pour des conseils en solution de mobilités et accompagner les agent.es vers la transition. Ex : organisation de permanences d'accompagnement interne en lien avec la mise en œuvre de projets de mobilités sur le territoire (stationnement payant, arrivée du Tram Nord, piétonisation de la Route de Bischwiller...etc) ➤ Communication sur le Pass'Mobilité proposé par Strasbourg Mobilités, les parking relais P+R et globalement les autres cartes d'abonnement du territoire

AXE 2 : Faciliter l'usage du vélo au travail en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagement et d'équipement des cyclistes

➤ **Partenariat CADR67**

Depuis 2020, la Ville mène un partenariat avec l'association CADR67 au moyen d'une convention annuelle de prestations avec un budget dédié.

Présent sur l'ensemble du Bas-Rhin, le CADR 67 est une association de promotion de la pratique du vélo, sous toutes ses formes, auprès du plus grand nombre. Ses actions visent à améliorer les conditions de déplacement à vélo, tant sur le plan technique qu'au niveau comportemental.

C'est dans cet objectif qu'elle est chargée de mettre en œuvre des actions dans les domaines connexes à l'usage du vélo en ville, auprès des agent.es et du public dans la commune :

- Organisation d'animations et d'interventions sur des évènements (Fête du Vélo, journée vélos pour les agent.es...)
- Intervention pour des formations à destination des agent.es
- Contrôle technique dans les groupes scolaires de la Ville de Schiltigheim
- Participation aux groupes de travail et remontées d'informations dans le but d'améliorer et développer les pistes cyclables en site propre sur la ville
- Mise en place de vélo écoles pour adultes et pour les enfants
- Mise en place du challenge « Au boulot à vélo » (14e édition) et d'un parc assistance sur l'EEE et du challenge « A l'école à vélo »
- Mise en place du Savoir Rouler (SARV) dans les écoles élémentaires de la Ville de Schiltigheim.

➤ **Actions réalisées**

2.1 Installation de douches et de vestiaires

- **2021** : création de 3 douche H-F dans l'Hôtel de Ville (1 douche au 4ème étage, 2 douches 2B)
- **2022**: création d'un local prévu pour le stationnement des vélos en épi, sur la base de 16 pinces-roues (local non fermé à clé) dans le parking privé de l'Hôtel de Ville

➤ **Actions en cours**

2.2 Emplacements vélos accessibles et sécurisés

- **2024**: La Ville investit dans la création d'emplacements supplémentaires à destination des agent.es de l'Hôtel de Ville : surfaces confortables, 12 arceaux à vélos, une station de gonflage avec une signalisation spécifique au sol pour installation estimée pour Juin 2024.

➤ **Actions non réalisées / à l'étude pour 2024-2026**

2.3 Mise à disposition de matériel pour entretien et petites réparations des vélos

En 2021, la Ville envisageait de monter un partenariat avec une association afin de proposer aux agent.es des sessions ou des permanences d'autoréparation ou de contrôle technique pour leur vélo. **Le partenariat n'a pas pu être réalisé** en raison des possibilités horaires d'intervention de l'association qui n'étaient pas compatibles avec des horaires de bureau.

L'association a été associée plutôt lors d'animations et d'évènements internes.

La mise en place de campagne de formations sur l'auto-réparation et d'entretien de vélos est un besoin exprimé par les agent.es notamment les RTES et les RIS pour entretenir la flotte de vélos utilisée pour le Savoir Rouler dans les écoles.

Il est envisagé de faire évoluer l'action en passant par d'autres partenaires, programmes ou associations (OEPV, Bretzelle...etc)

2.4 Formations vélos "savoir rouler en ville"

- **2022:** action intégrée lors d'une intervention du CADR 67 pour deux formations à destination des agent.es au tarif de 750€ mais peu de personnes mobilisé.es. Les formations n'ont pas eu lieu pour faute de personnes suffisantes
- **2023 :** Cas similaire / les formations n'ont pas pu être organisées
- **2024 :** action abandonnée en raison de la faible mobilisation- il n'est pas prévu de proposer des formations cette année, mais de prioriser d'autres actions.

Poursuites de l'Axe 2 pour 2024-2026 :

ETUDE A LANCER	<p>Lancement d'une étude accessibilité centrée sur le vélo : évaluation de l'accessibilité vélo sur les sites de la Ville afin d'inciter à l'usage du vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer sur chaque site, un stationnement sécurisé, abrité et éclairé pour les agent.es et les visiteurs/visiteuses. ➤ Réfléchir à la mutualisation des infrastructures sur des sites voisins (ex ; Exen avec Ecole des Arts, Maison Citoyenne...etc)
COMMUNICATION INTERNE VELO	<p>Création de fiches accessibilités : pour chaque site, créer des fiches d'accessibilité mettant en valeur les modes actifs et l'intermodalité à destination du public (visiteurs/visiteuses, collaborateur.ices) mais aussi interne (nouveaux agent.es)</p> <p>Communication sur les douches et leur conditions d'usages, leur emplacement.</p>
SECURITE ROUTIERE & PREVENTION	<p>Réaliser un suivi de l'accidentalité à vélo en interne (trajets domicile-travail et/ou professionnels)</p> <p>Un site labellisé pro-vélo effectue obligatoirement un suivi spécifique pour le vélo (types de trajet, lieux, analyse des accidents) afin d'agir sur son environnement (site et abords du site, demande d'aménagement à la collectivité...) et la sensibilisation de son personnel.</p>

Prévention en interne sur la sécurité routière spécifique vélo

- Organisation d'ateliers « prévention routière sur le vélo » avec notamment un rappel sur les équipements obligatoires et sur le code de la route

AXE 3 : Optimiser et verdir les déplacements professionnels

➤ **Actions réalisées**

3.1 Développer la flotte de vélos de services avec Vel'hop

Le partenariat a été développé de 2021 à 2024. Le partenariat avec Vélhop se reconduit chaque année.

3.2 Mise à disposition de 5 VAE pour services identifiés

- **2022:** Expérimentation du rechargement sans contact de VAE pendant 6 mois en partenariat avec Vélhop (Strasbourg Mobilités), associée à la start-up locale TESC innovation
A l'issue de l'expérience, la Ville a souscrit à un abonnement de location longue durée auprès de Vél'hop.
Plusieurs VAE ont été acquis et confiés aux services du CTM et services scolaires.
- **2023 - 2024 :** la Ville continue à utiliser les 2 vélos via un contrat de location annuel auprès de Vélhop. Les vélos sont affectés aux services pour leurs déplacements professionnels.

L'action est en développement, la Ville prévoit d'acquérir de nouveaux vélos dans le cadre du développement de sa flotte. L'objectif est que le nombre de VAE corresponde à un besoin et un usage.

3.3 Nommer un référent Vélo

Le contrôle technique et les maintenances préventives sont réalisées en interne au par des agent.es technique du Garage Municipal.
Le choix d'un prestataire externe est prévu pour la maintenance curative et spéciale (vélos électrique, vélos cargo... etc).

➤ **Actions en cours**

3.4 Renouveler une partie de la flotte par des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électriques, GNV, hybrides,...)

Suite à une analyse de l'état du parc automobile et des besoins sur 2024-2026, cette action a été entreprise au niveau du Centre Technique, avec l'acquisition de 3 véhicules électriques (type Goupil).

Il est prévu de vendre certains véhicules vieillissants sans perspectives de renouvellement. Avec des trajets professionnels réalisés en moyenne sur 1 km, la volonté de la Ville est

d'optimiser et de rationaliser les déplacements dans une perspective de réduction de l'empreinte carbone en équipant la flotte municipale de vélos cargo électriques fonctionnels.

3.5 Réaffectation de la Navette Schilick

- **2014-2018** : 2 navettes acquises par la Ville afin d'offrir un service public supplémentaire et gratuit pour les habitant.es. Le fonctionnement des navettes étaient financées par la publicité.
- **2021** : Evolution du service en transport à la demande (TAD). Depuis 3 ans, en lien avec le partenariat avec Citiz, la Ville a dédié une navette à Citiz. Cette dernière est remise sur l'espace public en fin de journée et durant les week-end.
- **2024** : en lien avec la restructuration pôle sénior et du CCAS, la navette vise à évoluer en TAD 100% sénior. Une délibération doit être prise en 2024.

3.6 Mise à disposition d'équipements de protection pour les trajets professionnels

La ville dispose de casques à destination des agent.es pour leurs trajets professionnels. A termes, des équipements de protections individuels seront mis à disposition des agent.es souhaitant utiliser de façon exclusive un vélo dans le cadre des déplacements professionnels (gants, casques, vêtements de pluie...).

➤ Actions non réalisées / à l'étude pour 2024-2026

3.6 Formation des agent.es à l'écoconduite

Pas de formations réalisées dans ce domaine sur les 3 dernières années. Pas de remontée de besoins de formation dans ce domaine par les agent.es ou les chef.fes de service. Priorité mise sur les autres actions incitatives.

3.7 Mise à disposition de vélos cargo électriques (bi porteurs ou triporteurs) pour les services identifiés

- **2021 – 2022** : Un premier audit est mené après des services se soldant avec l'achat d'un triporteur électrique pour le service Scolaire.
- **2024** : Une étude est en cours dans les services de la Ville afin d'évaluer les besoins dans les services et pouvoir proposer un plan pluriannuel d'investissement pour l'acquisition de vélos, adaptés à la pratique professionnelle.

Poursuites de l'Axe 3 pour 2024-2026 :

GESTION	<p>Modification du règlement d'utilisation de la flotte de service de la Ville Cette charte intègre désormais une partie concernant l'utilisation des vélos et leurs affectations. L'objectif est de diminuer la part des utilisations des véhicules thermiques au profit des vélos (musculaires, VAE et triporteurs)</p>
----------------	---

OPTIMISATION

Mise en place d'un outil de réservation indépendant pour la flotte de service

FORMATION

Mise en place de formations d'auto-réparation et d'entretien de vélos pour les agent.es techniques : cycle entretien d'un parc de vélos ou encadrement d'une activité vélo

ACHAT

lancement d'une politique d'achat de vélos musculaire et à assistance électrique pour les besoins professionnels des services

AXE 4 : Optimiser le stationnement des agents en lien avec la volonté de la Ville de réduire l'usage de la voiture (autosoliste)

➤ Action en cours

4.1 Actualiser les critères d'attribution des places de parking

- **Depuis 2022** : 48 droits de stationnement dans le parking de l'Hôtel de Ville gérés par le service Réglementations / 20 agent.es sur liste d'attente
- **2023** : un premier questionnaire sur le stationnement des agent.es (49 répondant.es dont 19 qui possède déjà une place attribuée)
- **2024** : propositions de nouveaux critères et révision du système d'attribution des places de stationnement sur la collectivité au moyen d'une procédure interne concernant les demandes de stationnement

4.2 Réserver des places de stationnement pour le covoiturage

A l'étude, action intégrée dans la réflexion sur la réaffectation de places. Grâce à l'outil Optimix 2.0, il sera possible pour l'employeur de suivre précisément les habitudes de mobilités de ses agent.es et ainsi cibler les sites potentiels pour installer des places.

Poursuites de l'Axe 4 pour 2024-2026 :

GESTION STATIONNEMENT

Révision du système d'attribution des places de stationnement

Afin de se conformer ses obligations en tant qu'employeur, la Ville s'engage à trouver des solutions de stationnement pour les agent.es qui ont un besoin spécifique :

	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mise en œuvre d'une gestion du stationnement plus rigoureuse et plus juste sur l'affectation des places aux agent.es dans les parkings privés de la Ville ➢ Réinterroger les affectations actuelles et droits acquis ➢ Ouvrir le parking des Malteries aux agent.es en journée, selon les nouveaux critères retravaillés ➢ Lancement d'une campagne stationnement à destination des agent.es pour connaître leurs situations et les aider le cas échéant (formulaire) ➢ En dernier recours et suivant une analyse précise de leur situation, proposer aux agent.es dépendant.es à leur véhicule, une dérogation au stationnement payant sur le domaine public.
--	--

ACCOMPAGNEMENT	Organisation de rencontres avec l'Agence du Climat
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sur les alternatives de stationnement dans le cadre de l'extensions du stationnement payant sur l'intégralité de la commune ➢ Auprès des agent.es concerné.es en priorité par les réglementation ZFE

COVOITURAGE	Sur chaque site de la Ville, transformer des places de stationnement en emplacements réservés aux covoitureur.ses
--------------------	--

3. Bilan financier 2021-2024

AXE 1	Communication, sensibilisation et incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle				
N°	Action	2021	2022	2023	2024
1.1	Mise en place du Forfait Mobilité Durables	Année de mise en place	18 759,45 €	54 500,00 €	54 500,00 €
1.2	Communication interne sur le PDA / stratégie de communication interne	300,00 €	0	0	300
1.3	Animation du challenge Au Boulot à Velo	100,00 €	350,00 €	200	1 000,00 €
1.4	Découverte du VAE	0,00 €	-	4 200,00 €	-
1.5	Labellisation "Objectif Employeur Pro Vélo" OEPV	En cours	En cours	En cours	En cours
1.6	Encourager le covoiturage via les activités inter-services	-	-	-	-
1.7	Encourager le covoiturage via la plateforme optimix	-	-	-	-
1.8	Gouvernance du PDA	-	-	-	-

1.9	Evaluation du PDA et mise à jour des données en interne	-	-	4 455,00 €	-
1.10	Suivi du PDA (Optimix 2.0)	-	-	-	Conventionnement gratuit
Total Axe 1		400,00 €	19 109,45 €	63 355,00 €	55 800,00 €

AXE 2 Faciliter l'usage du vélo au travail en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagement et d'équipement des cyclistes					
N°	Action	2021	2022	2023	2024
2.1	Installation de douches et de vestiaires		47 692 €	-	-
2.2	Emplacements vélo accessibles et sécurisés	0	0	-	4542
2.3	Prestations d'entretien et de petites réparations des vélos	-	-	-	-
2.4	Formations vélos "savoir rouler en ville"	-	-	-	-
2.5	Sécurité : réaliser suivi spécifique de l'accidentalité à vélo en interne (trajets domicile-travail et/ou professionnels) : comptabilisation et analyse, repérage des endroits accidentogènes et échange avec la collectivité, actions de prévention, proposition d'itinéraires alternatifs...	Pas de coût	Pas de coût	Pas de coût	Pas de coût
Total Axe 2		0	47 692,00 €	0,00 €	4542 €

AXE 3 Optimiser et verdir les déplacements professionnels					
N°	Action	2021	2022	2023	2024
3.1	Renouveler une partie de la flotte par des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électrique, GNV, hybrides...)	27860?	53001?	?131687	?
3.2	Réaffectation de la Navette	Pas de coût	Pas de coût	Pas de coût	Pas de coût
3.3	Nommer un.e référent.e "Vélo"	-	-	-	-
3.4	Développer la flotte de vélos de services avec Vel'hop	-	2 460 €	2 460 €	1 680 €
3.5	Mise à disposition de 5 VAE pour les services identifiés				
3.6	Mise à disposition de vélos cargos électriques (biporteurs, triporteurs) pour les services identifiés	-	3 233,26 €	-	1 700,00 €
3.7	Sécurité : Mise à disposition d'équipements de protection pour les trajets professionnels	-	532 €	-	500
3.8	Formation des agent.es à l'éco-conduite	-	-	-	-

3.9	Formation des agent.es sur la réparation de vélo	-	-	-	-
Total Axe 3		27860 €	56326 €	134 147 €	3 880 €

AXE 4 Optimiser le stationnement des agents en lien avec la volonté de la Ville de réduire l'usage de la voiture (autosoliste)					
N°	Action	2021	2022	2023	2024
4.1	Actualiser les critères d'attribution des places de parking	-	-	-	-
4.2	Réserver des places de stationnement pour le covoiturage	-	-	-	-
Total Axe 4		0 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL	2021	2022	2023	2024
	28 260€	123 127,45€	197 502€	64 222€

4. Synthèse des objectifs 2024/2026

Voir le tableau

N°	Action	Descriptif
AXE 1	Communication, sensibilisation et incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle	
En cours	Labellisation "Objectif Employeur Pro Vélo" OEPV	Labellisation de l'Hôtel de Ville pour valoriser les actions vélos entreprises et bénéficier de financements pour la mise en œuvre d'actions ciblées (dépenses d'équipements, actions de sensibilisation, ...).
En cours	Encourager le covoiturage via les activités inter-services	Afin de faire connaître et promouvoir les dispositifs de covoiturage déployés sur le territoire aux agent.es, lancer des animations et campagne interne covoiturage. Exemple d'actions : - Campagne de communication sur les avantages du covoiturage - Atelier thématiques en lien avec un partenaire - Communication autour d'une plateforme de mise en relation : Aut'Hop de l'EMS - A plus long terme, constitution d'un réseau d'entreprises voisines engagées pour le développement de la pratique du covoiturage
A lancer	Evaluation de l'impact carbone et suivi du PDmA	Conventionnement et mise en place de la plateforme Optimix 2.0
A lancer	Lancement d'animations et campagne interne covoiturage	L'un des frein au covoiturage est de ne pas connaître les collègues effectuant un trajet similaire: organiser des activités conviviales permettant les échanges inter-services autour du covoiturage ou plus largement des mobilités est un moyen de lever le frein (ex: cafés-discussions)
A lancer	Animations et accompagnements internes mobilités	Accompagner les agent.es dans leurs mobilités et promouvoir les modes alternatifs au sein de la collectivité. Exemple d'actions : - Ateliers thématiques, et/ou de moments conviviaux interservices concernant la mobilité (témoignages d'agent.es covoitureurs, incitation du FMD ... etc) - S'appuyer sur Agence du Climat pour des conseils en solution de mobilités et accompagner les agent.es vers la transition. Ex : organisation de permanences d'accompagnement interne en lien avec la mise en œuvre de projets de mobilités sur le territoire (stationnement payant, arrivée du Tram Nord, piétonisation de la Route de Bischwiller...etc) - Communication sur le Pass'Mobilité proposé par Strasbourg Mobilités, les parking relais P+R et globalement les autres cartes d'abonnement du territoire

A lancer	Lancement d'une étude sur l'accessibilité visiteurs des sites de la Ville	En lien avec le projet de restructuration de l'Hôtel de Ville et à plus globalement évaluer l'accessibilité multimodale visiteurs sur les ERP dans le but d'améliorer l'accès et les parcours des visiteurs/visiteuses et la visibilité des sites de la Ville auprès du public
AXE 2	Faciliter l'usage du vélo au travail en répondant aux besoins de sécurité, d'aménagement et d'équipement des cyclistes	
En cours	Emplacements vélo accessibles et sécurisés	Améliorer les possibilités d'emplacements sécurisés pour les vélos (y compris les vélos cargos) aux abords des sites municipaux : <ul style="list-style-type: none"> - achat de racks à vélos (y compris mobiles pour des événements) - fabrication d'attaches pour vélos cargo - création d'un local vélo sécurisé au sous-sol de l'Hôtel de Ville
A lancer	Lancement d'une étude accessibilité centrée sur le vélo	Evaluation de l'accessibilité vélo sur les sites de la Ville afin d'inciter à l'usage du vélo : <ul style="list-style-type: none"> - Proposer sur chaque site, un stationnement sécurisé, abrité et éclairé pour les agent.es et les visiteurs. - Réfléchir à la mutualisation des infrastructures sur des sites voisins (ex : Exen avec Ecole des Arts, Maison Citoyenne...etc)
A lancer	Lancement d'une communication interne spéciale Vélo	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer spécialement sur le vélo. - Création de fiches accessibilités : pour chaque site, créer des fiches d'accessibilité mettant en valeur les modes actifs et l'intermodalité à destination du public mais aussi interne (nouveaux agent.es) - Communiquer sur les douches et leurs conditions d'usages, leur emplacement.
A lancer	Prévention sur la sécurité routière spécifique vélo	Organisation d'ateliers « prévention routière sur le vélo » avec notamment un rappel sur les équipements obligatoires et sur le code de la route
A lancer	Réaliser un suivi spécifique de l'accidentalité à vélo en interne (trajets domicile-travail et/ou professionnels)	Un site labellisé pro-vélo effectue obligatoirement un suivi spécifique pour le vélo (types de trajet, lieux, analyse des accidents) afin d'agir sur son environnement (site et abords du site, demande d'aménagement à la collectivité...) et la sensibilisation de son personnel.

AXE 3	Optimiser et verdir les déplacements professionnels	
En cours	Renouveler une partie de la flotte par des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électrique, GNV, hybrides...)	Elaboration d'un plan de renouvellement de la flotte de véhicules, a minima en adéquation avec les objectifs de la loi LOM et de la ZFE : - Remplacer et/ou achat de véhicule à faible ou très faible émission / remplacement des véhicules par des vélos de services /
En cours	Réaffectation de la Navette	Dossier en cours
En cours	Mise à disposition de vélos cargos électriques (biporteurs, triporteurs) pour les services identifiés	Répondre aux besoins de certains services/groupes d'agent.es d'un vélo cargo pour les déplacements professionnels inter-sites afin de transporter facilement du matériel (en remplacement de l'usage d'un véhicule personnel) Une étude est en cours dans les services de la Ville afin d'évaluer les besoins dans les services et pouvoir proposer un plan pluriannuel d'investissement pour l'acquisition de vélos, adaptés à la pratique professionnelle.
En cours	Sécurité : Mise à disposition d'équipements de protection pour les trajets professionnels	La ville dispose de casques à destination des agent.es pour leurs trajets professionnels. A termes, des équipements de protections individuels seront mis à disposition des agent.es souhaitant utiliser de façon exclusive un vélo dans le cadre des déplacements professionnels (gants, casques, vêtements de pluie...).
A lancer	Formation des agent.es sur la réparation de vélo	Demande : former les agents en charge de l'entretien de la flotte de vélos utilisés par les scolaires. Ces formations peuvent être élargies aux autres agent.es techniques.
A lancer	Modification du règlement d'utilisation de la flotte de service de la Ville	Cette charte intègre désormais une partie concernant l'utilisation des vélos et leurs affectations. L'objectif est de diminuer la part des utilisations des véhicules thermiques au profit des vélos (musculaires, VAE et triporteurs)
A lancer	Optimisation de la gestion et de l'accès à la flotte de service	Mise en place d'un outil de réservation indépendant pour la flotte de service

AXE 4	Optimiser le stationnement des agents en lien avec la volonté de la Ville de réduire l'usage de la voiture (autosoliste)	
En cours	Réviser le système d'attribution des places de stationnement sur la collectivité	<p>Afin de se conformer ses obligations en tant qu'employeur, la Ville s'engage à trouver des solutions de stationnement pour tous les agent.es qui ont un besoin spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une gestion du stationnement plus rigoureuse et plus juste sur l'affectation des places aux agent.es dans les parkings privés de la Ville - Réinterroger les affectations actuelles et droits acquis - Ouvrir le parking des Malteries aux agent.es en journée, selon les nouveaux critères retravaillés - Lancement d'une campagne stationnement à destination des agent.es pour connaître leurs situations et les aider le cas échéant - En dernier recours et suivant une analyse précise de leur situation, proposer aux agent.es dépendant.es à leur véhicule, de leur proposer une dérogation au stationnement payant sur le domaine public.
A lancer	Réserver des places de stationnement pour le covoiturage	Sur chaque site de la Ville, transformer des places de stationnement en emplacements réservés aux covoitureur.ses
A lancer	Organisation de rencontres avec l'Agence du Climat	<p>Accompagner les agent.es dans leurs déplacements et faciliter leurs démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les alternatives de stationnement dans le cadre de l'extensions du stationnement payant sur l'intégralité de la commune - Auprès des agent.es concerné.es en priorité par les réglementations ZFE

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE	1
I – Définition d'un véhicule de service	2
II – Utilisation des véhicules de service.....	2
Article 1 – Accréditation à la conduite	2
Article 2 – Conditions d'accréditation	2
Article 3 – Usage des véhicules	3
Article 4 – Personnes transportées	3
Article 5 – Affectation des véhicules	3
Article 6 – Remisage	3
III – Gestion des véhicules	4
Article 7 - Gestionnaire de la flotte	4
Article 8 – Logo sur les véhicules.....	4
Article 9 – Carnet de bord uniquement pour les véhicules mutualisés	4
Article 10 – Assurance et gestion des pannes et sinistres	4
Article 11 – Droits et obligations des utilisateurs de véhicules.....	5
IV – Utilisations des vélos mis à disposition par la ville.....	7
Article 12 – Affectation des véhicules	7
Article 13 – Règlementation.....	7
Article 14 – Assurances	8
PERSONNES REFERENTES:	8

I – Définition d'un véhicule de service

Le véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité à un de ses collaborateurs pour les besoins de son activité professionnelle.

L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée aux heures de travail des agents sauf pour une mission directement liée à son emploi.

Chaque véhicule dispose d'une pochette qui lui est propre.

Cette pochette contient les documents suivants :

- L'original de la carte grise (obligatoire en cas de contrôle routier) ;
- Le certificat d'assurance à jour (obligatoire en cas de contrôle routier) ;
- Un contrôle technique valide ;
- Un constat d'assurance pré rempli ;
- Le carnet de bord (uniquement pour les véhicules mutualisés) ;
- La carte carburant du véhicule (voir le responsable d'équipe).

Chaque véhicule dispose des équipements obligatoires :

- Gilet haute visibilité ;
- Triangle de sécurité ;
- Trousse de secours destinée aux premiers soins ;
- Un extincteur.

II – Utilisation des véhicules de service

Article 1 – Accréditation à la conduite

Tout agent de la Ville (agent public, vacataire, stagiaire, etc.) ou élu ayant reçu délégation du maire, doit être titulaire d'une accréditation délivrée par le maire pour utiliser un véhicule de service en raison des nécessités de ses missions.

Cette accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel il l'a obtenu, qu'il assume les missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule et qu'il possède encore le bénéfice d'au moins un point sur son permis de conduire.

La validité de cette accréditation cesse dès que l'un de ces trois critères n'est plus respecté.

Article 2 – Conditions d'accréditation

L'accréditation à la conduite d'un véhicule est subordonnée d'une part, à la possession par l'agent d'un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée, et d'autre part, à un certificat d'aptitude médical à la conduite d'engin de chantier, de poids lourds ou de transport en commun signé par le médecin de prévention de la Ville.

Tout agent faisant l'objet d'un retrait ou d'une suspension de permis, doit en informer sans délai son supérieur hiérarchique. L'agent verra alors son accréditation à la conduite suspendue le temps pour lui de récupérer son permis de conduire. Le supérieur hiérarchique en informe la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 – Usage des véhicules

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (trajets domicile-travail, déplacements privés, week-end, vacances, etc...).

Il ne pourra pas non plus être utilisé à des fins personnelles pour les déplacements durant la pause méridienne, ni même remis à domicile or nécessité de service dûment accordée par l'autorité territoriale.

Article 4 – Personnes transportées

Seules les personnes ayant un lien avec les missions effectuées par l'agent peuvent être transportées à l'intérieur des véhicules du service.

Le transport de tiers (autres que personnels municipaux) est interdit, à l'exception de celui issu d'une obligation liée aux missions propres du service.

Article 5 – Affectation des véhicules

De manière générale, les véhicules sont affectés par pôle et par service et font l'objet d'une attribution collective.

Article 6 – Remisage

De manière générale, les véhicules de service sont remisés sur les parkings habituels privés de la ville de Schiltigheim à savoir (listing non exhaustif) :

- Centre technique municipal
- Sites sportifs et de loisirs
- Parking sous la Mairie.

Par exception à la règle de portée générale :

- Le remisage à domicile est de droit pour le véhicule d'astreinte utilisé par les agents d'astreinte, après validation du chef de service ;
- Exceptionnellement, le remisage à domicile pourra être autorisé de façon ponctuelle par le responsable du service concerné
- Par utilité de service, certains emplois ou missions pourront bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile, délivrée par le responsable du service après avis du DGA compétent.

En cas de remisage à domicile, durant les temps de repos et/ou les périodes de congés, et quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition de la Ville. De même, lors d'absence imprévue et si l'activité du service le nécessite, le véhicule sera, dans la mesure du possible, récupéré par la Ville (un double des clefs étant stocké au Garage Municipal).

Dans tous les cas, le remisage à domicile ne doit pas perturber le fonctionnement normal des services. Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable de tous vols et de toutes dégradations, des objets.

Le remisage à domicile n'est pas constitutif d'un avantage en nature dès lors qu'il est justifié par les contraintes de service et qu'il ne fait pas l'objet d'une mise à disposition permanente.

III – Gestion des véhicules

Article 7 - Gestionnaire de la flotte

La gestion de la flotte est assurée par le service Garage, le Chef de Pôle Moyens Généraux.

À ce titre :

- Ils organisent le suivi et l'entretien des véhicules ;
- Ils supervisent les réservations et la remise des clés des véhicules du parc de véhicules mutualisés ;
- Ils gèrent la dotation des cartes essence par véhicule et par utilisateur ;
- Ils gèrent les déclarations de sinistre ;
- Ils recueillent les doléances émanant des différents utilisateurs des véhicules mutualisés ;
- Ils commandent les interventions liées à ces doléances auprès du gestionnaire de la flotte ;
- Ils contrôlent les carnets de bord des véhicules mutualisés ;
- Ils mettent à disposition les pochettes et les clefs des véhicules mutualisés ;

Article 8 – Logo sur les véhicules

Tout autre logo que celui de la Ville ou inscription est strictement interdit ainsi que tout dispositif employé pour cacher le logo.

Article 9 – Carnet de bord uniquement pour les véhicules mutualisés

Article 9.1 – Utilisation des carnets de bord

La tenue des carnets de bord est indispensable pour la bonne gestion du véhicule.

Chaque déplacement doit faire l'objet d'une ligne sur le carnet de bord. Le carnet de bord est rempli par l'agent empruntant le véhicule de service.

Toute anomalie (incident de fonctionnement, accident même mineur, manque de documents dans la pochette ou d'équipements obligatoires, y compris dans la trousse de secours), doit être signalée directement au gestionnaire de la flotte.

Article 10 – Assurance et gestion des pannes et sinistres

Article 10.1 – Assurance

Conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code des assurances, la Ville est couverte par une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Cette assurance a pour objet de couvrir l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le conducteur du véhicule ou ses passagers lors d'un accident.

Article 10.2 – Immobilisation du véhicule

En cas de panne ou sinistre entraînant l'immobilisation du véhicule durant les heures de service, le conducteur doit prévenir dès que possible le gestionnaire de la flotte.

Ce dernier lui indiquera la marche à suivre en fonction de la nature et du lieu de la panne.

En cas de panne ou sinistre entraînant l'immobilisation du véhicule en dehors des heures de service, le conducteur doit prévenir l'assureur de la Ville au titre de la garantie « assistance ». Les coordonnées figurent sur la carte verte.

Article 10.3 – Gestion des sinistres

En cas d'accident (avec ou sans tiers), le conducteur doit remplir de façon très détaillée le constat amiable présent dans le véhicule et le transmettre sans délai (24h) au gestionnaire de la flotte. La gestion des sinistres est faite par le service assurance de la collectivité.

Article 10.4 – Vol

Si un vol ou une dégradation est constaté après une période de stationnement, l'utilisateur doit immédiatement :

- Aviser le gestionnaire de la flotte ;
- Établir un constat de situation circonstancié et effectuer toutes démarches auprès des autorités compétentes (gendarmerie, police) ;
- Expédier le tout dans les 24 h au gestionnaire de la flotte.

Article 11 – Droits et obligations des utilisateurs de véhicules

Article 11.1 – Dommage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service

La Ville est présumée responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la Ville. La responsabilité de la Ville ne pourrait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors de son service.

Article 11.2 – Dommage subi par les tiers

La Ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois la Ville pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, à titre d'exemples :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident ;
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Article 11.3 – Responsabilité du conducteur

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la route. La conduite d'un véhicule est une activité à risque et nécessite le recours à l'alcootest pour prévenir une situation dangereuse.

Le Médecin de Prévention est habilité à procéder à un contrôle de l'alcoolémie par un alcootest. Des contrôles alcoolémie avec un dépistage d'usage de stupéfiants peuvent être réalisés par les gendarmes et les policiers après accident, infraction routière ou même soupçon d'utilisation de stupéfiants.

Article 11.4 – Comportement du conducteur

Les utilisateurs des véhicules de la Ville s'engagent à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire, conformément à l'article R412-6 du Code de la route. Lorsqu'un véhicule de service est mis à disposition de façon temporaire, l'agent est tenu de prévenir le gestionnaire de la flotte en cas d'anomalies (témoin de dysfonctionnement allumé, bruit suspect, fonctionnement anormal sur la route, etc.). Concernant les véhicules mutualisés, les contrôles sont effectués à chaque emprunt par l'agent utilisateur. Les entretiens et réparations sont gérés par le référent des véhicules mutualisés.

Article 11.5 – Stationnement du véhicule

L'agent s'engage à stationner le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Article 11.6 – Contraventions

En cas de contravention ou de délit causé par une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis. En cas d'infractions répétées, d'infractions à la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ou de délit routier, la Direction Générale des Services pourra suspendre ou annuler l'accréditation à la conduite délivrée à un agent, et lui infliger des sanctions administratives.

Article 11.7 – Utilisation de la carte carburant

La Ville de Schiltigheim met à disposition de chaque véhicule une carte carburant. L'utilisation de la carte carburant est soumise aux dispositions suivantes :

- Chaque véhicule dispose de sa propre carte d'identification avec un numéro figurant sur sa carte et lui donnant les droits d'accès aux carburants avec traçabilité des fréquences et volumes ;
- Obligation est faite à l'agent de faire le plein à compter du moment où la jauge est à 1/3 de la capacité du véhicule
- Saisie obligatoire du kilométrage sur le lecteur de la station essence (véhicule de prêt ou de service) ;
- Saisie obligatoire du code personnel du véhicule sur le lecteur de la station essence ;

Article 11.8 – Utilisation du téléphone portable

Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable au volant.

Article 11.9 – La cigarette ou cigarette électronique

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules de la Ville.
Que ce soit la cigarette électronique ou le tabac, il est interdit par la loi d'utiliser des objets qui empêchent de tenir le volant à deux mains ou qui nuisent à la vigilance du conducteur.

Article 11.10 – La propreté du véhicule

L'agent est pleinement responsable de son véhicule de service et doit veiller à son bon état général afin de préserver l'image de la Ville.

L'agent doit impérativement signaler sur le carnet de bord toute anomalie et toute dégradation du véhicule et en informer son supérieur hiérarchique qui fera remonter auprès de la direction des moyens généraux compétente.

En effet, celui-ci, en tant qu'utilisateur quotidien du véhicule de service, il est soumis à un certain nombre d'obligation consistant à :

- Contrôler la pression et l'usure des pneumatiques ;
- Veiller au bon état de fonctionnement des feux de signalisations, des clignotants, du klaxon, des essuie-glaces, vitrages et autres rétroviseurs ;
- Présenter son véhicule au gestionnaire de la flotte pour les entretiens et les révisions périodiques au kilométrage indiqué.
- Informer le gestionnaire de la flotte toute anomalie détectée.

Article 11.11 – Entretien périodique

Le gestionnaire de la flotte doit planifier, pour chaque véhicule utilisé, des visites périodiques (contrôle technique, anti-pollution, révision annuel), en accord avec les préconisations du constructeur.

Il doit également tout mettre en œuvre afin que l'agent puisse rouler en toute sécurité.

IV – Utilisations des vélos mis à disposition par la ville

Article 12 – Affectation des véhicules

De manière générale, les vélos sont affectés par pôle et par service et font l'objet d'une attribution individuelle.

Une flotte de vélos collective est à disposition auprès de la direction générale des services

Le vélo, avec ou sans assistance électrique, est un mode de transport alternatif dont l'utilisation est encouragée par la transition énergétique pour la croissance verte. La ville met à disposition permanente de ses salariés une flotte de vélos pour une utilisation privée dans le cadre des trajets domicile-lieu de travail. Cette utilisation privée constitue un avantage en nature. Cependant, par mesure de tolérance et de simplification, la valeur des frais générés par cette mise à disposition ne sera pas retenue comme avantage en nature

Article 13 – Règlementation

La ville de Schiltigheim qui à disposition une flotte de vélos qui serviront d'équipements de travail.

L'agent, s'il se déplace à vélo, doit respecter le Code de la route. Il doit circuler sur la chaussée ou sur les bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles existent.

Tout vélo mis à disposition par la ville est pourvu des équipements imposés par la réglementation.

Enfin, le vélo doit être muni d'un avertisseur

Parallèlement, le cycliste doit obligatoirement être équipé d'un gilet haute visibilité, à porter hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. Le port du casque reste indispensable lors de l'utilisation d'un vélo au travail.

Article 14 – Assurances

Tout accident qui survient à un salarié alors qu'il se déplace à vélo dans le cadre de son travail ou d'une mission est un accident du travail et sera pris en charge comme tel au titre de la réparation des accidents du travail.

Lorsque le salarié utilise un vélo pour son travail, il est sous la subordination de son employeur et s'il est victime d'un accident, celui-ci sera pris en charge au titre de la réparation des accidents du travail.

PERSONNES REFERENTES:

- Sébastien LITTEL : Gestionnaire de flotte : sebastien.littel@ville-schiltigheim.fr
Missions : Supervise la maintenance et l'entretien des différents véhicules de la Ville.
- Tristan ULRICH : Chef de Pôle Moyens Généraux du CTM : tristan.ulrich@ville-schiltigheim.fr
Missions : Maitrise la gestion budgétaire.

Une annexe supplémentaire : « Résultats diagnostic et enquête mobilités 2023 » vous sera envoyée séparément.

■ **Décembre 2023**

PRESENTATION

**Mise à jour de l'Etat des lieux du Plan de Mobilités
Administration de la Ville de Schiltigheim**





Sommaire

- 1. Contexte générale de la demande**
- 2. Etat des lieux général**
- 3. Diagnostic d'accessibilité**
- 4. Résultats d'enquête**
 - 4.1. Profil des répondants**
 - 4.2. Les pratiques et habitudes de déplacements**
 - 4.3. Appréciation des trajets**
 - 4.4 Déplacements professionnels**
 - 4.5 Ouverture aux autres modes de déplacement**
- 5. Retour d'expérience GoodWatt**
- 6. Recommandations**

1

Contexte générale de la demande



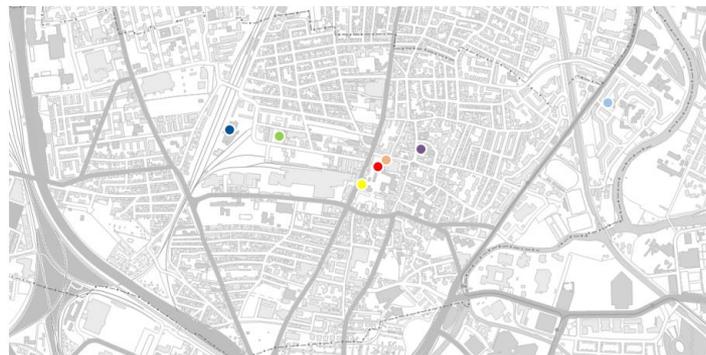
1.1 Contexte et enjeux

Contexte et périmètre du diagnostic

CONTEXTE

- Un Plan de Déplacement Administration en 2012
- Mis à jour dans un premier temps en 2016/2017 via optimix
- et dans un second temps, formalisation et vote du plan d'actions en 2021
- 2023 : « Projet Mobilité des agent.e.s » : GoodWatt x Diagnostic
 - Un état des lieux de l'accessibilité de 7 sites
 - Une enquête mobilité multimodale
 - Saison 2 - GoodWatt
 - Essai de cartopartie

Périmètre enquête mobilité



Sites Ville	Adresse
1. Hôtel de Ville et Bureau Police	110, route de Boscuhette
2. Service Technique Municipal	35, rue de Latre de Tassigny
3. Service des Affaires Culturelles	15b, rue Principal dans la Halle du Solit
4. Maison du Jeune Citoyen	7, rue des Pompiers (CLSH)
5. Maison de l'Enfance	3, rue de Normandie
6. Bureau des agents	8, rue des Pompiers bâtiment 6
7. Maison du 3e age	32, rue de Latre de Tassigny

1.2 Méthodologie du diagnostic

Expertise et diagnostic in situ

Le principe

Approche
qualitative et
quantitative

Ce **diagnostic** a permis de repérer :

- les offres de transport et de stationnement
- mais également les discontinuités d'aménagements
- et l'appréciation des itinéraires cyclables sur les quelques jonctions en question
- ainsi que la qualité de la signalétique aux abords de ces sites.

Ces informations ont également été complétées avec de rapides **entretiens** avec les référents des sites sur place : habitudes de déplacement, freins majoritaires, satisfaction générale...

Méthodes participatives : diagnostic roulant, cartopartie, questionnaires

« Il serait souhaitable de ne pas avoir à payer de stationnement pour venir travailler alors que d'autres agent.e.s peuvent et pourront continuer à se garer gracieusement... »

- 4 types de contribution :
 - La cartopartie : **Dizaine de contributions**
 - Des bilans du mois à vélo : **18 retours qualitatifs**
 - Un questionnaire sur les pratiques de mobilité : **166 réponses**
 - **Des entretiens** avec des représentant.e.s des sites

1.2 Méthodologie du diagnostic

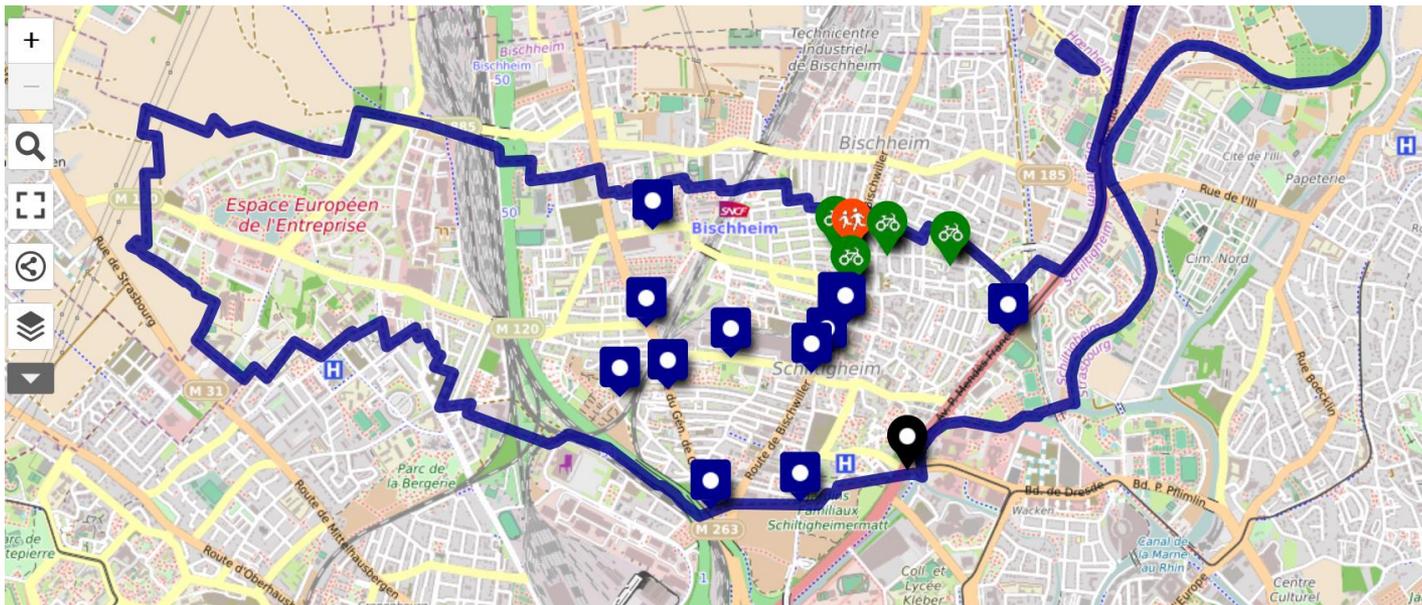
Méthodes participatives : diagnostic roulant, cartopartie, questionnaires

Le principe

Recueillir des informations sur les aménagements cyclables et piétons

Info-clés

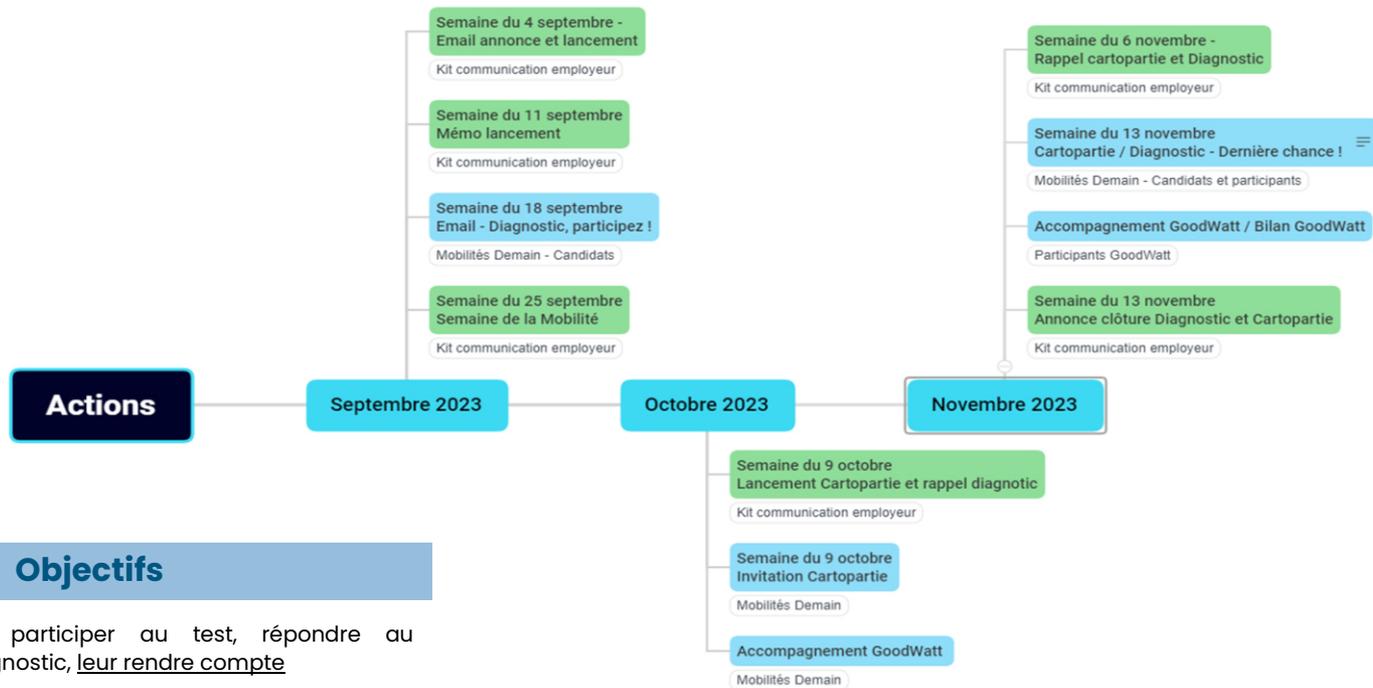
- bouchons et stationnement sauvage auto
- conflit d'usage piétons/cyclistes /automobiliste
- circulation dangereuse pour cyclistes/piétons



Contributions à la cartopartie – Source : MD OSM_Nov. 2023

1.2 Méthodologie de la mission

Stratégie de communication – Supports digitaux



Objectifs

- **MOBILISATION** : participer au test, répondre au questionnaire de diagnostic, leur rendre compte
- **ENGAGEMENT** : dans des nouvelles habitudes de déplacement, par la suite.

1.2 Méthodologie de la mission

L'appui en communication

Équipement de la collectivité et des agent.e.s

– **Kit de communication**

– Un **stand d'exposition** et de mobilisation

– Conseil dans la conception **de supports**

– Outil support, la **page en ligne** est venue donner de l'information mais aussi héberger tous les outils de concertation : questionnaire, cartopartie et encart libre.



Comment participer ?



Participez au Diagnostic Mobilités



Candidatez au mois de test GoodWatt



Participez à la cartopartie

Landing page du projet – Source : MD_2023

schiljet MOBILITÉS
Enquête interne des pratiques de mobilité des agents

En partenariat avec **mobilités demain**

Enquête « Mobilités » & Test GOODWATT

Test GoodWatt Saison 2

du 16/10 2023 au 13/11 2023

Essayer gratuitement un vélo électrique pendant 4 semaines ?

Tu es intéressé·e ? Tu veux participer au Test GoodWatt ?

1 Etape 1
Répondre en ligne à l'enquête «MOBILITÉS»
Durée estimée entre 7-10 minutes
▶ Répondre en ligne à l'enquête pour participer au questionnaire

2 Etape 2
S'inscrire en ligne
Fin des inscriptions le 25 septembre
▶ Répondre en ligne à l'enquête pour vous inscrire

CRITERES DE PARTICIPATION
Chaque agent peut candidater. Toutefois certains profils seront privilégiés en priorité :
- Agents de la Ville de Schiltigheim
- Utiliser la voiture comme mode principal de déplacement
- Avoir la possibilité de répondre le mois de test dans un espace sécurisé à son domicile.
- Avoir déjà participé à la saison 1 en 2022.

RENSEIGNEMENTS
Andrea BAUMANN-SCHNEIDER
Bibliothèque Mobilités / 10 rue de la ville - 2^e étage
03 88 85 50 00 / passer_8532
andrea.baumann@ville-schiltigheim.fr

Flyer conçu par le Service communication de la Ville –
Source : Ville de Schiltigheim_Août 2023

2

Etat des lieux général



2.1 Introduction et contexte territorial

L'existant : infrastructures, services et offres de mobilité, actions d'accompagnement

A. Infrastructure : usage de la voiture

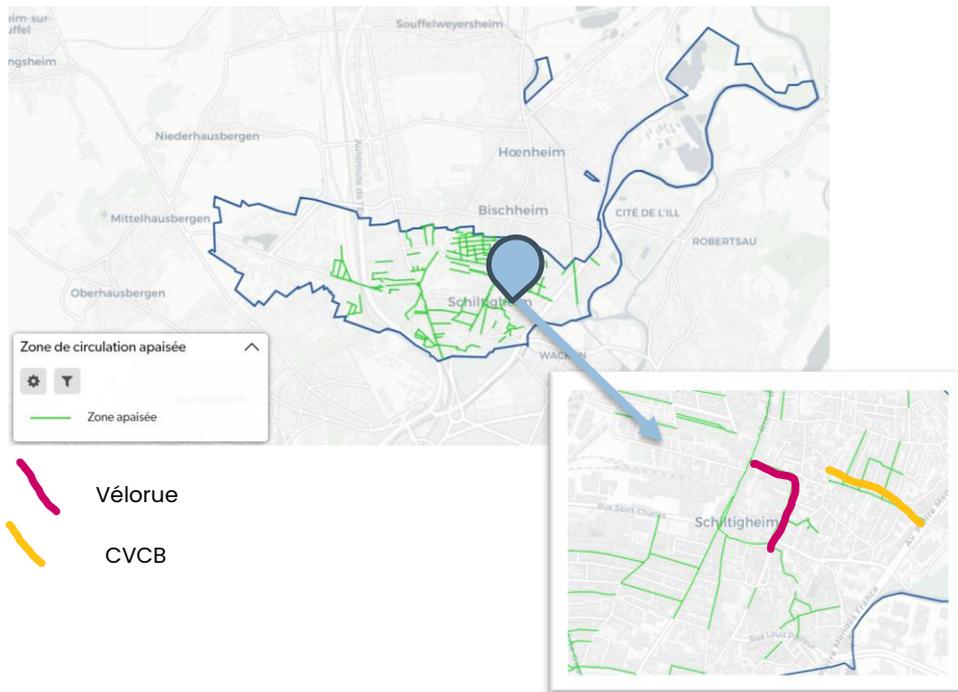


Réseau routier et bornes de rechargement – Source : Cyclope_Nov. 2023

2.1 Introduction et contexte territorial

L'existant : infrastructures, services et offres de mobilité, actions d'accompagnement

A. Infrastructure : usage de la voiture

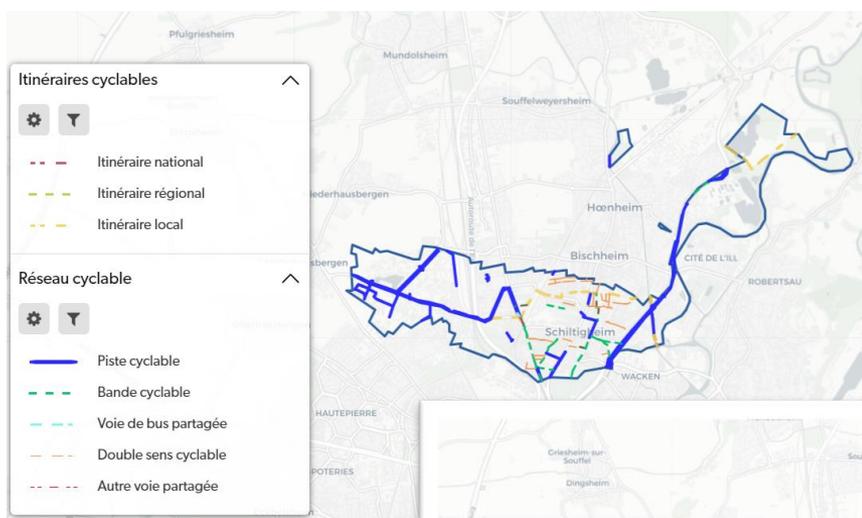


- **De nombreuses zones 30 et zones de rencontre** (vitesse limitée à 20km/h et les piétons sont prioritaires)
- Des feux tricolores “comportementaux” (qui passent au rouge en fonction de la vitesse des automobilistes).
- Une chaussée à voie centrale banalisée, aussi appelée **chaucidou** rue du Tribunal
- **Une vélorue** est également signalée au démarrage de la rue Principale ou la vitesse des automobilistes est par ailleurs limitée à 30km/h.

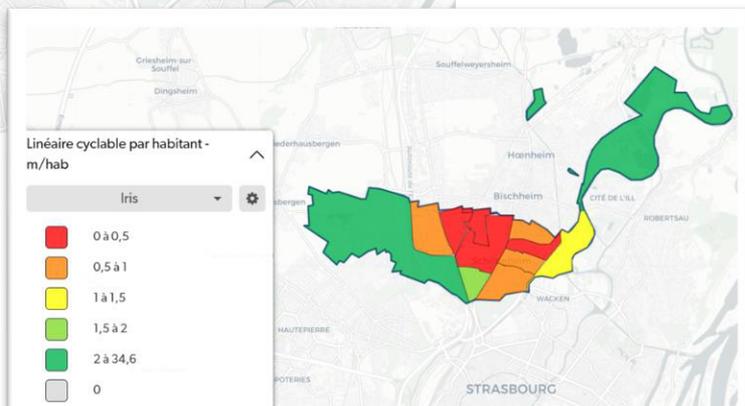
2.1 Introduction et contexte territorial

L'existant : infrastructures, services et offres de mobilité, actions d'accompagnement

B. Infrastructure : focus vélo



source : Cyclope_nov. 2023



Informations clés

Le taux de cyclabilité* est en moyenne de 30%, quand en 2022, [le taux de cyclabilité de la voirie française est de 3%](#).

Au **baromètre des villes cyclables de la FUB*****, Schiltigheim a obtenu une note moyenne de 3/6 en 2021 (quand Strasbourg a une note de 4,2 en moyenne et est classée deuxième ville la plus cyclable de France).

2.1 Introduction et contexte territorial

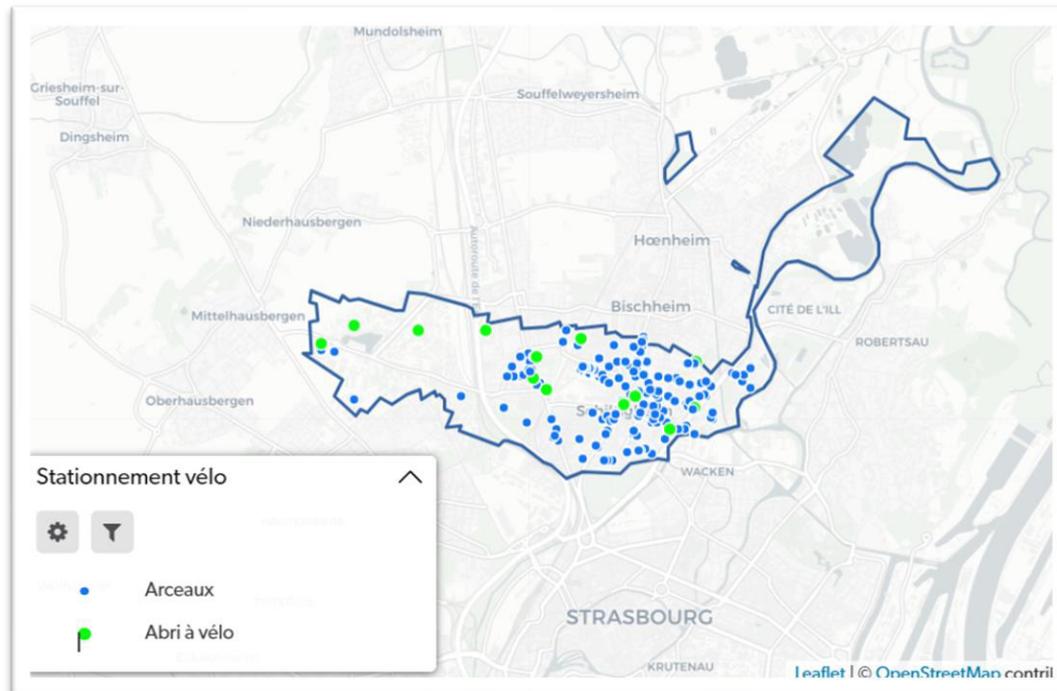
L'existant : infrastructures, services et offres de mobilité, actions d'accompagnement

B. Infrastructure : focus vélo

Chiffres clés

Schiltigheim compte actuellement **1951 places de stationnement vélo** – soit environ **5 places pour 100 hab.**

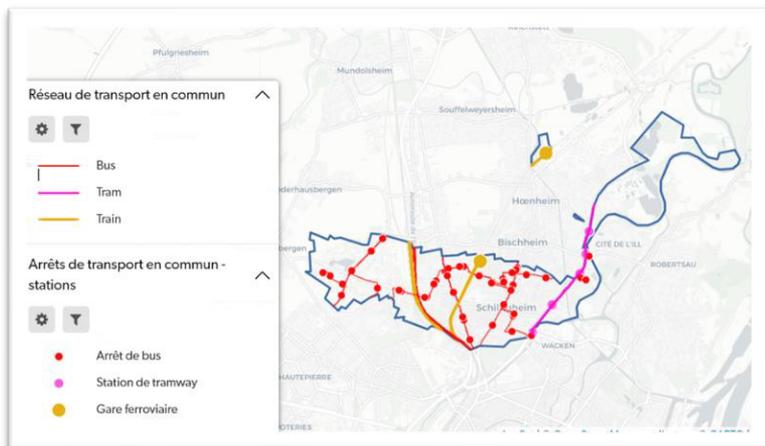
- 13 abris à vélos (222 places)
- plus de 1700 arceaux vélo
- + 1 stationnement sécurisé à la gare Bischheim



2.1 Introduction et contexte territorial

L'existant : infrastructures, services et offres de mobilité, actions d'accompagnement

C. Services et offres de mobilité : l'offre de transport en commun

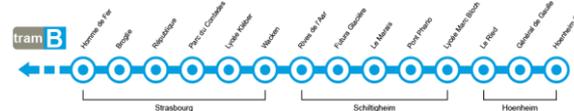


Services de transports en commun – Source : Cyclope_Nov. 2023

Lignes des bus traversant Schiltigheim :

- bus G** ○ Espace Européen de l'Entreprise – Gare Centrale
- C3** ○ Hoenheim Gare – Les Halles
- C6** ○ Pont Phario – Hoenheim Gare – Vendenheim Gare
- 29** ○ Schnokeloch – Schiltigheim Campus
- 50** ○ Montagne Verte – Schiltigheim Le Marais
- 60** ○ Mundolsheim Découvertes – Wacken
- 70** ○ Robertsau Renaissance – Poteries
- 70a** ○ Robertsau Renaissance – Eckbolsheim Parc d'Activités

A cela s'ajoute, la ligne de **tram B** qui relie Strasbourg et Hoenheim, en traversant Schiltigheim.



2.1 Introduction et contexte territorial

L'existant : infrastructures, services et offres de mobilité, actions d'accompagnement

C. Services et offres de mobilité : l'autopartage et le transport à la demande



AUTOPARTAGE

- 8 stations d'autopartage sur Schiltigheim
- une station à proximité de 4 sites du Diag in situ
- NB : il n'est pas proposé un abonnement Citiz aux agent.e.s dans le cadre de leurs déplacements professionnels.



TRANSPORT A LA DEMANDE

- La navette de Schillick
- Mobistras

2.2 Les projets de la Ville

GUIDE DU STATIONNEMENT PAYANT

STATIONNEMENT SIMPLIFIÉ, QUOTIDIEN APAISÉ

schlick

schlick.fr



3

Diagnostic d'accessibilités des sites



3.1 Hôtel de Ville

Diagnostic

- **Voiture :**

Stationnement :

- extérieur : à l'arrière du site, sur le parking public Exen
- sous-sol :
 - les emplacements réservés aux véhicules de service (dont la Police Municipale)
 - des emplacements réservés à certain.e.s agent.e.s,
 - en nombre limité par rapport aux automobilistes, dans un parking qui est également supposément sensé accueillir du public

Services

- autopartage la plus proche est le Parking Exen,
- 2 bornes de rechargement de véhicules électriques +

- **Piéton :** infra favorable, confrontation d'usage et cohabitation Passage Linéa



3.1 Hôtel de Ville

Diagnostic

- Vélo :

Equipement :

- une pompe de gonflage en libre usage
- quatre douches, récemment installées (2022)

Services :

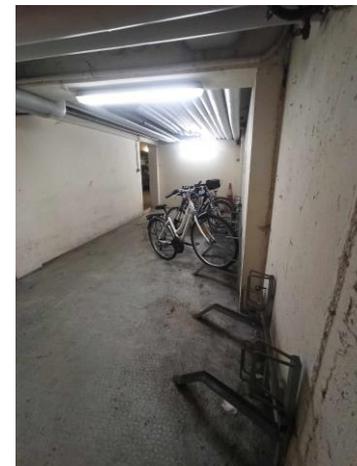
- 2 vélos à assistance électrique – technologie de charge sans contact
- 5 autres vélos musculaires – 2 en VLS, 3 vélos de service

Voirie : Pas de pistes devant l'HdV, espace est partagé entre les automobilistes et le bus

Stationnement en sous-sol

- partage de l'espace VAE avec les 2RM
- un local de 16 pincés roues
- stationnement sauvage avec barrières de police

Stationnement espace public : arceaux devant l'Hdv, dont certains sont abrités



3.1 Hôtel de Ville

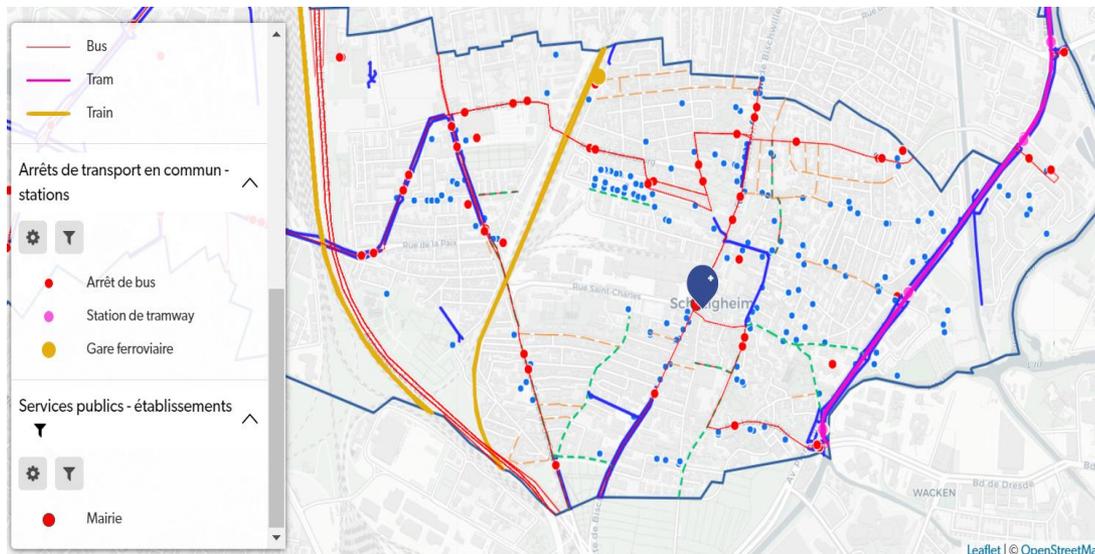
Diagnostic

- Transport en commun :

- Trois lignes de bus : C3, 50 et 60.
- à 15 minutes à pied direction l'Est, la ligne B dessert l'arrêt « Rives de l'Aar » toutes les 8 minutes en journée
- A moins de 2km, la gare de Bischheim permet également aux riverains de la ligne Strasbourg – Lauterbourg et Strasbourg – Roeschwoog d'accéder à l'HdV.



Photo arrêt « Mairie », ligne 3, 50 et 60
– Source : Diag in situ_Juin 2023

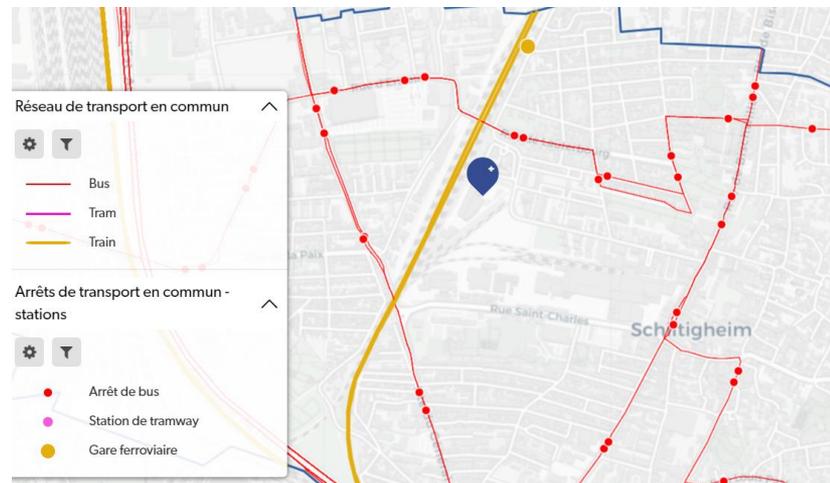


Carte des tracés et arrêts des transport en commun, ainsi que la signalisation des arceaux vélos (points bleus) – le point bleu étant l'Hôtel de Ville – Source : Cyclope_Nov. 2023

3.2 Le Centre Technique Municipal

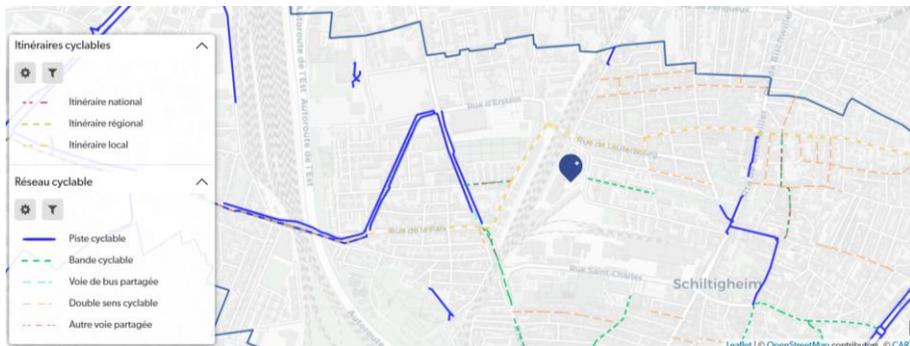
Diagnostic

- **Voiture** : 60 places de stationnement sont disponibles sur l'avant du CTM et ne sont dédiés qu'aux agent.e.s et leur voiture - **aucune contrainte**
- **Transport à la demande** : un arrêt de la Navette est à l'entrée du CTM mais ne semble pas être une solution utilisée par les agent.e.s sur place.
- **Piéton** :
 - Bonne desserte du site, sans discontinuité et favorable pour de l'intermodalité
 - un dispositif de priorité sur la chaussée rue Lattre de Tassigny pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser ainsi les traversées piétonnes.
- **Transport en commun** :
 - A 200m, l'arrêt « Lauterbourg » de la ligne 60 - moins de 2 minutes
 - A 850m, l'arrêt « Trois Epis » de la ligne 9 peut aussi faire arriver des agent.e.s depuis Strasbourg Centre ou Vendenheim/Hoenheim.
 - A 500m, la gare de Bischheim n'est qu'à 5minutes en vélo.
 - Les lignes 3 et 60 qui s'arrêtent à « Maison Rouge » sont à 800m, soit l'équivalent de 11 minutes à pied.



3.2 Le Centre Technique Municipal

Diagnostic



Cartes des voies favorables au vélo – Source : Cyclope Nov 2023

• Vélo :

Voirie : il manque quelques mètres d'itinéraires et voies cyclables pour assurer la jonction de l'existant au CTM

Equipements :

- Sanitaires dispo
- Vélos cargos de service



Photo du stationnement du CTM – Source : Diag in situ MD_Juin 2023

Stationnement :

- le CTM détient un beau parking sécurisé, éclairé et protégé de 10 arceaux à vélo.
- Seul bémol, cette infrastructure est également accessible au 2 roues motorisés

3.3 Ecole des Arts et Maison Citoyenne

Diagnostic

- **Voiture** : l'accès rue en sens unique depuis la rue Principale (Vélo'Rue)

Stationnement :

- parking partagé Exen - payant.
- sous-sol de l'HdV, éloigné d'à peine quelques mètres

Services

- autopartage la plus proche est le Parking Exen,
- 2 bornes de rechargement de véhicules électriques

Par leur activité (itinérance, déplacement de matériel), certains enseignant.e.s sont autorisé.e.s à se stationner sur le parvis, sans avoir à payer de frais de stationnement normalement en place.

- **Transport à la demande** : La navette "Schilick" peut y être interpellée et retrouvée pour assurer un trajet – un service qui ne semble pas être utilisé par les agent.e.s.
- **Piéton** : ces deux sites sont situés dans une zone très favorable à la marche qui reste la condition d'accessibilité la plus intéressante dans cette zone d'ailleurs.
- L'accès en **Transport en commun** : similaire à l'HdV

Sur la place, une station en libre-service de vélos Vélhop, tout récemment mise à neuf d'ailleurs avec de nouveaux vélos !



3.3 Ecole des Arts et Maison de la Jeunesse

Diagnostic

- Vélo

Stationnement :

- Plusieurs arceaux l'espace public
- aucun stationnement sécurisé prévu pour les agent.e.s.
- À la Maison de la Jeunesse : un local a été dédié pour recevoir 2 ou 3 vélos des agent.e.s (stationnement sans arceaux) et le vélo cargo de service

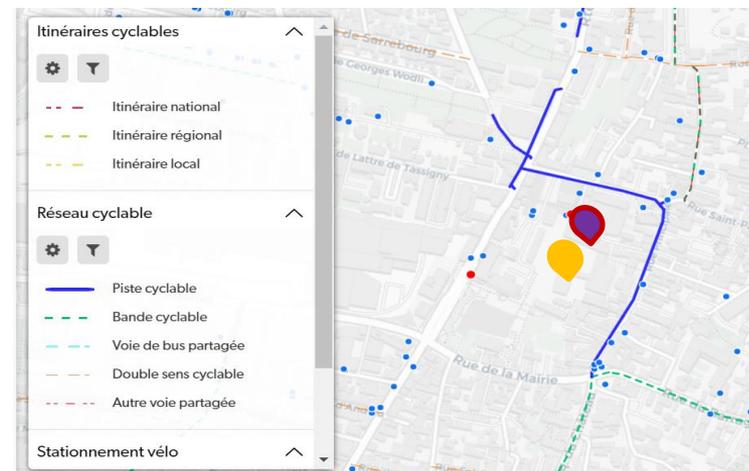
Équipement : aucun **équipement** : stockage, douches, équipements de réparation.

Voirie :

- par la route de Bischwiller où une nouvelle piste démarre d'ailleurs au niveau de la Poste
- soit par la rue des Pompiers, qui est le prolongement de la rue Principale, elle-même une continuité d'une



OUVERTURE : PREVOIR L'ACCES à l'abri de l'école EXEN



Ecole des Arts Maison de l'enfance

3.4 La Maison du 3ie âge

Diagnostic

- **Voiture** : Comme pour le Centre Technique Municipal (CTM), la Maison du 3ie âge a été pensée dans une logique de desserte voiture (notamment au vu de la patientèle = seniors)
- **Piéton** : l'accès piéton du site est bon, les trottoirs sont de part et d'autre de la chaussée et desservent sans discontinuités.
- **Transport en commun** : A proximité du site, on retrouve :
 - A 350m, l'arrêt « Fondeur » des lignes 60 et 50 qui en 5 minutes permettent d'arriver au 32 rue Lattre de Tassigny.
 - A 650m, la Gare de Bischheim qui n'est qu'à 5 minutes (au maximum) en vélo.
 - Les lignes 3 et 60 qui s'arrêtent à « Maison Rouge » ou bien à « Mairie de Schiltigheim » sont entre 650 et 800m, soit l'équivalent de 11 minutes à pied.
- **Vélo**
 - aucun stationnement
 - accès favorisé par l'arrière, Rue St Odile



Site Maison du 3i âge – stationnement –
Source : Diag in situ MD_Août 2023

Enjeu : signalétique à revoir pour identifier ce service de la Ville

3.5 Les Halles du Scilt

Diagnostic

- **Piéton** : zone très favorable à la marche qui reste la condition d'accessibilité la plus intéressante d'ailleurs – depuis les arrêts de bus et/ou tram notamment

- **Voiture** :

Voirie : sens unique pour la voiture de part et d'autre des Halles, limités à 30km/h.

Stationnement

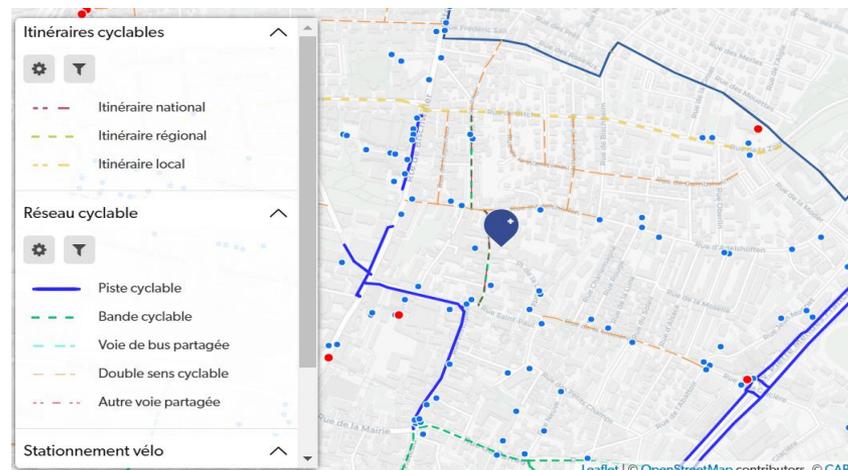
- payant occupe l'espace sur la gauche
- la cour des Halles pour moins de 10 personnes

- **Vélo**

L'itinéraire cyclable :

- bandes qui desservent chacune des entrées des Halles, signalées sur les chaussées.
- rue Principale/Rue Glacière permettent le double sens cyclable

Le **stationnement** vélo reste à améliorer – aucun stationnement sécurisé prévu

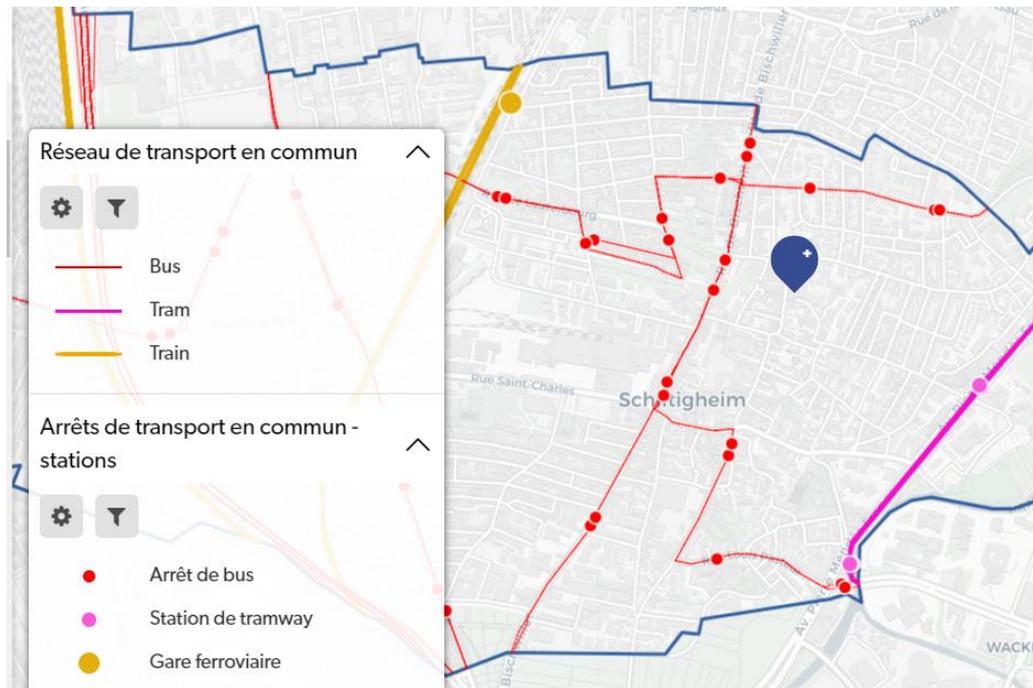


Carte des linéaires et stationnement cyclables – Source : Cyclope_Nov. 2023

3.5 Les Halles du Scilt

3.5.1. Diagnostic

- L'accès en **Transport en commun** se fait sur les lignes désormais bien connues de bus, à partir de l'arrêt « Maison Rouge », qui est éloigné de 2 minutes de marche aux Halles
- Il faut moins de 10 minutes à pied direction l'Est pour trouver la ligne B et l'arrêt « Futura Glacière »



Carte des arrêts et lignes de transport à proximité – Source : MD Cyclope_Nov. 2023

3.6 Maison de l'Enfance

Diagnostic

- **Voiture** : accès en voiture au site n'est pas contraint. Du stationnement existe en pleine rue et est non payant et du stationnement dédié à l'arrière du bâtiment
Pas d'offre d'autopartage ni de bornes de recharge dans un giron proche
- **Transport à la demande** : la navette de Schillick dessert la station Glacière en plus de la Maison de l'Enfance.
- **Piéton** : bonne, notamment en connexion avec les lignes de transport en commun à proximité
- **Vélo** :
 - arceaux publics
 - pas d'équipements spécifique
 - pistes et desserte
- L'accès en **Transport en commun** se fait via bus et tram.
 - A 2 minutes à pied, on retrouve l'arrêt de Bus « le Marais » - ligne 50.
 - A 5minutes à pied direction l'Ouest, la ligne B dessert l'arrêt « Le Marais »



Atouts

- Desserte multimodale attractive
 - Accès TC à proximité des établissements concernés
 - Cheminement piéton bon, malgré le stationnement sauvage existant et conflit d'usage

- Douches du l'HdV et CTM sont un signal fort, tout comme le stationnement vélo

Maison du 3ie âge : un parc/un site qui peut permettre des réaménagements en faveur de la mobilité durable

Faiblesses

- Stationnements vélo non sécurisé, insuffisants (hors CTM)
- Déplacement pro
 - absence de faciles et disponibles (hors HdV)
 - flotte de véhicules de service n'incite pas alternatives
- Pas de promotion du covoiturage
- Jonctions cyclables à penser
- Peu de connaissance sur les options en intermodalité
- Manque de signalétique

Opportunités

- Proximité de station d'autopartage Citiz et Vélhop
 - => abonnement pro
 - => promotion PassMob pour des souscriptions TC
- Déploiement OEPV pour l'HdV
- Covoiturage
 - => Masse d'agent.e.s pour du covoiturage avec horaires similaires
 - => ambassadeurices de la Maison du 3ie âge
 - => espace pour stationnement sur plusieurs sites
- Généralisation du parking payant et piétonnisation
 - => renforcement des aménagements favorables aux modes actifs
- Une réflexion d'accessibilité qui sera favorable aux visiteurs
- Abri sécurisé Vélo de l'école Exen en usage mutualisé avec les deux établissements
- Etude Santé des modes actifs

Menaces

- Sentiment d'isolement : excentré et services spécifiques, la communication depuis l'HdV doit être faite avec suivi et précision
- Risque de vol identifié : recul de l'usage du vélo
- Contraintes de stationnement inégales sur les sites
- Généralisation du parking payant et piétonnisation
- Attribution des places de stationnement de l'HdV
- Requalification de l'usage de la navette
- Stationnements vélos et covoiturage absents/non qualitatifs
- Mise en place de la ZFE et agent.e.s concernés – accès du site pour les détenteurices des véhicules Crit'Air 3 à 5 à anticiper
- Centralisation des moyens de déplacement pro à l'HdV

4

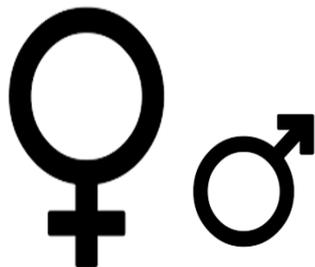
Résultats de l'enquête Mobilité



4.1 Profil des répondants

Typologie des répondants

30,63%



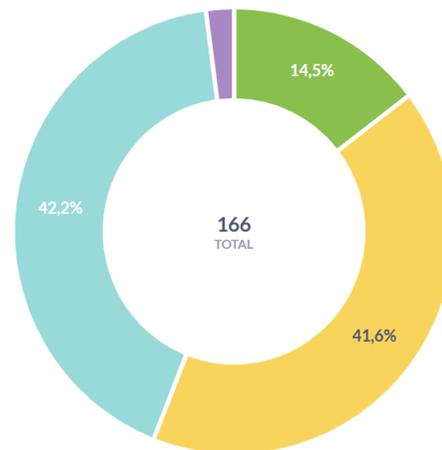
69%*

30%*

*1% des répondants ont choisi la réponse "ne souhaite pas répondre"

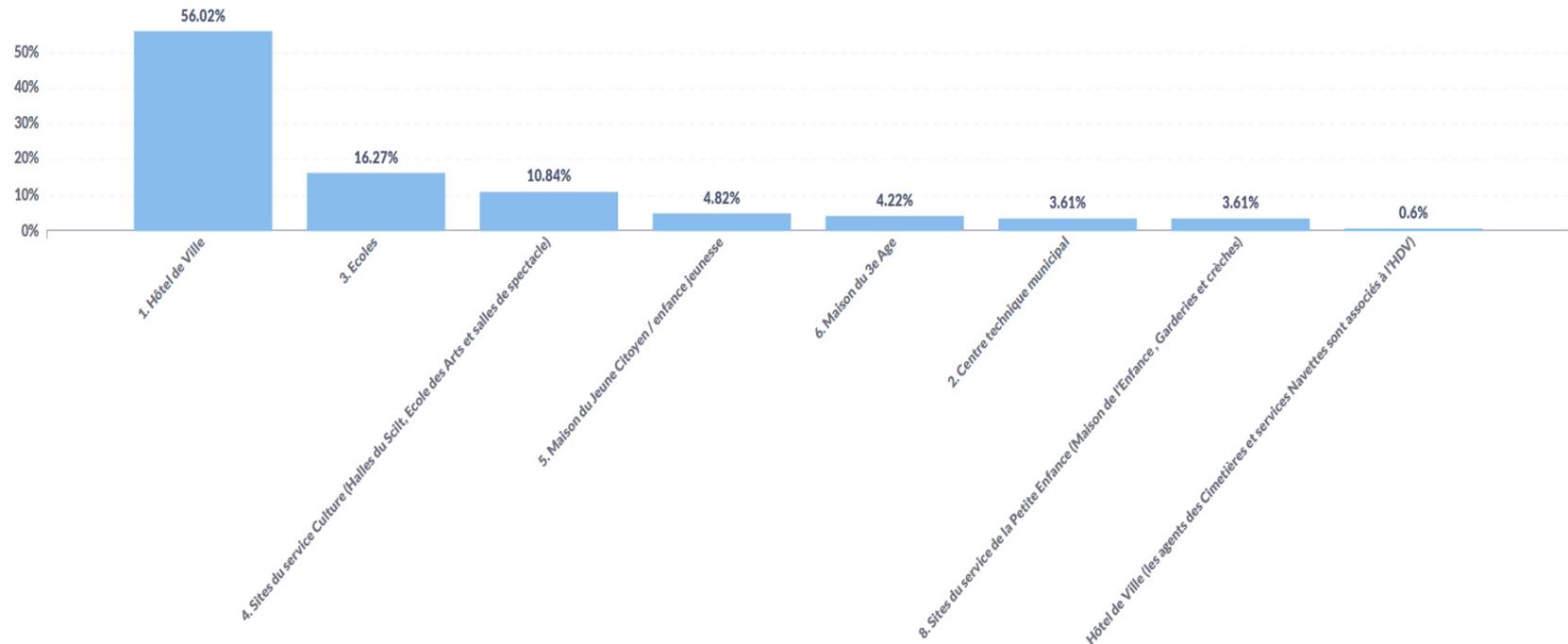
C'est **le taux de participation** à l'enquête. 166 agent.e.s ont en effet pris part à ce questionnaire.

- 18 à 30 ans
- 31 à 45 ans
- 46 à 60 ans
- Plus de 61 ans



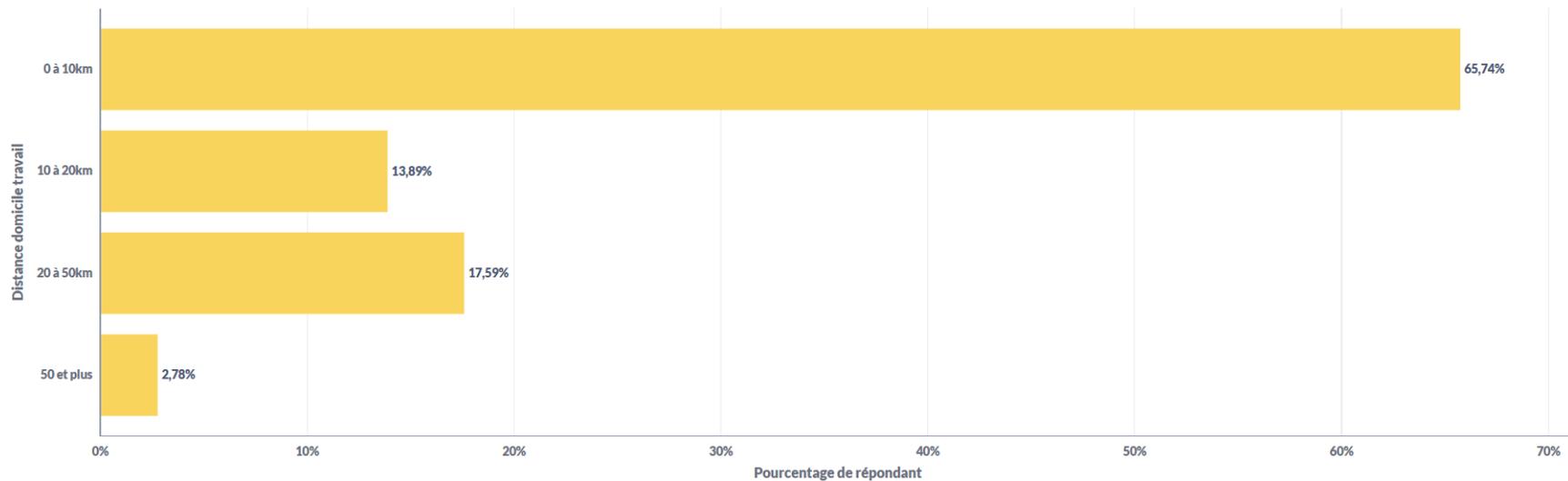
4.1 Profil des répondants

Répartition des répondants



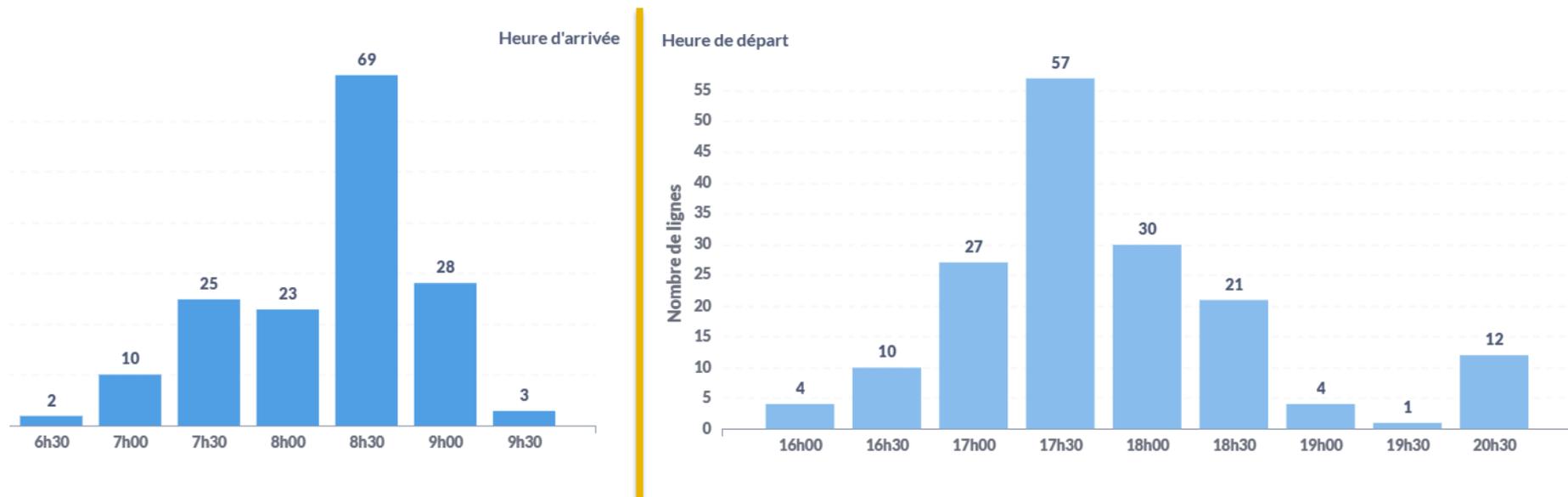
4.1 Profil des répondants

Communes de résidences



4.1 Profil des répondants

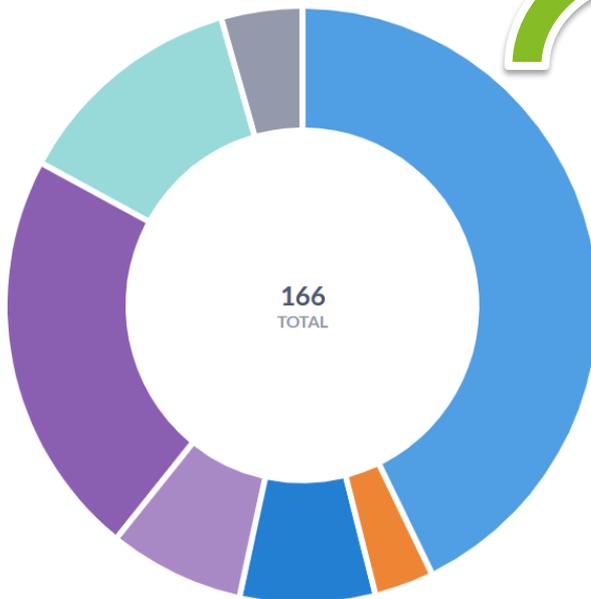
Rythme de travail des répondant.e.s



4.2 Les pratiques de mobilité individuelles

Les habitudes de déplacement

● Voiture personnelle	43,37%
● Covoiturage ou Autopartage	3,01%
● Bus (CTS, interurbains)	7,23%
● Vélo à assistance électrique	7,23%
● Vélo musculaire	22,29%
● Marche	12,65%
● Autre	4,22%



A retenir

En termes de parts modales :

- **44% d'automobilistes** (vs 57% en 2017). Pour 46% d'entre eux, la voiture est utilisée plusieurs fois par semaine voire quotidiennement.
- **29% de cyclistes** (vélo musculaire ou VAE)
- **13% de piétons** et **7% utilisent le bus**.
- **3% de covoitureurs**

Mode(s) de déplacement utilisé(s) majoritairement pour les déplacements pendulaires – Source : enquête_Nov. 2023

4.2 Les pratiques de mobilité individuelles

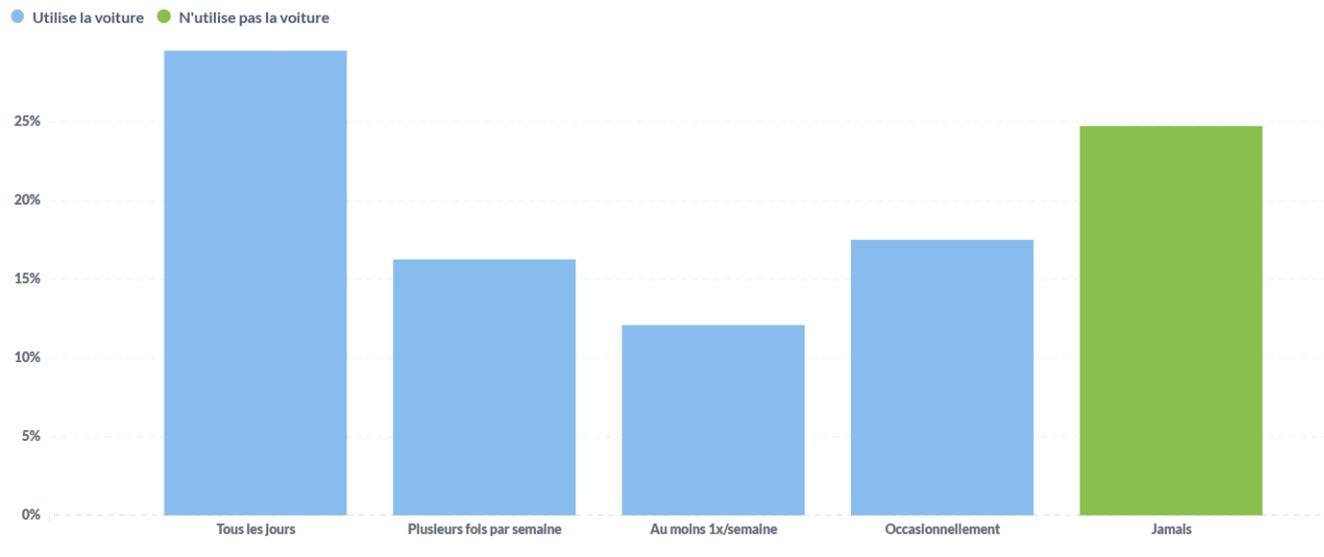
Les habitudes de déplacement

A retenir

Distance moyenne des déplacements domicile-travail : **8km** ; et ils sont près de **66% à être à moins de 10km**.



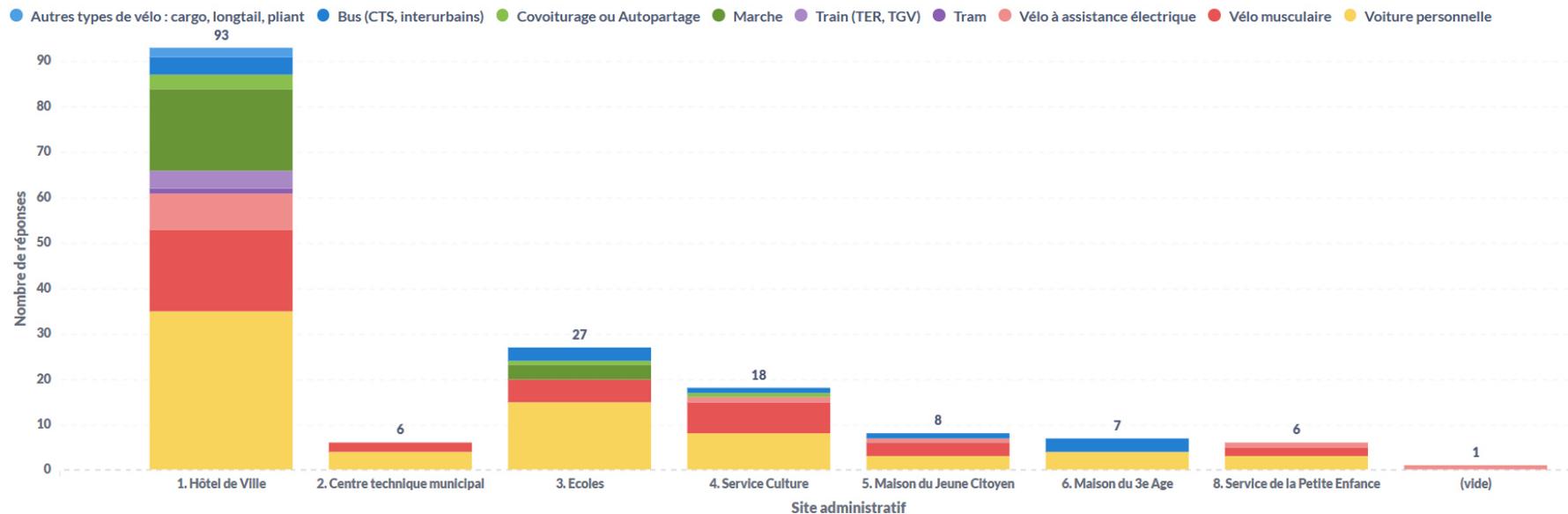
la voiture est encore largement majoritaire : elle est utilisée par 36% des agent.e.s (sur cette distance) et ce de façon très régulière.



4.2 Les pratiques de mobilité individuelles

Les habitudes de déplacement

VOITURE - VELO - MARCHÉ



Répartition des mode(s) de déplacement utilisé(s) majoritairement par services administratifs – Source : enquête_Nov. 2023

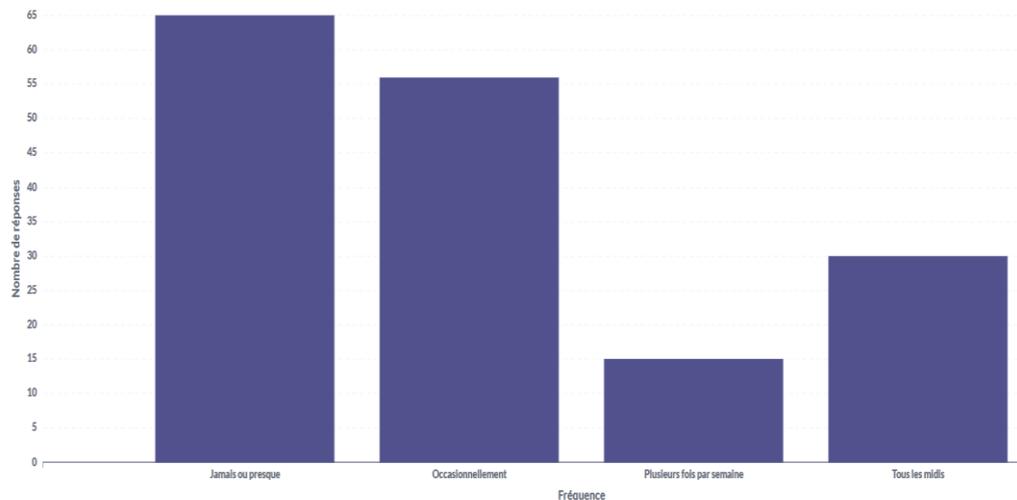
4.2 Les pratiques de mobilité individuelles

Les habitudes de déplacement : pause méridienne

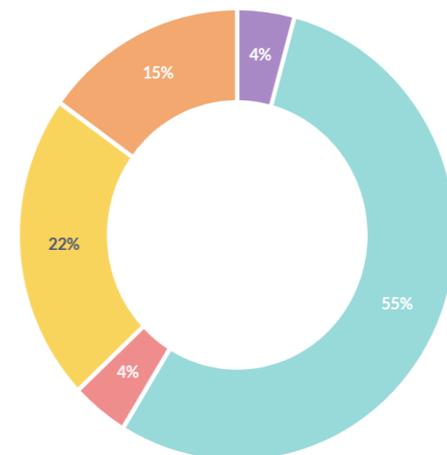
¼ des répondants



- 70% d'entre eux sont de l'HdV
- 17% des Services Culture



-
- Donut chart showing the distribution of transport modes used during the lunch break. The chart is divided into five segments: Marche (55%), Voiture personnelle (15%), Vélo à assistance électrique (22%), Bus (CTS, interurbain) (4%), and Vélo musculaire (4%).
- Bus (CTS, interurbain)
 - Marche
 - Vélo à assistance électrique
 - Vélo musculaire
 - Voiture personnelle



4.2 Les pratiques de mobilité individuelles

Habitudes de déplacement : les motivations d'usage

1. RAPIDE

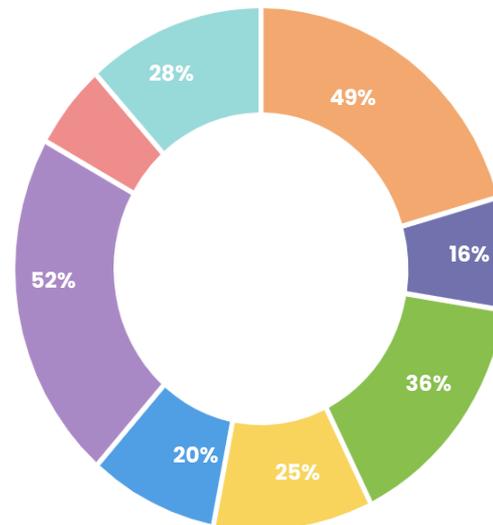
2. ADAPTE

3. CONFORTABLE

A retenir

Les agent.e.s savent que leur déplacement leur coûtent
L'écologie n'est évoquée pour que 25% des répondants

- Parce c'est celui que je pense le plus adapté à mes contraintes
- Parce que ça me permet de me balader, faire du sport
- Parce que c'est celui qui m'est le plus confortable/pratique
- Parce que c'est écologique
- Parce que c'est la solution la moins chère
- Parce que c'est le plus rapide
- Parce que c'est le plus sûr
- Parce que c'est mon habitude et ça me convient



Pourcentage des raisons d'utilisation du mode majoritaire- Source : enquête_Nov. 2023

4.3 Appréciation des trajets

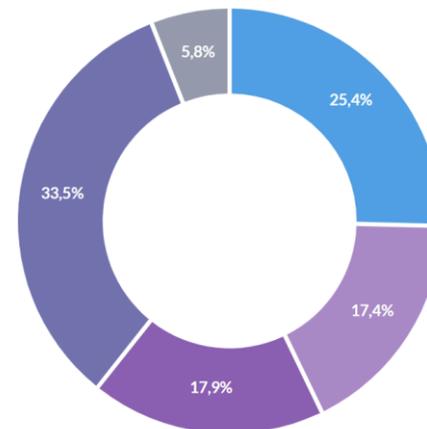
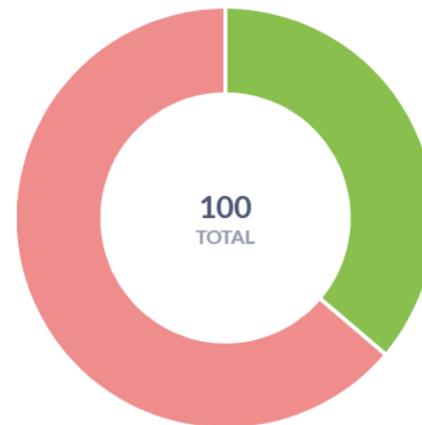
Trajets et stress

En complément

Pour les autres adjectifs de qualification du trajet, voici les éléments majoritairement partagés par les répondant.e.s :

- dangereux
- chronophage
- fatigant

Trajet facteur de stress



4.3

Appréciation des trajets

Trajets et stress

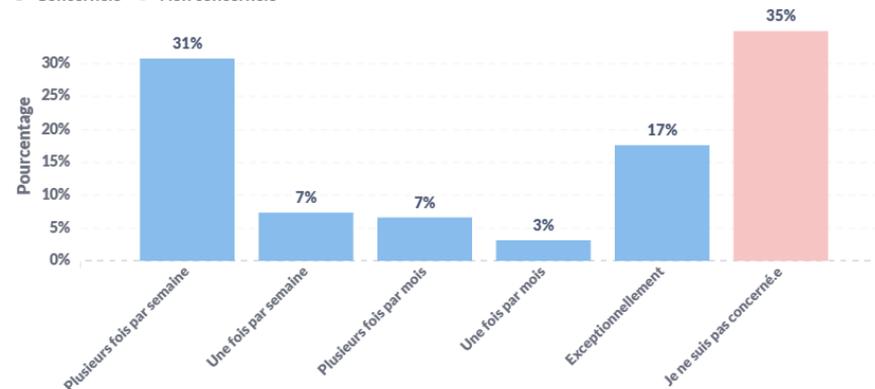
Parmi les agent.e.s qui se sont déclaré.e.s stressé.e.s par leur trajet, **50%** sont des automobilistes.

Raisons du stress



Fréquence de bouchon

● Concerné.e ● Non concerné.e



Appréciation du trajets et stress - Source : enquête_Nov. 2023

4.3 Appréciation des trajets

Durée du trajet

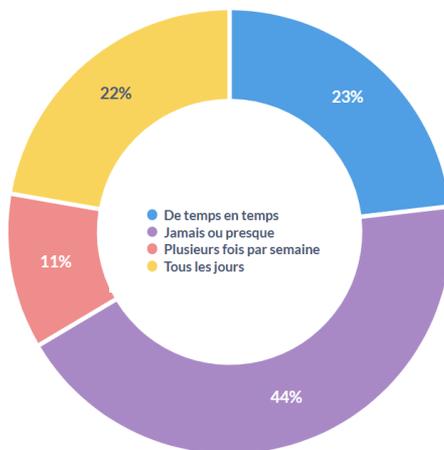


Au plus COURT - 15 et 30min

Au plus LONG - **temps de trajet > 30minutes**
(1/3 sont à 45minutes de temps de trajet)



Difficultés de stationnement



1. RAPIDE

2. ADAPTE

3. CONFORTABLE

C'est donc quasi quotidiennement que les agent.e.s rencontrent des bouchons et qu'ils passent ainsi plus de 30minutes par trajet, sur la route pour venir sur votre lieu de travail ou rentrer à leur domicile.

1/3 des automobilistes rencontrent plusieurs fois par semaine voire quotidiennement des difficultés pour trouver de quoi se stationner.

4.3 Appréciation des trajets

Coûts



Coûts moyen des trajets - Source : enquête_ Nov. 2023

En plus d'avoir des trajets régulièrement **longs et stressant**, le coût mensuel entre les frais de déplacement et de stationnement n'est pas négligeable. 1/3 des agent.e.s répondants dépensent plus de 75€ chaque mois – auxquels peuvent venir s'ajouter des frais de stationnement qui peuvent excéder les 15€ mensuel pour 10% des cas.



Le saviez-vous ?

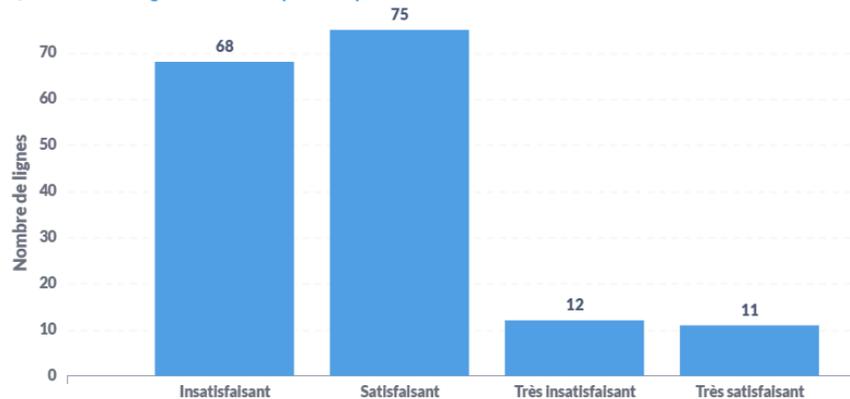
10 € / mois

C'est le coût moyen mensuel d'utilisation d'un vélo à assistance électrique. En comparaison une voiture individuelle (de type Clio essence) coûte 250 € / mois*
(base 20 km par jour incluant les frais de carburant/recharge, entretien, assurance, et stationnement)

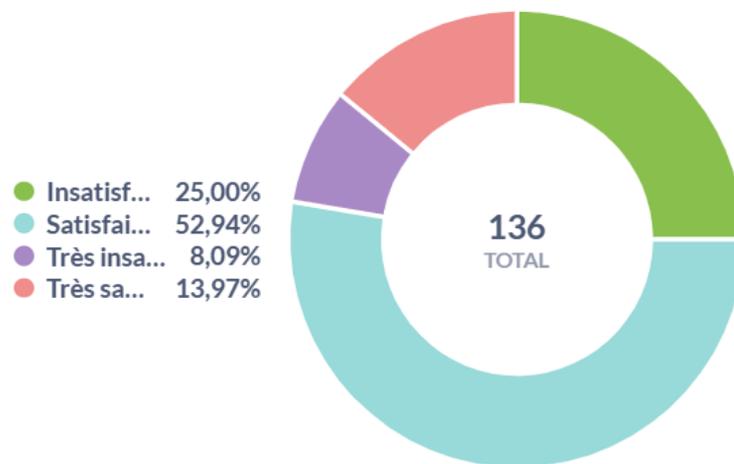
4.3 Appréciation des trajets

Focus Modes Actifs

Qualité des aménagements vélos et piétons à proximité



Satisfaction stationnement vélo



Parmi les usagers des modes actifs :

- 66% estiment que leur trajet n'est pas facteur des stress
- 46% le trouvent « Agréable »
- 56% le qualifient de « Rapide »

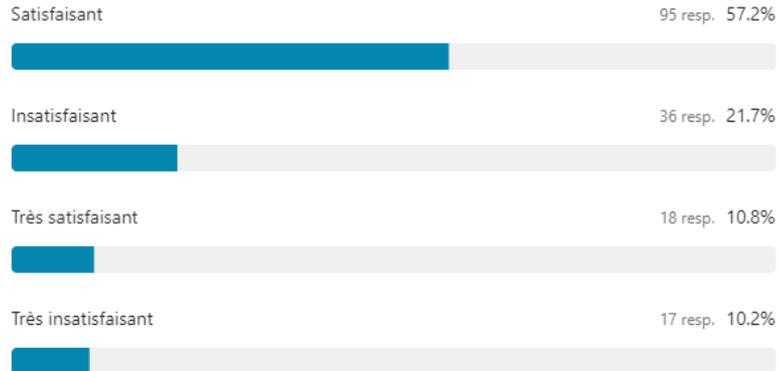
Les raisons de cette insatisfaction du stationnement:

- pour 78%, les emplacements ne sont pas assez nombreux
- 44%, le stationnement n'est pas adapté
- pour 24%, le stationnement n'est pas abrité et non sécurisé !

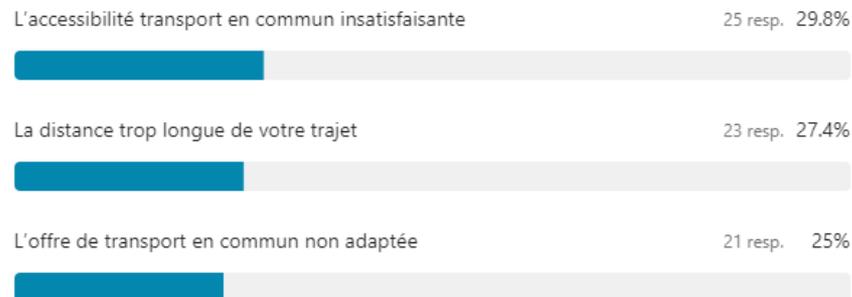
4.3 Appréciation des trajets

Focus Transports en commun

Ce sont le manque de rapidité, de praticité et de confort qui sont pointés du doigt. Cela est notamment partagé dans les retours des agent.e.s qui ont déclaré ne pas changer leur habitude de déplacement : parmi les raisons qui motivaient cette négation, les trois principales sont relatives à l'appréciation des transports en commun.



Appréciation de l'accessibilité Transport en Commun du lieu de travail
- Source : enquête_Nov. 2023



Raisons principales évoquées par les agent.e. qui ne souhaitent pas changer d'habitudes
- Source : enquête_Nov. 2023

4.4 Déplacements professionnels

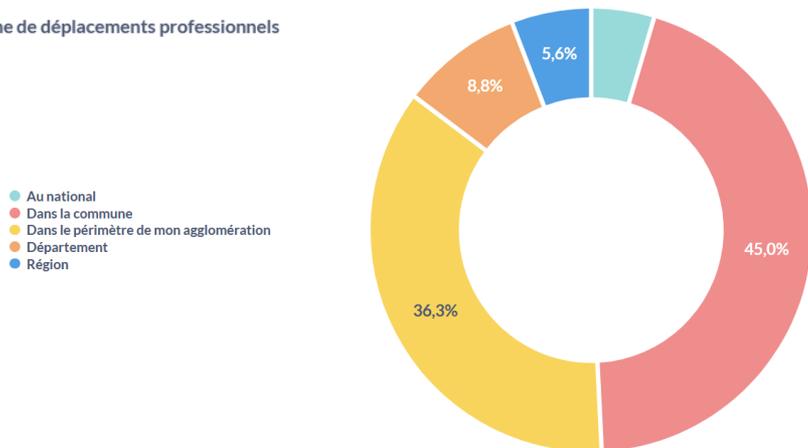
Typologie des déplacements

A retenir

Sur 166 répondant.e.s, **108 agent.e.s** effectuent des déplacements professionnels et ce :

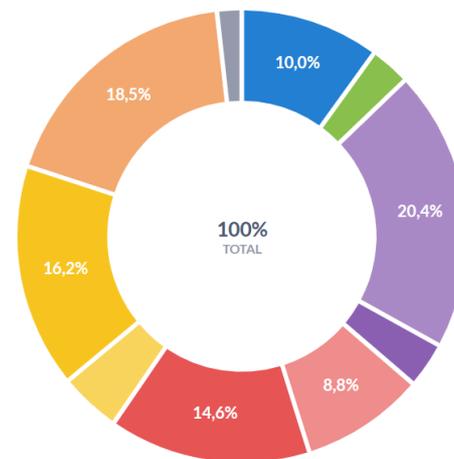
- plusieurs fois par semaine pour 1/3 d'entre elleux
- essentiellement dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg (82%) et pour 36% d'entre eux, au sein même de la commune
- en voiture majoritairement puis à pied et à vélo

Zone de déplacements professionnels



- Au national
- Dans la commune
- Dans le périmètre de mon agglomération
- Département
- Région

- Bus
- Covoiturage ou Autopartage
- Marche
- Train (TER, TGV)
- Tram
- Véhicule de service
- Vélo de service
- Vélo musculaire ou électrique personnel
- Voiture personnelle
- Autre



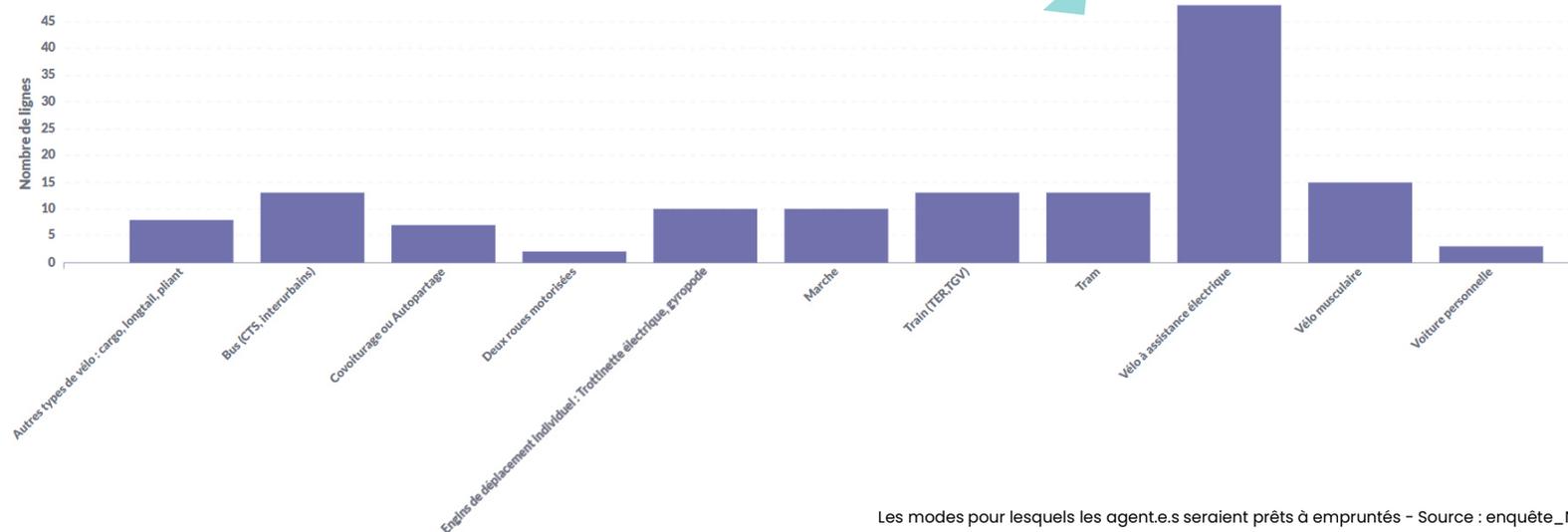
4.5 Ouvertures aux autres modes

En bref

En 2017, iels étaient 47% à déclarer être prêt.e.s à changer d'habitudes de déplacement, ne serait-ce qu'occasionnellement. Et les motivations sont diverses. Trois tendances principales se dégagent :

- L'envie de faire des économies
- Amélioration des déplacements dans la durée et le confort
- la volonté de limiter son impact sur l'environnement

Seriez-vous prêt à changer de mode de transport ?

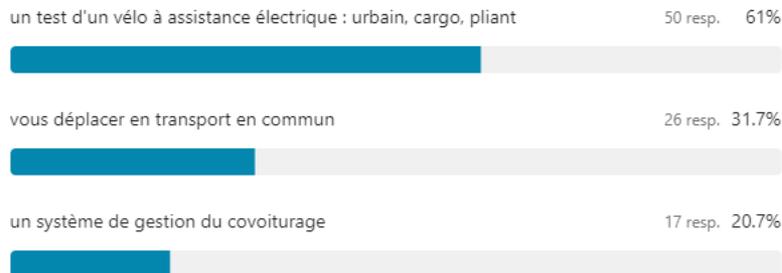


4.5 Ouvertures aux autres modes

Les actions qui intéressent

Les automobilistes ne semblent pas toujours prêts à changer leurs pratiques, y compris ceux qui parcourent de courtes distances. Ils sont 38% à souhaiter un report modal. Ceux résidant à moins de 10 km ne sont pas plus nombreux que les autres à l'envisager (50%) hors ils constituent la cible des personnes que l'on souhaite voir changer les déplacements. En dehors des contraintes personnelles et impossibilités de chacun, les déplacements qui entrent dans ce périmètre sont des déplacements pertinents pour l'usage des modes alternatifs à la voiture seule.

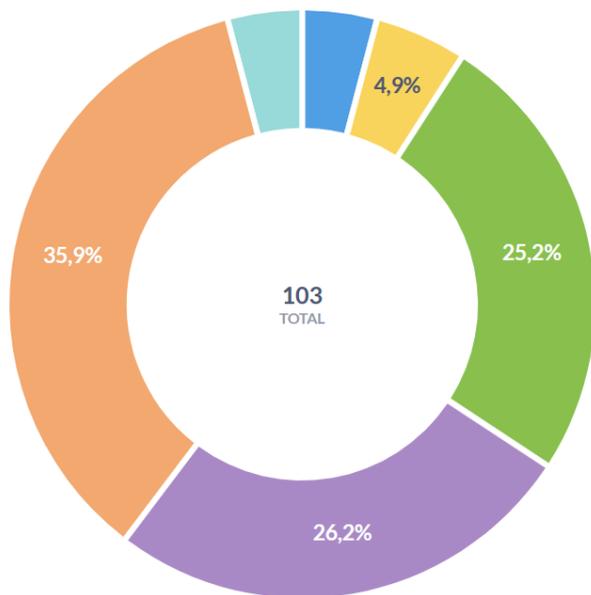
Le levier cité par les automobilistes actuels comme pouvant favoriser une moindre utilisation de la voiture est en premier lieu des solutions de test ou de mise à disposition de vélos. Leur motivation première étant de faire des économies



4.5 Ouvertures aux autres modes

Modes actifs : sollicitation du vélo !

Le vélo arrive en pole position pour le changement d'habitude, qu'il soit musculaire, mécanique voire même spécifique (cargo, familial). Parmi les agent.e.s prêt.e.s à changer d'habitude, **68% ont besoin d'une solution à deux roues !**



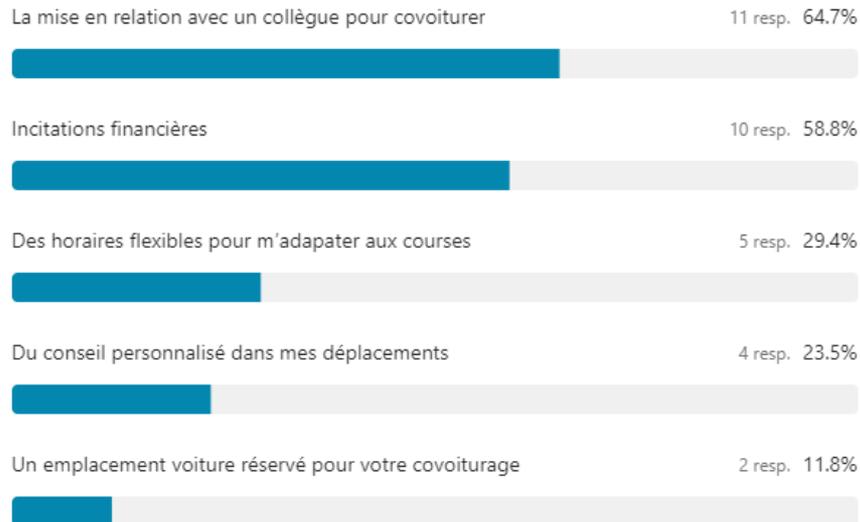
- Des animations autour du vélo (atelier réparation, sensibilisation)
- La mise en place d'une communauté vélo dans l'entreprise
- Le renforcement des équipements : douches, casiers de stockage, des équipements tels que des vêtements...
- Mise à disposition de vélos en location au sein de l'administration
- Une aide à l'achat d'un vélo
- Une formation à la pratique du vélo

4.5 Ouvertures aux autres modes

Le potentiel du covoiturage

A retenir

- 46% des agent.e.s peuvent fonctionner sur des horaires plus souples et 70% des répondants n'ont pas de contraintes à maintenir ses horaires de fin et début de journée
- ils sont 60% à venir et rentrer sur une amplitude similaire le matin et le soir
- les sites de l'administration sont généralement peu éloignés les uns des autres – la mise en relation des agent.e.s pourrait se faire sur tout le territoire de la commune
- ils sont 65% à vivre dans un périmètre maximum de 10km
- le covoiturage peut nécessiter une souplesse pour les heures de départ et de retour. Une vraie réflexion doit se faire pour les personnes soumises aux horaires strictes à tenir.



Actions incitatrice à la pratique du covoiturage- Source : enquête_Nov. 2023

5

Retour d'expérimentation



GoodWatt
Boostez votre quotidien

Retour sur votre 1er Goodwatt

Saison # 1 : 11/10/2021 – 08/11/2021

Participants -> 20

Satisfaction -> 9,2/10

Impact à l'issue du mois de test :

- **75%** des répondants étaient convaincus que le VAE est adapté pour leurs trajets du quotidien.
- **55,6%** déclaraient vouloir utiliser le vélo pour se rendre au travail.
- **83,4%** déclaraient vouloir s'équiper (16,7% ont repris leur ancien vélo et 66,7% avec un VAE).



Changement d'habitudes :

- **50%** des répondants ont changé leurs habitudes de déplacement.
- **62,5%** utilisent leur vélo plus de 5 jours/semaine.
- **87,5%** se sont équipés ! (50% ont repris leur ancien vélo et 37,5% ont achetés un VAE).

*Enquête à 6 mois : (8 répondants)

LE MOIS DE TEST **GoodWatt**

Profil des participants

7,6 km
distance en moyenne
Domicile-Travail

40% de Femmes
60% d'Hommes



3 jours d'utilisation par semaine

44 ans
âge moyen

70%
des salariés sélectionnés
se déplaçaient en voiture



75%

Salariés convaincus
que le VAE est adapté
pour leurs trajets
du quotidien



9,2/10

Note du mois
de test

Bilan par salarié



90 €

Economisés



153 km
km parcourus



Kcal : 2080

L'équivalent de 2,9
heures de footing



Co2 : 30 kg

L'équivalent de 1,6 jours
de chauffage au gaz





Sensibilisation

550 agent.e.s

40 personnes sensibilisées

33 candidat.e.s



Saison
2023



Expérimentation

20 participant.e.s, dont **42%** d'automobilistes

2,6 jours d'utilisation/semaine

118 kilomètres en moyenne/mois.



Impact

100 % de taux de satisfaction envers la Ville de Schiltigheim

53 % sont convaincu.e.s par le VAE au quotidien

42 % sont prêt.e.s à s'équiper





Zoom : Les initiatives "employeur" qui intéressent les participants

Coup de pouce financier (mise en place du forfait mobilités durables, aide à l'achat, etc.) 17 rép. 89.5%



Mise à disposition de vélos via une flotte d'entreprise 9 rép. 47.4%



Stationnement pour les vélos 6 rép. 31.6%



Initiatives de votre employeur pour améliorer l'aménagement du site pour accueillir les cyclistes (douches, casiers, prises...) 5 rép. 26.3%



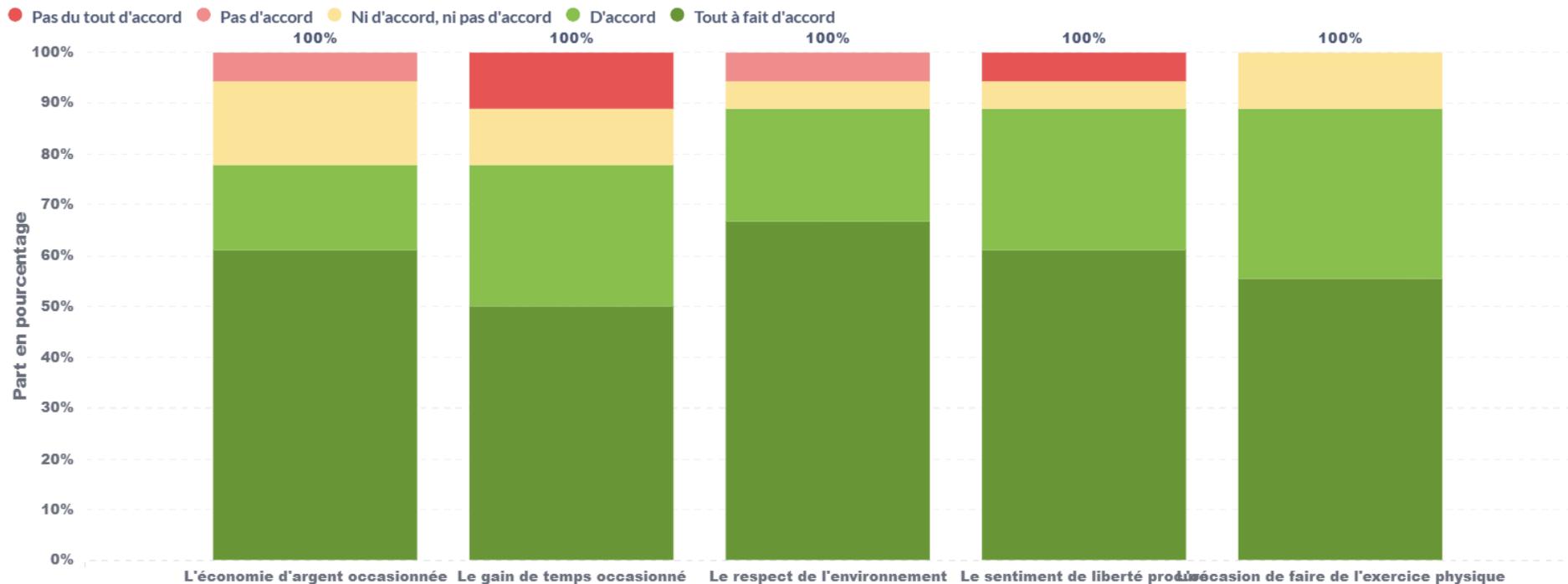
Animation(s) autour du vélo (atelier réparation, atelier marquage de vélo, formation, etc) 2 rép. 10.5%



Participation à un challenge mobilité 2 rép. 10.5%



Enquête de mobilité – Bénéfices du VAE l'expérimentation



6

Recommendations



6 Les actions à fort enjeu

Gouvernance

- Rôle du référent PdMA et réseau de coordinateurs « Mobilités »
- **Requalifier l'usage de la navette**
- Formalisation et pérennisation de la stratégie Mobilité

Modes actifs et publics

- Faire (re) découvrir : animation et communication
- Sécuriser : animation et formation
- **Equiper : offre de stationnement vélo, mise à disposition de vélos et équipements incitateurs à la pratique**

Sobriété carbone

- **Revoir le système d'attribution du stationnement (CTM et hdV)**
- Inventaire Crit'Air/ZFE
- **Promotion du covoiturage**



6 Les actions à fort enjeu

Santé x Mobilité

- Mener une étude/un challenge « Santé et bien-être »
- **Revalorisation du FMD pour intégrer marche à pied**
- Formation et sensibilisation

Déplacements professionnels

- Développer la culture de la « démobilité »
- **Remplacer la flotte de véhicule actuelle et s'équiper en bornes de rechargement adapté.e.s :**
- **Développer les offres de transport pour les déplacements professionnels et l'accès à tous**

Communiquer

- Informer & valoriser : **OEPV**, définir un plan de comm
- Fédérer et mobiliser : Intégrer la Mobilité Durable dans le parcours d'accueil de tout nouvel agent.e , ambassadeurices

7

Prochaines étapes



7 Les prochaines étapes

Qu'est ce qui est planifié ?

Communiquer

- Informer les agent.e.s des résultats de l'étude et du dispositif GoodWatt
- Relancer la communication sur les actions du PdMA et les actions portées sur échéance

Gouvernance

- Mettre à jour le Plan d'Actions PdMA
- Faire valider les initiatives pour 2024
 - Communication
 - Animation dont focus covoiturage
 - Planification d'une enquête, fin d'année prochaine pour voir les changements d'habitude ?
- Valider les prochaines étapes OEPV – lesquelles sont-elles ?



■ **Décembre 2023**

Léa BURGER

Responsable Conseil

lea.burger@mobilites-demain.com

www.mobilites-demain.com

Ce rapport a été produit par Mobilités Demain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE067)

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE – MODIFICATION
DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

L'espace public de la ville fait l'objet depuis 1 an et pour les prochaines années, de travaux majeurs sur l'espace public, qui peuvent mettre en péril la viabilité économique de certains commerces.

Afin de soutenir l'économie locale et le dynamisme des commerçants implantés dans la ville et bénéficiant d'un droit de terrasse, il est proposé de modifier le règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur Schiltigheim en y incluant la mention suivante :

« En cas de travaux sur le domaine public empêchant l'installation d'une terrasse, d'un étalage devant un commerce, le titulaire de l'autorisation pourra bénéficier d'une exonération totale de ses droits de terrasse. L'exploitant devra introduire une demande écrite auprès de la collectivité en y joignant tout document permettant d'attester la gêne occasionnée. Aucune exonération ne sera accordée pour une période inférieure à un mois ».

Il est rappelé que la ville de Schiltigheim a mis en œuvre un règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur le domaine public par arrêté en date du 1^{er} mars 2022.

Les conditions seront les suivantes :

- Justifier d'une perte de chiffre d'affaire en comparaison du chiffre d'affaire, sur la même période concernée à l'année N-1
- Justifier d'un préjudice de travaux sur une période supérieure à 1 mois
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaire au moins égale à 10 % par rapport à l'année N-1.

Si ces conditions cumulatives sont remplies, une exonération totale des droits de terrasses sera appliquée.

Toute exonération sera alors délibérée dans l'année concernée par les travaux causant préjudice.

Ces travaux concernent la mise en œuvre des réseaux, de conduites du réseau de chaleur ou des travaux de voirie.

Par ailleurs, des travaux de pose d'un réseau de chaleur ont eu lieu dans la rue du Barrage dans le cadre du projet Eco2Wacken.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Ces travaux programmés à compter du 15/01/2024 se sont déroulés jusqu'au 29/03/2024, occasionnant de fait une perte de chiffre d'affaire pour certains commerçants et notamment le P'tit Café situé 1 rue du Barrage, 67300 Schiltigheim.

La délibération intervenant postérieurement au préjudice, il convient de procéder à une remise gracieuse concernant ce commerçant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 qui approuve la mise en œuvre d'un règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur les dépendances du domaine public de la ville ;
Considérant les pertes d'exploitation subies par certains commerces bénéficiant d'un droit de terrasse la période de travaux sur l'espace public ;
Considérant la volonté de la commune de Schiltigheim d'accentuer sa politique de soutien en faveur des commerces bénéficiant d'un droit de terrasse ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la modification du règlement d'installation et d'exploitation de terrasses sur Schiltigheim tel que décrit précédemment et qui fera l'objet d'un arrêté ;

DÉCIDE de la remise gracieuse de la dette de la SAS ACF d'un montant de 375,00 € au titre de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour sa terrasse du 1^{er} mars au 31 octobre 2024.

| Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Schiltigheim, Bas-Rhin, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30 mai 2024

Accuse de réception en préfecture
2024SGDE067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSAJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE068)

MAIN LEVÉE ET RADIATION D'UNE INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER RELATIVE AUX PARCELLES SIS 10, RUE DU COL VERT 67300 SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par acte de vente du 2 juin 2021, la S.C.I KIEFFER a cédé à Monsieur Dan GARZON deux parcelles cadastrés respectivement Section 69 n°359//0083 et Section 69 n° 361//0083, sis 10 rue du Col vert au lieudit Vogelau.

Par acte de vente du 29 avril 2022, la S.C.I KIEFFER a également cédé à l'association Institut AL-ANDALOUS la parcelle Section 69 n° 358/0083, également située 10 rue du Col vert au lieudit Vogelau.

La S.C.I KIEFFER reste toutefois propriétaire de la parcelle Section 69 n° 360/0083.

Il s'avère que ces 4 parcelles restent toujours frappées d'un droit à résolution de la vente au profit de la commune de Schiltigheim.

Ce droit consiste en une obligation de construire dans un délai d'un an à compter du jour de l'entrée en jouissance par la partie acquéreuse et achevées dans un délai de 4 ans à dater du même jour.

Il a été inscrit lors des ventes initiales des terrains en vue de la construction d'établissements industriels et commerciaux dans le cadre d'un lotissement dit « Vogelau » par actes de vente des 17 août 1978 et 27 mars 1980.

Cette condition ayant été respectée, il convient, dans la mesure où ce droit à résolution de la vente est devenu sans objet, à autoriser la main levée de cette inscription au Livre Foncier, à en demander sa radiation ainsi qu'à signer l'acte authentique s'y rapportant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'office notarial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que la condition spéciale inscrite dans les actes de vente initiaux des 2 juin 2021 et 29 avril 2022 quant aux constructions à édifier par l'acquéreur sur les terrains vendus a été respectée ;

Considérant par conséquent le caractère obsolète du droit à résolution de la vente, consenti en sûreté et garantie de l'observation intégrale par l'acquéreur de la condition spéciale quant à la construction à édifier par ce dernier sur le terrain vendu ;

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à la main levée et à la radiation du droit à résolution de la vente ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

CONSENT, avec désistement de tous droits s'y rapportant, à la main levée du droit à résolution de la vente au bénéfice de la commune de Schiltigheim grevant le bien sis 10, rue du Col vert 67300 SCHILTIGHEIM, cadastré Section 69 n° 358/0083, n°359/0083, 69 n° 360/0083 Section 69 et n° 361/0083 dans la mesure où les raisons pour lesquelles ce droit avait été instauré ont été respectées ;

CONSENT ET REQUIÈRE la radiation au Livre Foncier de l'inscription s'y rapportant ;

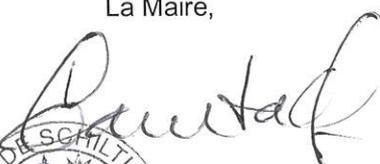
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer le projet d'acte notarié de main levée joint en annexe ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les frais liés aux présentes seront à la charge du vendeur.

| **Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette **délibération et informe que** cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. **Publiée électroniquement le 30 mai 2024.**

Accusé de réception en préfecture
N° 24-27370-01
2024SGDE068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



VILLE DE
SCHILTIGHEIM

18 MARS 2024

N° :

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM
110 route de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

Code CRPCEN : 67020
Dossier n° 20211127
ASL/KE
Rep n°

LA WANTZENAU, le 14 mars 2024

Nos réf. : Me Anne-Sophie LALLIER-BECK
Dossier suivi par : Stéphanie BEINERT
ASL / KE / JC - 20211127
Ligne directe : 0388592430
E-mail : stephanie.beinert@nlw.fr

Concerne : Vente SCI KIEFFER / GARZON

Madame le Maire,

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous adresser sous pli, un projet d'acte de mainlevée.

Il s'agit de **radier un droit à la résolution pris sur une maison d'habitation à SCHILTIGHEIM, 10 rue du Col Vert**, qui a été pris en vertu d'un acte de vente par la Commune de LINGOLSHEIM en date du 17 août 1978 et du 27 mars 1980.

Ce droit à la résolution n'étant plus juridiquement causé il nous faut procéder à un acte de mainlevée.

Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-joints, et à nous adresser en retour le document à viser.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Edmond GRESSER
Stéphane GLOCK
Florence KRANTZ-OFFNER
Anne-Sophie LALLIER-BECK
NOTAIRES ASSOCIÉS
19, route de Strasbourg - CS 80006
67610 LA WANTZENAU



19, route de Strasbourg - CS 80006 - 67610 La Wantzenau - tél. +33 (0)3 88 59 24 34 - fax +33 (0)3 88 59 24 00
notaires.wantzenau@notaires.fr - www.notaireswantzenau.fr

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

Maître Edmond GRESSER soussigné, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP Edmond GRESSER, Stéphane GLOCK, Florence KRANTZ-OFFNER et Anne-Sophie LALLIER-BECK" titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 67020 et dont le siège social est à LA WANTZENAU (67610), 19, route de Strasbourg,

A RECU le présent acte authentique à la requête de la partie ci-après identifiées, contenant : **MAINLEVEE**.

Madame Danielle DAMBACH, agissant en sa qualité de maire de la Commune de SCHILTIGHEIM (67300), demeurant professionnellement à 67302 SCHILTIGHEIM, 110 route de Bischwiller,

Lequel comparant, se référant à l'inscription suivante, savoir :

1/ Numéro AMALFI : C2008SCM011804

Type : Autre charge
Libellé/Cause : Droit à la résolution de la vente
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Schiltigheim
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : acte du 17/08/1978

à parapher

- Informations complémentaires : Ci-reporté le 02/09/1996 - Colonne
Observations : Imm. N°1 divisé maint. N°3 et 4

figurant au livre foncier de **SCHILTIGHEIM**, cadastré :

Commune cadastre	Design Cadastre
SCHILTIGHEIM	S 69 N° 0358 / 0083
SCHILTIGHEIM	S 69 N° 0359 / 0083

ledit immeuble actuellement inscrit au nom de
- INSTITUTAL-ANDALOUS pour la section 69 n°358
- Monsieur GARZON pour la section 69 n°359

2/ Numéro AMALFI : C2008SCM011805

Type : Autre charge
Libellé/Cause : Droit à la résolution de la vente
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Schiltigheim
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : acte du 27/03/1980
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 09/09/1996 - Colonne
Observations : Imm. N°2 divisé maint. N°5 et 6

figurant au livre foncier de **SCHILTIGHEIM**, cadastré :

Commune cadastre	Design Cadastre
SCHILTIGHEIM	S 69 N° 0360 / 0083
SCHILTIGHEIM	S 69 N° 0361 / 0083

ledit immeuble actuellement inscrit au nom de
- SCI KIEFFER pour la section 69 n°360
- Monsieur GARZON pour la section 69 n°361

Déclare ce qui suit :

Ⓢ à parapher

MAINLEVEE

Le comparant déclare ès-qualités par les présentes donner mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits y afférents, de l'inscription sus-mentionnée, et consent à la radiation entière et définitive de ladite inscription au Livre Foncier en requérant son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer.

RENONCIATION

Le créancier renonce à la notification prescrite par l'article 94 du décret n°2009-1193 du 7 Octobre 2009 sur la tenue du Livre foncier contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné.

DONT ACTE sur trois (3) pages

FAIT et passé à SCHILTIGHEIM, dans les locaux de la mairie, 110 route de Bischwiller, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, la partie comparante a certifié exactes les déclarations la concernant, puis le notaire soussigné a recueilli sa signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

Ⓢ à parapher

Madame DAMBACH, Maire	Maitre GRESSER, Notaire
-----------------------	-------------------------

à signer + cachet

EXTRAIT ACTE DE VENTE**ACTE DE VENTE DU 2 JUIN 2021 :****CHARGES ET SITUATION HYPOTHECAIRE**

LE BIEN immobilier vendu n'est grevé d'aucune inscription au Livre foncier autres que celles mentionnées, savoir :

« Bureau Foncier : STRASBOURG
Numéro AMALFI : C2008SCM011805

Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive

Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente Bénéficiaire : la Ville de Schiltigheim
Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : acte du 27/03/1980

Droit(s) grevé(s)

Commune cadastre	Désign.	Cadastrale
SCHILTIGHEIM	S 69	N° 360/83
SCHILTIGHEIM	S 69	N° 361/83
		»

« Bureau Foncier : STRASBOURG
Numéro AMALFI : C2008SCM011804

Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive

Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente Bénéficiaire : la Ville de Schiltigheim
Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : acte du 17/08/1978

Droit(s) grevé(s)

Commune cadastre	Désign.	Cadastrale
SCHILTIGHEIM	S 69	N° 358/83
SCHILTIGHEIM	S 69	N° 359/83
		»

Aux termes desdits actes reçu par Maître Marcel GRUNEWALD respectivement le 17 août 1978 sous répertoire 6 084 et le 27 mars 1980 sous répertoire 7 646, il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté :

« CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES – OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Les constructions devront être entreprises par la partie acquéreuse dans un délai d'un an à compter du jour de l'entrée en jouissance, et achevées dans un délai de quatre ans à dater du même jour, le tout, sauf prorogation spéciale à accorder par la Ville.

En cas de non construction dans les délais prescrits, la Ville se réserve, conformément à la loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code Civil. Le prix payé par la partie acquéreuse pour le terrain lui sera alors remboursé, sans intérêts et déduction faite des frais occasionnés à la Ville, pour cette rétrocession.

Pour le cas où la partie acquéreuse aura déjà entrepris des constructions sur ledit terrain, la valeur de ces constructions lui sera indemnisée d'après l'estimation qui en sera faite par

l'Administration des Domaines, à moins que la Ville ne préfère rembourser à la partie acquéreuse les dépenses engagées par celle-ci sur présentation des factures dûment acquittées.

[...]

A la garantie de l'exécution de ces conditions particulières, l'inscription au livre foncier tant du droit à la résolution de l'acte de vente que d'une restriction au droit de disposer restent expressément réservée au profit de la VILLE DE SCHILTIGHEIM, laquelle pourra à tout moment en déposer la requête au Livre Foncier. »

La parcelle ayant été bâtie ainsi qu'il résulte des présentes, ledit droit à résolution est devenu sans objet à ce jour.

ACTE DE VENTE DU 29 AVRIL 2022 :

Aux termes d'un acte de vente entre la ville de SCHILTIGHEIM et le précédent propriétaire de la parcelle sur laquelle est à présent édifié le local objet des présentes, ledit acte reçu par Maître Marcel GRUNEWALD, alors notaire à SCHILTIGHEIM, le 17 août 1978 sous répertoire 6084, il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté :

« CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES – OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Les constructions devront être entreprises par la partie acquéreuse dans un délai d'un an à compter du jour de l'entrée en jouissance, et achevées dans un délai de quatre ans à dater du même jour, le tout, sauf prorogation spéciale à accorder par la Ville.

En cas de non construction dans les délais prescrits, la Ville se réserve, conformément à la loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code Civil. Le prix payé par la partie acquéreuse pour le terrain lui sera alors remboursé, sans intérêts et déduction faite des frais occasionnés à la Ville, pour cette rétrocession.

Pour le cas où la partie acquéreuse aura déjà entrepris des constructions sur ledit terrain, la valeur de ces constructions lui sera indemnisée d'après l'estimation qui en sera faite par l'Administration des Domaines, à moins que la Ville ne préfère rembourser à la partie acquéreuse les dépenses engagées par celle-ci sur présentation des factures dûment acquittées.

[...]

A la garantie de l'exécution de ces conditions particulières, l'inscription au livre foncier tant du droit à la résolution de l'acte de vente que d'une restriction au droit de disposer restent expressément réservée au profit de la VILLE DE SCHILTIGHEIM, laquelle pourra à tout moment en déposer la requête au Livre Foncier »

Etant ici précisé que le droit à la résolution en garantie de l'obligation de construire grevait alors la parcelle cadastrée section 69 n°198 d'une contenance de 30 ares 25 laquelle a été divisée en deux parcelles de moindre importance, à savoir :

- la parcelle cadastrée section 69 n°358 d'une contenance de 24 ares 28, parcelle bâtie vendue aux termes des présentes

- la parcelle cadastrée section 69 n°359 d'une contenance de 5 ares 97, également bâtie, ayant d'ores et déjà été revendue par la société venderesse selon acte du 2 juin 2021 ainsi qu'indiqué ci-avant.

La parcelle ayant été bâtie en application de l'obligation de construire susvisée ainsi qu'il résulte des présentes, ledit droit à résolution est devenu sans objet à ce jour. Il demeurera toutefois inscrit à la charge des biens vendus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 21 mai 2024

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (M. Dera RATSIJETSINIMARO)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

23^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2024SGDE069)

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE PARCELLES COMMUNALES À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG RELEVANT DE LA COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE » ET MISE À JOUR DE DONNÉES AU LIVRE FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La commune de Schiltigheim est propriétaire d'un nombre certains de parcelles, situées tant sur son ban communal que sur celui de Bischheim, et affectées à usage de voirie.

En vertu des dispositions de l'article L. 5217-2 du C.G.C.T, l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » est du ressort exclusif de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il convient donc d'opérer, à titre gratuit, le transfert de propriété de ces parcelles demeurées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg ; ceci afin qu'elles soient intégrées au domaine public de cette dernière et procéder, subséquentement, à la transcription de ce transfert au Livre Foncier.

Certaines des parcelles concernées présentent des incohérences entre les données s'y rapportant inscrites au Livre Foncier et celles mentionnées au cadastre. Il s'agit notamment de réunions de parcelles qui ont été réalisées au cadastre mais non reportées au Livre Foncier. Il est donc également proposé de régulariser ces incohérences et mettre ainsi à jour les données du Livre Foncier.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu notamment les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 portant extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE069-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

APPROUVE :

1. La mise à jour des données du Livre Foncier afin de les harmoniser avec celles portées au cadastre et permettre le transfert de propriété ci-après relaté, soit la mainlevée de l'interdiction de construire bénéficiant à la commune de Schiltigheim et grevant la parcelle propriété de la commune de Schiltigheim :

A Schiltigheim :

Section	N° de parcelle	Surface (ares)	Lieu-dit	Observations
31	63(B)	0,08	RUE DES MALTERIES	

2. L'intégration dans le domaine public communal et la suppression des parcelles suivantes appartenant à la commune de Schiltigheim :

A Schiltigheim :

Section	N° de parcelle	Surface (ares)	Lieu-dit	Observations
31	63(B)	0,08	RUE DES MALTERIES	
31	63(C)	0,11	RUE DES MALTERIES	
37	212(2)/2	0,61	RUE DE WISSEMBOURG	
37	212(3)/2	2,86	RUE DE WISSEMBOURG	
50	100(3)/18	0,52	AVENUE DU VINGT TROIS NOVEMBRE	
50	100(4)/18	0,92	AVENUE DU VINGT TROIS NOVEMBRE	
50	100(5)/18	10,15	AVENUE DU VINGT TROIS NOVEMBRE	

3. Le transfert de propriété de la commune de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de la compétence métropolitaine en matière de voirie :

a) Commune de Schiltigheim

Section	N° de parcelle	Surface (ares)	Lieu-dit	Observations
1	129/18	1,32	1 RUE OBERLIN	
2	149/21	2,15	RUE DE GAMBSHEIM	
2	169/19	0,92	RUE DE GAMBSHEIM	
7	149/122	33,26	RUE DE LA MOSELLE	
24	32	6,66	SCHILTIGHEIMER MATT	
29	239/90	0,11	RUE DE MUNDOLSHEIM	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
29	240/90	0,34	RUE DE MUNDOLSHEIM	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
31	63	15,77	CHEMIN VICINAL	
31	198/1	1,05	RUE SAINT-CHARLES	
34	60/3	2,20	RUE D'OVERNAI	

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE069-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

34	65/3	3,08	RUE D'OBERNAI	
34	70/3	1,31	RUE D'OBERNAI	
37	68	1,01	RUE DE LAUTERBOURG	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
37	177/33	0,43	RUE DU FONDEUR	Propriété de la commune de Schiltigheim pour une moitié
37	212/2	9,11	RUE DE WISSEMBOURG	
41	32/1	0,03	RUE DE LAUTERBOURG	
41	84/4	12,16	RUE DE SARREBOURG	
47	187/21	4,03	NEUBRONNENBODEN	
49	244/8	1,06	RUE DE DACHSTEIN	
49	254/8	0,60	RUE DE DACHSTEIN	
49	283/15	0,12	RUE DE LA PAIX	
50	59/27	5,00	NEUBRONNENBODEN	
50	100/18	1,08	AVENUE DU VINGT TROIS NOVEMBRE	
50	189/18	3,25	NEUBRONNENBODEN	
50	229/41	0,73	NEUBRONNENBODEN	
51	4	5,10	ROUTE DE HAUSBERGEN	
51	6	2,99	ROUTE DE HAUSBERGEN	
52	184	4,19	RUE DES POILUS	
52	332/179	1,49	RUE DE CRONENBOURG	
54	57	3,58	EMPRISE PARALLELE A LA RUE DE LA VOIE	
55	71/20	31,67	STRENG	
56	47/6	12,04	NUSSBAEUMEL	
56	48/10	0,34	NUSSBAEUMEL	
56	50/8	4,73	NUSSBAEUMEL	
56	51/9	6,01	NUSSBAEUMEL	
57	59	25,32	RUE DU CHENE	
57	210/88	0,79	HENGSTWEG	
57	234/80	4,48	RUE DU CHENE	
57	347/89	11,94	RUE DU NOYER	
57	348/80	2,86	HENGSTWEG	
57	362/72	0,81	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE	
57	363/73	0,76	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE	
57	513/80	14,28	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE/RUE DU LINDEBUCKEL	
57	543/100	5,64	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE	
62	130/81	4,39	AUTOROUTE A4	
62	131/82	2,98	AUTOROUTE A4	
62	132/82	3,05	AUTOROUTE A4	
62	133/83	6,20	AUTOROUTE A4	
62	134/84	3,12	AUTOROUTE A4	
62	135/85	6,26	9002 AVENUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE	
62	136/86	5,96	AUTOROUTE A4	
62	137/87	7,28	AUTOROUTE A4	
62	138/88	7,13	AUTOROUTE A4	

Acusé de réception en préfecture
 067-216704478-20240528-2024SGDE069-DE
 Date de télétransmission : 30/05/2024
 Date de réception préfecture : 30/05/2024



62	139/89	4,28	AUTOROUTE A4	
62	140/90	4,28	AUTOROUTE A4	
62	141/91	9,04	AUTOROUTE A4	
62	142/92	9,24	AUTOROUTE A4	
62	143/100	1,79	AUTOROUTE A4	
63	77	19,73	HOHE ABWAND	
63	90/85	9,54	AUTOROUTE A4	
63	91/72	1,11	AUTOROUTE A4	
63	92/78	1,43	AUTOROUTE A4	
63	93/78	2,72	AUTOROUTE A4	
63	94/78	2,12	AUTOROUTE A4	
63	95/78	2,93	AUTOROUTE A4	
63	96/78	3,16	AUTOROUTE A4	
63	97/78	3,37	AUTOROUTE A4	
63	98/78	0,39	AUTOROUTE A4	
76	79	6,16	EMPRISE SOUS LE PONT DE L'EMBRANCHEMENT	
1	(1)/4	0,09	IM HAEGEL	Issue de la division de la parcelle Section 1 n°4 de 0,33 are
1	(3)/11	0,02	RUE DE GAMBSHEIM	Issue de la division de la parcelle Section 1 n°57/11 de 0,36 are
17	(1)/17	6,75	RUE CONTADES	Issue de la division de la parcelle Section 17 n°26/17 de 7,10 ares
17	(4)/18	0,78	RUE DU BARRAGE	Issue de la division de la parcelle Section 17 n°130/18 de 96,43 ares
17	(1)/7	2,52	RUE CONTADES	Issue de la division de la parcelle Section 17 n° 194/7 de 3,54 ares
28	(2)/28	0,07	RUE DES MALTERIES	Issue de la division de la parcelle Section 28 n°240/28 de 2,25 ares
42	(2)/20	2,01	FUCHSLOCH	Issue de la division de la parcelle Section 42 n°20 de 69,61 ares
42	(4)/22	4,06	FUCHSLOCH	Issue de la division de la parcelle Section 42 n°22 de 171,33 ares
57	(2)/80	5,70	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE	Issue de la division de la parcelle Section 57 n°364/80 de 15,63 ares
63	(11)/67	5,66	CHEMIN RURAL	Issue de la division de la parcelle Section 63 n°67 de 9,96 ares
63	(2)/80	4,19	CHEMIN RURAL	Issue de la division de la parcelle Section 63 n°268/80 de 16,49 ares
63	(4)/84	3,43	CHEMIN RURAL	Issue de la division de la parcelle Section 63 n°346/84 de 17,36 ares



b) Commune de Bischheim

Section	N° de parcelle	Surface (ares)	Lieu-dit	Observations
32	123/42	0,91	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	
32	128/42	0,13	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	
32	141/47	0,37	FOSSE	
32	143/1	0,01	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	
33	110/100	0,35	SCHILTIGHEIMER MITTELFELD	

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tous actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 1 membre excusé.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 21 mai 2024.

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé (M. Dera RATSIAJETSINIMARO)
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ; M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE070)

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

- **Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

N° décision	Date	Désignation
2024SGDEC011	27/03/2024	Révision des tarifs annuels pour la saison culturelle 2023/2024 à compter du 27 mars (Révision des locations et dépassement d'horaire pour les salles de la Briqueterie, du Brassin et du Cheval Blanc)
2024SGDEC005	01/04/2024	Convention d'occupation du domaine public dans les Halles du Scilt / SARL PHK 22
2024SGDEC006	01/04/2024	Convention d'occupation du domaine public dans les Halles du Scilt / SAS l'Epicier Grand Cru
2024SGDEC007	01/04/2024	Convention d'occupation du domaine public dans les Halles du Scilt / SAS NAKAYA Concepts
2024SGDEC008	01/04/2024	Convention d'occupation du domaine public dans les Halles du Scilt / SARL Ferme Diemer
2024SGDEC009	01/04/2024	Convention d'occupation du domaine public dans les Halles du Scilt / SAS Rundum
2024SGDEC012	18/04/2024	Acceptation du don d'une jarre en grès de Madame Marlène BECK
2024SGDEC013	07/05/2024	Mise à disposition de locaux pour le casting de l'émission « Tout le monde veut prendre sa place »

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT :

Objet du contrat	Descriptif du contrat	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Rencontres Citoyennes	Rencontres animées par le Service Enfance Jeunesse	Association LICRA BAS-RHIN 9, Place Kleber 67000 STRASBOURG	250,00 €	Les 25,26 et 28 /03/2024 pour les élèves de 6ème du collège Rouget de Lisle
Opérateurs de voyages et de séjours ATOUT France	Réservation de titres de transport, chambre d'hôtel etc.	Société NOREST VOYAGES 10, Place de la République 67160 WISSEMBOURG	Min : 0,00 € Max : 10 000,00 €	1 an
Vacances de Printemps	Sensibilisation à l'agriculture urbaine et l'alimentation durable	Association Les Cois Verts Strasbourg 33A, Rue de la Tour 67200 STRASBOURG	400,00 €	Animation de 4 séances de 10h à 12 h les 29/04, 30/04, 02/05 et 03/05
Encadrement et animation	Atelier sous forme de 2 stages "Totes bags engagés" pour les jeunes de 12-17 ans maximum 12 participants	FAILLA MULONE Marie 6 route d'Ingersheim 68000 COLMAR	470,00 €	Les 22 et 23/04/2024 1er stage Les 24 et 25/04 /2024, 2ème stage
Programme vacances printemps	1) Animation d'ateliers intergénérationnels 2) Animation d'ateliers "Casino" 3) Animation soirée jeux	Association Maison des Jeux de Strasbourg 38, Route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	1 084,40 €	1) Du 22 au 25/04/2024 de 14h à 16h et du 22,23/04/2024 au foyer soleil pour les enfants 6-12 ans 2) Du 29 au 30/04/2024 et du 02 au 03/05/2024 de 14h30 à 16h30 pour les jeunes de 12 à 17 ans 3) 29/04/ au 03/05/2024 de 18h à 20h
Contrat de spectacle	Spectacle jeune public « Tout est chamboulé » au Brassin	Compagnie en attendant ...	6 509,90 €	7 représentations du 4 au 6 avril 2024
Contrat de cession de spectacle	Spectacle de danse « L'ambition d'être tendre » à la Briqueterie	Les Ballets de la Parenthèse	5 184,80 €	1 représentation le 21 mars 2024
Contrat de cession de concert	Concert jazz de Baiju Bhatt au Cheval Blanc	Red Sun Prod	3 000,00 €	1 représentation le 7 mars 2024
Contrat de cession de concert	Concert chanson de Batik au Cheval Blanc	Odieuses Productions	3 000,00 €	1 représentation le 5 avril 2024
Contrat de cession de concert	Concert de jazz / soul de Jose James à la Briqueterie	AntePrima Productions	8 000,00 €	1 représentation le 28 mai 2024
Contrat de ciné-concert	Ciné-concert jeune public « Aran » de Christine Ott et Mathieu Gabry au Cheval Blanc	MimilaDoré	2 500,00 €	8 représentations entre le 18 et le 22 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE070-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

A) **Supérieurs à 40 000,00 € HT :**

Objet du contrat	Descriptif du contrat	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Revue Scoutie	Redistribution de la part de Billeterie à Acte 5 dans le cadre de la coréalisation de la « Revue Scoutie »	Acte 5	414 160,25 €	39 représentations du 3 janvier au 25 février 2024

II – **Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24 009-01	Montant total du contrat (HT) PARTIE TRAVAUX	Durée du contrat
Contrat de raccordement au réseau de chaleur du Wacken et police d'abonnement	01	Maison des Sociétés	ECO2WACKEN – 14 PLACES DES HALLES 67000 STRASBOURG	91 225,00 €	5 mois
	02	Parc du Château	Titulaire du contrat n° 24 009-02 ECO2WACKEN – 14 PLACES DES HALLES 67000 STRASBOURG	131 634,00 €	Durée du contrat 5 mois
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24005	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Remplacement de l'étanchéité sur la toiture de la terrasse du préau de l'Ecole Exen	UNIQUE	/	ETANDEX – 2 RUE RENÉ LAENNEC 67300 SCHILTIGHEIM	167 738,58 €	4 mois hors GPA
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24 016	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Remplacement du revêtement de sol souples au Gymnase "Lederc" de la Ville	UNIQUE	Revêtement de sol souple	JUNGER Fils SASU, 67720 HOERDT	30 936,00 €	1 mois

Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°20047-01 / 06	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Moyens de lutte contre l'incendie	SOCIETE INCENDIE PROTECTION SECURITE 61 RUE DES SOLESMES 59400 CAMBRAI	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	34 375,37 €	0,00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°21018-01/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux de maintenance préventive et curative des équipements de cuisine	01	Equipements de cuisson et autres équipements	SCHNELL GRANDE CUISINE – 11 RUE ALFRED KASTLER 67300 SCHILTIGHEIM	Intégration de l'école Simone Veil dans les prestations de maintenance préventive	38 734,76 €	229,50 €	38 964,26 €
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°21018-02/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Objet du contrat	02	Equipements frigorifiques	SCHNELL GRANDE CUISINE – 11 RUE ALFRED KASTLER 67300 SCHILTIGHEIM	Intégration de l'école Simone Veil dans les prestations de maintenance préventive	40 782,40 €	733,89 €	41 516,29 €
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°20048-02/23	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Concerné la réalisation de travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 RUE DE L'ARTISANAT 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires	Min : 30 000,00 € Max : 66 000,00 €	0,00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23014-03/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	03	Chaussures de sécurité	RECORD SAS 8 RUE CERF BERR 67200 STRASBOURG	Compléter le bordereau de prix unitaires	Min : 5 000,00 € Max : 15 000,00 €	0,00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°20048-02/24	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Concerné la réalisation de travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 RUE DE L'ARTISANAT 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires	Min : 30 000,00 € Max : 66 000,00 €	0,00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23015/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de papier de reprographie et d'impression	UNI	/	SM BUREAU MAJUSCULE ROUTE DE NANCY 57200 SARREGUEMINES	Prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 16 février 2025 inclus	Min : 11 250,00 € Max : 48 000,00 €	0,00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE070-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°17055/09	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Reconversion de l'ancien bâtiment de brassage de l'ancienne brasserie « Fischer » de la Ville de Schiltigheim en groupe scolaire	UNI	/	SAS EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE 8 RUE DU PARC 67205 OBERHAUSBERGEN	Changement de mandataire du groupement d'entreprises pour la phase 3 « Exploitation et maintenance ». Le nouveau mandataire est la SA ENGIE COFELY SERVICES	1 206 719,24 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23032/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B.	UNI	/	EST MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES - 4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON – BP 90652 – NORROY LE VENEUR	Changement de SIRET du titulaire pour le dépôt des factures sur Chorus Pro	Min : 45 618,31 € Max : 145 618,31 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23030-01/09	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL ZI KRAFT – 4 RUE DU TRAMWAY 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000,00 € Max : 90 000,00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23030-01/09	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	/	AZERGO 8 RUE DES MURIERS 69390 VOURLES	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Minimum : 9 900 € Maximum : 35 000 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24012/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Marché global de performance énergétique des bâtiments communaux de Schiltigheim	UNI	/	ES SERVICES ENERGETIQUES – 5 RUE ANDRE MARIE AMPERE 67452 MUNDOLSHEIM	Diminution du montant du marché suite à une erreur de montant au moment de la notification du contrat au prestataire	3 076 946,02 €	-399 371,70 €	2 677 574,31 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE070-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22012-04/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires et de la fourniture et gestion des consommables des sanitaires et des produits d'entretien	04	Nettoyage des Halles du Scilt	ECLAIRCIR SARL - 52 RUE DE MUNDOSLHEIM 67300 SCHILTIGHEIM	Suite au rachat des sociétés ECLAIRCIR et NHP par le groupe CHALLANCIN, la nouvelle entité est désormais Nettoyage Hygiène Propreté (NHP) depuis le 1 ^{er} janvier 2024.	19 775.13 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22005-02/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de produits et de machines d'entretien pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 32 RUE DE L'INDUSTRIE 67170 BRUMATH	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000.00 € Max : 150 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°20048-02/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 RUE DE L'ARTISANAT 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23014-05/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	05	EPI contre les chutes de hauteur	SAFETYPACK 30 RUE DES TUILERIES 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 2 200.00 € Max : 6 600.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23048	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mission d'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la TLPE	UNI	/	REFPAC GPAC SAS 270 BOULEVARD CLEMENCEAU 59700 MARCQ EN BAROEUL	Modification de la convention suite aux évolutions législatives et jurisprudentielles	Min : 5 300.00 € Max : 6 360.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 029/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 029/02	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 029/02	Nouveau montant HT du contrat
Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle "Léo Delibes"	01	Etanchéité de toiture	LORALCO S.A.R.L., Reichstett (67116)	Mener des investigations sur les infiltrations survenues au droit de lanterneaux (salle 8, salle de motricité, cage d'escalier et bâtiment moyen de l'école) ; Approuver des prix unitaires nouveaux ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande conjointe du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage pour pallier cet aléa de chantier	173 858,00 €	4 406,00 €	178 264,00 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027-25/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027-25/02	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027-25/02	Nouveau montant HT du contrat
	25	Voirie & réseaux divers	EUROVIA ALSACE LORRAINE S.A.S., Rosheim (67560)	Prendre en compte des travaux modificatifs liés aux terres végétales trempées et polluées, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle de réalisation des prestations techniques ; Approuver des prix unitaires nouveaux ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande conjointe du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage	711 382,50 €	22 744,20 €	734 126,70 €
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027-12/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027-12/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 23 027-12/01	Nouveau montant HT du contrat
	12	Equipements sportifs	S.A.T.D. S.A.S., Russ (67130)	Prendre en compte une nouvelle expression des besoins des futurs utilisateurs en équipements sportifs Approuver des prix unitaires nouveaux ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande du Maître de l'ouvrage	17 038,56 €	2 165,40 €	19 203,96 €
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 21 061-01/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 061-01/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 21 061-01/01	Nouveau montant HT du contrat
	01	Contrôle technique « bâtiment »	BUREAU ALPES CONTRÔLES S.A.S., Wolfisheim (67202)	Prendre en compte l'augmentation des honoraires du contrôleur technique, suite à une évolution haussière du coût des travaux de l'opération ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande du prestataire	49 980,00 €	13 000,00 €	62 980,00 €
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027-02/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027-02/02	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027-02/02	Nouveau montant HT du contrat
	02	Gros œuvre	SOTRAVEST S.A.S., Oberbronn (67110°)	Réaliser des travaux d'ouverture du trottoir sur la rue d'Erstein ; Approuver un prix unitaire nouveau ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande du contrôleur technique de l'opérateur, validée par le Maître de l'ouvrage	2 792 881,39 €	6 035,01 €	2 798 916,40 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 021-06/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-06/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 23 021-06/01	Nouveau montant HT du contrat
Mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP)	06	Menuiserie bois	MENUISERIE SCHALCK S.A.S., Niedermodern (67350)	Remplacement des 3 portes extérieures de l'école du Parc du Château ; Approuver d'un prix unitaire nouveau ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande du Maître de l'ouvrage & du Maître d'œuvre délégué	58 890,00 €	8 100,00 €	66 990,00 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 24 010-02/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 24 010-02/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 24 010-02/01	Nouveau montant HT du contrat
Réaménagement intérieur des locaux du CCAS à l'Hôtel de Ville	02	Cloisons intérieures	REATECH S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	Compléter le programme initial des travaux de l'opération pour finaliser au mieux le réaménagement des locaux ; Approuver des prix unitaires nouveaux ; Mettre au point certaines pièces contractuelles du contrat.	Demande du Maître de l'ouvrage	48 904,00 €	4 777,00 €	53 681,00 €

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : Sans objet

| Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 30 mai 2024.

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20240528-2024SGDE070-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 30 mai 2024.